

Commission des Douanes

Procès-verbaux

du 28 mars 1930

au 24 mars 1931

COMMISSION

MR. Abel

BY

MAURIN-DE

PL. de V

IMPOTÉS

ETC

PL

DOUS

Seance du
28 Mars 1930
(suite)



- 7 -

M. Maurice LANGLOIS - C'est le chiffre donné avant hier à la Chambre.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE - Comme je le disais à la Chambre, ces exportations n'ont pas peut être leurs limites maxima dans les chiffres indiqués. Elles ont été à destination de pays nombreux : Angleterre, Belgique, Hollande, un peu l'Allemagne, la Suisse, l'Italie, le Portugal, nos colonies. On a fait des sorties par exemple pour l'Egypte, la Syrie, la Palestine, les colonies lointaines comme les Antilles.

On a discuté sur le mérite de cette politique d'exportation. Je constate qu'elle a tout de même réussi. Si nous pouvons la prolonger ce sera pour nous une possibilité de diminuer les excédents.

La pensée qu'a eue le Gouvernement et que la Chambre a faite sienne et qui consiste à ajouter à la somme de 117 millions, une nouvelle somme de 100 millions peut être acceptée comme susceptible de donner des résultats.

La dépense n'est pas énorme et l'agriculture avait voulu que puisque le Trésor a encaissé 300 millions pour importer des blés dont nous ne savons que faire, il était légitime qu'une partie de cette encaisse soit utilisée pour rendre à la circulation internationale des céréales qui auraient dû rester à l'étranger et ne pas pénétrer chez nous.

-84-

La Chambre a légèrement modifié le texte du Gouvernement sur ce point. Lorsque nous sommes venus devant l'Assemblée, on m'a interrogé sur la façon dont je comptais distribuer les licences d'exportations. J'ai promis que, dans mes préoccupations, les producteurs tiendraient le premier plan, qu'on les servirait avant tous les autres que ce soit des coopératives agricoles ou des agriculteurs associés d'une autre façon, ou même isolés. Cependant, la Chambre a semblé vouloir donner aux coopératives agricoles une situation privilégiée. Un amendement a été voté dans lequel il est dit que 50 % au moins des exportations devraient être réservés soit aux coopératives agricoles, soit aux producteurs agricoles.

On m'a demandé ce que je pensais de cette disposition : j'ai répondu ne pouvoir l'accepter. Je suis, en effet, partisan d'une aide déterminante, privilégiée à accorder aux coopératives agricoles dont j'ai toujours été l'ardent partisan, mais, dans la circonstance, ce qui pour moi prime tout c'est le décongestionnement du marché. Que les exportations se fassent par des coopératives agricoles ou par des meuniers, ou par des commerçants, l'essentiel est que ces exportations donnent le maximum de résultat (Très bien. Très bien).

Quand on m'a demandé de cantonner 50 % des crédits entre les mains des coopératives, j'ai répondu : si j'étais sûr qu'elles absorbent intégralement les 50 % qui leur sont attribués, je donnerai mon adhésion, mais je n'en suis



pas sûr. Je ne voudrais pas que l'on vienne me dire : nous vous avons confié des crédits, vous n'avez pas su les employer.

Je fais donc toute réserve en ce qui concerne la disposition en cause. La Chambre l'a votée et hier, devant la Commission de l'Agriculture j'ai fait la même observation. C'est celle que j'avais faite également à la Chambre des députés.

Je me permettrai peut-être non pas une proposition, mais une simple suggestion, car l'idée n'est même pas du Gouvernement. Vous l'examinerez. Il serait peut-être possible, tout en respectant le texte de la Chambre de dire que si au 30 juin ou à une autre date à fixer - mais les exportations doivent toujours finir le 31 juillet - si, au 30 juin, ou autre date, les coopératives n'ont pas complètement utilisé leurs 50 %, on pourra donner des licences sur le supplément restant disponible aux autres exportateurs qui pourraient ainsi l'absorber. C'est simplement, je le répète, une formule, ce n'est pas une proposition du Gouvernement.

Peut-être la Commission des Douanes pourrait-elle réfléchir à ce sujet.

La situation est donc du point de vue qui vous intéresse la suivante : sur 117 millions mis à la disposition du Gouvernement, les chiffres indiquent que 93 millions ont été ordonnancés et 89 payés. Il y a donc une marge d'une vingtaine de millions. Nous demandons qu'y soient ajoutés 100 millions.

Nous vous demandions de proroger l'exportation jusqu'à au 15 juin, la Chambre a inscrit la date du 31 juillet. Nous sommes d'accord.

La seule petite observation que j'ai faite porte sur la ~~maxima~~ disposition additionnelle.

Avant de terminer : il semble bien que la loi du 1er décembre 1929 a donné des résultats. Les importations qui avaient été massives au début de l'année se sont arrêtées. Ce n'est peut être pas dû uniquement à la loi, c'est aussi sans doute dû à la difficulté d'écoulement à l'intérieur et à l'abaissement des prix. J'ai des chiffres; ils indiquent pour le commerce spécial des blés que, depuis le 1er décembre - sur trois mois - 600.000 quintaux de blé ont été importés. Donc, nous nous rapprochons de la situation normale qui veut qu'un pays qui a une production suffisante pour vivre n'ait pas besoin de faire appel à l'étranger.

Les Chambres ont été sages de prendre des mesures tutélaires, protectrices de la production nationale.

M. LE RAPPORTEUR - Je demande une précision sur le disponible. M. le Ministre a indiqué qu'il serait d'une vingtaine de millions. Dans l'intervention de M. Duval, à la Chambre, je trouve des chiffres qui ont dû être fournis par vos services. Or, je lis au compte rendu de la séance de la Chambre de mardi dernier ~~mer~~ que sur la somme mise à disposition, soit 117.500.000 francs il n'a été ordonné que 74.586.395 francs. De sorte qu'il

reste disponible 42.913.605 francs.

Vous venez de nous donner le chiffre de 30 millions.
Lequel de ces deux chiffres est exact ?

M. LE MINISTRE DE l'AGRICULTURE - C'est celui que je viens de donner, il est plus récent, il est du 25 mars. Les chiffres de M. Duval ont été fournis par moi, mais il n'y est fait état que des liquidations opérées jusqu'au 3 mars.

En voici la raison : nous avons eu deux crises ministrielles successives. Les exportations faites jusqu'à la date du 23 mars ont été liquidées mais on n'a pas pu aller au-delà. Quand je suis arrivé au Ministère, je me suis trouvé en face d'exportateurs qui avaient des créances sur l'état qui n'avaient pas été réglées. Je me suis occupé de mettre la situation à jour et j'ai demandé qu'on intervînt auprès des Douanes pour qu'elles fissent en sorte que toutes les licences utilisées à la date du 3 mars fussent arrêtées dans leur montant. J'ai dit : "vous allez liquider ce qui est dû, car tout deviendra caduc à la date du 3 mars. Ainsi, vous paierez sur les indications de cet état et, après le vote du texte nouveau, nous donnerons des licences nouvelles, soit sur les quantités importées, soit sur les quantités supplémentaires".

Seulement la liquidation a été assez difficile. L'Administration des Douanes me donne des taux qui varient suivant la date à laquelle les indications des billets de frontière lui sont parvenus.

Quoi qu'il en soit les chiffres que j'ai donnés sont du 27 mars et ceux de M. Duval du 3. J'ai fait la rectification à la Chambre.

M. DOMINIQUE DELAHAYE - Je communique à M. le Ministre une protestation émanant du Commerce des Grains.

M. LE MINISTRE de l'AGRICULTURE - Pourquoi proteste-t-il ?

M. NOËL - Parce qu'ils sont exclus.

M. LE PRESIDENT - Il s'agit du syndicat des grains et graines et des produits du sol de l'Anjou.

C'est la protestation habituelle que nous avons tout plus ou moins reçue.

M. LE MINISTRE - Ceci est antérieur au vote de la Chambre. On m'a prêté une intention qui n'a jamais été dans ma pensée.

Il y a là une erreur

(M. LE PRESIDENT donne lecture de la lettre)

M. DOMINIQUE DELAHAYE - Il faut leur répondre qu'ils dorment en paix.

M. LE MINISTRE - Oui.

M. MAURICE LANGLOIS - Aucune licence nouvelle n'a été donnée depuis le 3 mars et l'on ne fait que liquider les licences données auparavant.

M. LE MINISTRE - J'ai oublié une précision, la voici : les exportations devaient cesser au 3 mars. On escomptait une continuation de cette politique. Des blés étaient en route et se présentaient à la douane après le 3 mars. J'ai demandé à la Douane de laisser sortir en prenant note de la sortie et pour régularisation, dès que le texte nouveau serait voté.

M. MAURICE LANGLOIS - Vous avez bien agi dans l'intérêt de la culture.

Je suppose maintenant que le Sénat modifie la loi dans le sens suivant : au 31 juillet prochain, si les associations agricoles et les agriculteurs n'avaient pas profité du pourcentage relevé, le disponible serait attribué au commerce. Il y aurait là une nouvelle aggravation, ce qui pourrait peut être retarder le vote de la loi. Ne pour-

riez vous revenir devant nous au mois de juin et nous demander l'introduction de ce nouveau texte si cela était nécessaire.

Ce qu'il faut avant tout, c'est reprendre ces exportations. Certains agriculteurs ont des stocks, ont des contrats passés et n'attendent que le vote de la loi. Un retard serait regrettable.

Il faudrait indiquer simplement que si la nécessité s'en faisait sentir vous pourriez revenir devant nous pour nous demander la disposition dont il s'agit.

M. LE MINISTRE - C'est un scrupule que j'ai eu; j'ai résisté à la Chambre. Je tenais à utiliser les crédits.

La Commission appréciera.

M. MAURICE LANGLOIS - L'article unique du premier projet étant voté, il pourrait être mis en application tout de suite.

M. LE MINISTRE - Vous pourriez indiquer dans le rapport que pour le cas où les 50 % ne seraient pas utilisés à une certaine date, le Ministre pourrait demander que ce crédit fut reporté sur le commerce et la Commission donnerait son assentiment.

M. LE RAPPORTEUR - Il vaudrait mieux le dire à la tribune que de l'écrire dans un rapport.

M. LE PRESIDENT - C'est très rationnel.

M. HAUDOS - Cela ne susciterait pas de difficultés pour le rapport.

M. LE MINISTRE - Cela n'en suscitera pas. Ou bien le crédit est utilisé et le nouveau texte est inutile, ou bien il n'est pas absorbé, alors la nouvelle formule peut jouer.

J'ai été un peu étonné de la proposition concernant les coopératives agricoles. On pense aux coopératives, c'est parfait; mais il faut penser à l'universalité des producteurs de blés. Ils sont tous intéressés au relèvement des cours.

M. LE PRESIDENT - L'important est que la loi soit votée.

M. LE MINISTRE - On me ~~lance~~ parle toujours des spéculateurs; c'est la grande hantise. On semble considérer que la France est divisée en deux parties : les spéculateurs et ceux qui ne le sont pas.

M. LE PRESIDENT - Quand ce projet pourra-t-il ~~être~~ venir en discussion devant le Sénat ?

Nous serons prêts, mais la Commission de l'Agriculture le sera-t-elle ?

M. LE MINISTRE-Ne faut-il pas l'avis de la Commission des Finances ?

M. LE PRESIDENT - Certes, mais elle pourrait le donner verbalement en séance.

Nous pourrons prier M. Bosc de déposer son rapport.

M. LE MINISTRE-Je suis à votre disposition mais je préfèrerais que la discussion vint en séance lundi.

M. LE RAPPORTEUR- Je puis déposer mon rapport en blanc aujourd'hui et je le donnerai à l'impression demain. Ainsi nous pourrions discuter lundi. Mais je crois savoir que M. Donon ne pourra donner connaissance de son avis à la Commission de l'Agriculture que lundi.

M. LE MINISTRE-Il pourrait aussi donner un avis verbal.

M. MAURICE LANGLOIS -Le texte, je crois, sera adopté sans débat.

M. LE MINISTRE-Si le projet est voté lundi, je puis promulguer mardi et permettre d'exporter tout de suite.

M. LE PRESIDENT- Nous tâcherons de voir les rapporteurs pour avis avant de faire quoi que ce soit de définitif.

Nous remercions M. le Ministre de ses explications.

(M. le Ministre de l'Agriculture se retire à 14 h 50).

M

M. Jean Bosc continue l'exposé de son rapport et souligne l'intérêt qu'il y aurait à voter d'urgence le projet soumis à la commission sénatoriale des Douanes.

M. Jean Bosc est autorisé à déposer son rapport sur le bureau de la Haute-Assemblée.

M. Gapy, sur l'invitation de M. le Président, donne à la commission, les raisons pour lesquelles le vote des projets de loi sur les automobiles, et leurs pièces détachées, se trouve retardé à la Chambre des Députés.

au cours de cet exposé, un échange de vues a lieu sur la situation actuelle de la métallurgie en France, et plus spécialement sur la fabrication des aciers spéciaux qui entrent de plus en plus dans la construction des automobiles.

la séance est levée à 15⁴⁵, 15

— Séance du Vendredi 4 Avril 1930 —

La séance est ouverte à 14^h30 sous la présidence de M. Chapsal, président.

Sont présents : M. M. Chapsal, Haudos, Néron, Jean Bosc, Japy, Martin Bonadou, D. Delahaye, Cassez, Bompard, Montenot, Toy-Riot, Langlois, Viellard, Monti de Rose, Delhousse, Joseph Faure

M le President donne la parole à M. Jean Bosc pour lecture de son ^{avis} rapport sur le projet de loi tendant à substituer un stock de blé

M. J. Bosc expose brièvement le point de vue de la commission sénatoriale de l'Agriculture qui est chargée du rapport pour le fond, et fait part à la commission des Douanes des décisions prises par la commission de l'agriculture en ce qui concerne l'amendement Triballet voté à la chambre des Députés au sujet du projet en question.

Le rapporteur conclut en soulignant que ce projet n'intéresse pas spécifiquement la commission des Douanes, et que celle-ci, tout en marquant l'intérêt qu'elle porte à tout ce qui contribue à améliorer l'économie nationale, doit se contenter de donner en cette matière un rapport verbal, et moins que les chiffres en faveur des exportations ne soient augmentés.

Un échange de vues a lieu entre M. Haudos, D. Delahaye, Langlois, Montenot, Cassez, Japy. J. Faure sur l'opportunité du projet, tendant à la création d'un stock de blé, sur les inconvénients que peut présenter une semblable initiative.

La séance est levée à 15^h10

13

— Séance du Vendredi 11 Avril 1930 —

la séance est ouverte ^{à 14,30} sous la présidence de M. Chapsal, président.

Sont présents : M. M. Chapsal, Néron, Haudos, M. Bosc, Langlois, Bulan, Canez.

Assistent à la séance : M. Hayaux, Mahieu et Potier, membres de la commission de l'Agriculture du Sénat.

M. Hayaux s'est excusé de ne pouvoir assister à la séance.

M. Fernand David, Ministre de l'Agriculture, et M. P. E. Flandrin, Ministre du Commerce et de l'Industrie sont introduits, ainsi que leurs collaborateurs : M. Lé sage (directeur au Ministère de l'Agriculture) et M. Lerolle (attaché à ce même Ministère) M. Elbel (directeur des Accords commerciaux au Ministère du Commerce) M. Bouffandeau (attaché au Ministère du Commerce)

M. Hayaux, sur l'invitation du Président de la Commission des Douanes, expose les raisons qui l'ont poussé à déposer, ~~au contraire~~ par voie d'amendement ^{additif} au Budget général de 1930, un article ^{additif} à la loi des Finances, ainsi conçu :

« Les dispositions des articles 2 et 3 de la loi du 31 mars 1896 et de l'article 19 de la loi du 13 avril 1878, codifiées par l'article 24 du décret du 26 décembre 1926 (impôts divers), sont étendues aux grains de maïs entrés en amidonnerie. Le droit à percevoir est fixé à 30 francs par 100 kilos d'amidine sèche et 150 kilos d'amidine verte.

Le Comité des arts et manufactures déterminera le tarif applicable aux diverses matières premières à raison des quantités d'amidine qu'elles peuvent pro-

M. Fernand David, sur l'invitation de M. le Président, examine ensuite la situation de la meulerie de maïs en France et la production du maïs pour la glucosine et l'amidonerie. Le Ministre de l'Agriculture montre que le Gouvernement en augmentant le droit d'accise sur le maïs, n'a pas innové mais a seulement multiplié par le coefficient normal les taxes d'avant guerre.

M. P. E. Flaudin expose le point de vue du Ministère du Commerce sur la question. Il fait la réserve suivante. L'industrie de la meulerie a besoin d'une production constante, or la poume de terre peut-elle, à elle seule, lui donner satisfaction? Le Ministre du Commerce n'est nullement opposé à la protection de l'agriculture dans son ensemble, mais il redoute que l'augmentation de la protection sur un seul produit n'entraîne la rupture de l'équilibre du système.

MM. Mahieu, Potier, Langlois, Buhau en commentant la déclaration du Ministre du Commerce sur l'incidence du droit d'accise, montrent les divers inconvénients de cette mesure proposée par l'amendement Hayaux.

M. Bouffandeau, en l'absence du Ministre du Commerce qui est obligé de se rendre à la Chambre des Députés, donne des précisions sur les répercussions du droit d'accise sur les industries qui utilisent le maïs amidonné.

Après plusieurs interventions de MM. Potier, Hayaux, Langlois, Canez, Elbel, Chapsal, M. le Ministre de l'Agriculture propose de fixer le droit-

15

à 25¹, et de demander un relèvement
de droit en faveur des féuilles -

la Commission des Douanes, après un résumé
de la question fait par son Président, se rallie
à ces suggestions -

M. le Ministre de l'Agriculture se retire à 15⁴ 35.

Une délégation de fermiers de pomme de terre
et alors, introduite, et expose, sur l'invitation
du Président de la Commission le point
de vue de cette branche de l'industrie
française sur le sujet du droit d'accise -
Plusieurs membres de cette délégation se
permettent ensuite d'attirer l'attention
des délégués de la Commission des Douanes
sur les dangers présents par l'empire
sous cette croissance des sociétés américaines
qui accaparent, en France, comme d'ailleurs
dans les autres pays d'Europe, ~~et partout de la~~
production nationale -

Une délégation de la Chambre syndicale des
amidoniers de maïs expose, après le départ de
la délégation des fermiers, ~~leur~~ point de vue
personnel - Elle se retire à 16⁴ 15 -

la Commission des Douanes délibère ensuite et décide
qu'il convient d'agir à la fois ~~sur le droit d'accise~~
sur le maïs par le droit d'accise, et à la fois
sur les féuilles par un droit que M. le Ministre
de l'Agriculture s'engage à proposer sous peu.

M. G. Boë prend, enfin, la parole pour exposer brièvement
l'intérêt qu'il y a à voter rapidement la proposition de
Loi sur les pommes à la sericulture ~~transmise~~ ^{transmise} au Sénat -
Il est autorisé à déposer un rapport favorable sur cette
proposition et à demander l'urgence .

la séance est levée à 16⁴ 45

Seance du Jeudi 19 Juin 1930

la seance est ouverte à 16 heures sous la
présidence de M. Chapsal, président.

Sont présents : M.M. Chapsal, Néry, Noël,
Langlois, Delahaye, Abel lefeuvre, Martin
Binardion, Bompard, Tassinier, Rousset,
de Monti de Reze, Gaston Menier, E. Chanel,
Guy Riont. Joseph Faure.

Se sont excusé : M.M. Tournan, Jean Bosc,
Donon, Bulan, Capus.

M. P.E. Flandin est introduit à 16 heures.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Monsieur le
Ministre, vous savez combien la question de la revi-
sion du tarif douanier américain a préoccupé les
milieux économiques depuis six mois, parce qu'il y a
eu des hauts et des bas dans cette revision. Tantôt
on disait qu'elle ne serait pas votée; tantôt qu'elle
serait adoptée. Tantôt, le président devait ratifier;
tantôt, c'était le contraire.

Aujourd'hui, nous sommes en face d'une réalité
Le tarif a été voté à deux voix de majorité; il a été
ratifié par le président de la République. Par consé-
quent, il n'y a plus à discuter sur cette question
constitutionnelle ou législative. Nous sommes en
face d'un texte.

Naturellement, l'ambassade a fait paraître
une note ce matin pour tâcher de calmer l'efferves-
cence française. Il dit : " Vous êtes les moins

R

atteints. Par conséquent, vous n'avez rien à craindre. Du reste, il y a des dispositions administratives qui sont plutôt favorables à l'exportation française. Vous retrouverez donc d'un côté ce que vous pourriez perdre de l'autre."

Il est évident que cette note est faite dans un sens optimiste; il ne pouvait en être autrement, émanant d'une ambassade d'un pays qui cherche à défendre ses compatriotes et sa législation nationale.

Nous estimons qu'il appartient au ministre du commerce et à son administration d'étudier dans le détail de l'application les conséquences de ce tarif, parce que, suivant les conséquences, il y aura peut-être des attitudes à prendre ou il n'y aura qu'à attendre les événements.

On ne peut prendre sur une question si difficile une position que lorsqu'on a eu à sa disposition tous les éléments d'une étude.

J'ai remarqué dans les journaux de que disent les Italiens très touchés et les Belges aussi au point de vue métallurgique. Ils vont subir des conséquences assez rigoureuses du tarif américain nouveau. Il y a donc là aussi des événements qui sont importants, parce que les étrangers, par répercussion, s'ils sont privés du débouché américain, vont se jeter sur le débouché français et

chercher coûte que coûte à compenser ce débouché perdu par un débouché nouveau sur le territoire iranais. De ce fait, la concurrence, sur notre marché va être plus vive puisque le marché américain sera fermé à leurs produits.

Là donc encore des conséquences économiques qui sont assez dangereuses, même en admettant que le tarif américain ne nous touche pas trop sur nos marchés.

Monsieur le Ministre, vous penserez qu'il est nécessaire que la commission des douanes du Sénat soit informé de votre avis et en même temps de la pensée du Gouvernement sur ces différents points. Nous sommes très heureux de vous entendre.

M. LE MINISTRE. Je tiens d'abord à remercier la commission des douanes de bien vouloir m'entendre sur cette question. A vrai dire, je ne pourrai vous apporter aujourd'hui que des indications un peu provisoires du fait que, vous le savez, jusqu'au dernier moment, un certain nombre de clauses du tarif douanier ont été changées et que nous ne recevrons que par la prochaine valise le texte définitif de la loi que nous ne connaissons guère encore que par des télégrammes ou par les renseignements que nous avons obtenus avant que n'intervienne la ratification définitive par le Sénat.

Quoi qu'il en soit, nous pouvons déjà envisager pour un certain nombre de produits quelles sont les répercussions globales que le nouveau tarif douanier américain pourra avoir en ce qui concerne nos exportations.

A ce point de vue, je tiens tout d'abord à rectifier les affirmations qui ont été apportées par l'ambassade des Etats-Unis. Comme l'indiquait tout à l'heure M. le président de la commission, il était tout normal et naturel que l'ambassadeur fit son possible pour essayer de diminuer, à l'égard de l'opinion publique ~~américaine~~ française, la portée réelle des mesures douanières qui ont été votées par le Sénat américain et promulguées par le président.

En fait, aucune comparaison basée sur des moyennes ne peut être admissible en la matière. En effet, sur certains produits, il y a eu des suppressions de droits, mais elles visaient des produits pour lesquels il n'y avait pas d'importations; par conséquent, le calcul de la moyenne qui tendrait à montrer que le tarif actuel s'étend à moins d'objets que ne s'appliquaient les tarifs antérieurs est déjà à côté. En effet, si certains produits ont été détaxés complètement, c'est qu'ils ne correspondaient à aucune importation réelle aux Etats-Unis.

Quant à l'autre moyenne qui a été présentée par l'ambassadeur, c'est-à-dire une moyenne portant sur l'ensemble des produits français importés et qui seraient supposés devoir être importés demain aux Etats-Unis et payer des taxes, car c'est la méthode qui a été suivie, il n'est pas beaucoup

nécessaire de montrer que cette moyenne est fausse dans sa conception; car certains produits cesseront complètement d'être importés.

Par conséquent, la moyenne calculée aujourd'hui est purement une construction de l'esprit et ne correspond en rien à la réalité.

Ceci dit, j'ai fait relever par mes services, assez rapidement, deux premières listes, que je vous donne sous réserve, des modifications qui auront à être apportées plus tard., les principaux produits français qui pourront être frappés par le nouveau tarif.

A première vue, il n'est pas douteux que l'exportation française sera de toutes les exportations étrangères celle qui sera le moins atteinte par le tarif américain. Cela ne veut pas dire qu'elle ne le soit pas. Mais la répercussion sur les exportations aux Etats-Unis du Canada, de la Belgique, de l'Allemagne, de l'Italie et de la Suisse, de l'Espagne aussi, seront vraisemblablement beaucoup plus graves que le résultat des nouveaux droits appliqués à notre propre exportation.

Ceci tient à plusieurs choses, en particulier à ce que notre exportation avait été durement touchée par le tarif précédent et que pour cela, il paraissait presque impossible que, pour les produits de soie en particulier, on put beaucoup aggraver ce qui résultait

du tarif déjà en vigueur. Néanmoins, on l'a fait, mais dans une très faible proportion.

Cela tient aussi à ce que nous avons assez vigoureusement réagi à un moment donné. Vous vous en souvenez; c'est au moment où j'ai trouvé - et je ne saurais assez vous en remercier - votre concours pour l'établissement des droits sur les automobiles et où cette pression faite sur le gouvernement américain, avec l'indication très nette que cette pression s'accentuerait si nous n'obtenions pas satisfaction sur les dentelles et les broderies, a eu pour résultat de maintenir cette exportation française aux Etats-Unis à un tarif qui est le même que le tarif précédent.

Si nous regardons quelle est, d'une manière générale, la répercussion sur les produits français, il faut considérer que cette répercussion sera surtout grave pour les produits d'origine agricole. Ceux qui vont être le plus touchés sont les fromages, les noix, les grafnes de trèfle et les champignons.

Nous avons fait de nombreuses représentations par l'intermédiaire de notre ambassadeur à Washington sur ces différents points, mais nous nous sommes heurtés à l'esprit qui a présidé à l'élaboration même du tarif; c'était le résultat de la convention de Kansas, préalable aux élections présidentielles et qui porte en elle la promesse du tarif destiné à protéger spécifiquement l'agriculture américaine.

Je rappelle à la commission qu'en ce qui concerne les fromages, notre exportation se faisait pour une valeur d'environ 1.900.000 dollars, pour les noix de 3.600.000, pour les graines de trèfle de 20 millions et pour les champignons de 20 millions.

Voilà quatre produits qui seront très touchés par le nouveau tarif; et sans qu'on puisse parler d'une prohibition totale, néanmoins, je peux vous indiquer quelles sont les différences de tarif applicables à ces différents produits; vous en mesurerez tout de suite l'augmentation.

Les noix avec coques figuraient, au précédent tarif, à un droit de 1 cent., la livre; le nouveau droit est de 2 cents 1/2. C'est une augmentation de 150 p.100. Les noix sans coques, ce qui est plus grave, étaient frappées d'un droit de 1 cent. la livre; maintenant c'est 5 cents.

Quant aux graines de trèfle, la situation est très pénible, car c'est une industrie agricole un peu spécialisée dans les régions de l'ouest, en particulier dans la Sarthe, en Mayenne, dans l'Est aussi. Pour les graines de trèfle, c'est un doublement du droit puisque de 4 cent la livre, on passe à 8 cents.

Pour les champignons de conserves, c'est un droit ad valorem qui a été maintenu à 45 p.100 de la valeur; mais en plus, les champignons ont été frappés

d'un droit supplémentaire spécifique de 10 cents la livre. Il est donc à présumer qu'aussi bien pour les noix que pour les graines de trèfle et les champignons en conserves, notre exportation aux Etats-Unis va se trouver à peu près stoppée.

Les fromages étaient frappés d'un droit de 5 cents par livre, avec un minimum de perception de 25 p.100 ad valorem; le nouveau droit serait de 8 cents par livre, avec un minimum de perception de 40 p.100 ad valorem. Il s'agit, dans tout cela, de livres américaines.

Je peux compléter ces indications principales qui se rapportent à nos principales exportations aux Etats-Unis. Mais d'autres droits ont été sensiblement augmentés qui concernent des exportations d'importance beaucoup moindre.

Il y a un nouveau droit sur les cerises sèches qui passe de 2 cent à 6 cents par livre, sur les vinaigres, de 6 à 8 cents; sur les dattes à noyaux qui sont pratiquement prohibées, ce qui intéresse notre commerce de l'Afrique du Nord; les dattes passent de 1 cent à 7 cents et demi la livre, lorsqu'elles sont dénoyautées de 1 cent à 5 cent. Les fruits confits passent de 35 à 45 p.100 ad valorem; les marrons glacés de 25 p.100 ad valorem à .

Le jus de fruit passe de la franchise à 70

cents par gallon de jus concentré. Voilà les principaux droits applicables aux produits agricoles et qui nous concernent.

En ce qui concerne les produits industriels, il y a eu une hausse assez sensible, surtout pour l'industrie du cuir; cela vient de la même origine agricole du nouveau tarif douanier américain. Le bétail surtout a été frappé dans le nouveau tarif d'un droit très élevé; et par voie de correspondance, par cette cascade de droits qui résulte toujours d'une modification de tarif l'augmentation sur le bétail a entraîné, comme conséquence une augmentation sur les peaux, puis sur les ouvrages en peau et sur les chaussures.

En ce qui concerne les peaux, l'augmentation est très considérable; les cuirs et peaux qui étaient admis en franchise passent à un droit de valorem de 12 1/2 p.100 lorsqu'il s'agit de cuirs de bovins, à 15 p.100 lorsqu'il s'agit de cuirs de veaux; et les chaussures passent à un droit de 20 p.100.

Quant aux gants de peau, l'augmentation moyenne est d'un dollar par douzaine de paires; c'est une répercussion très grave pour notre industrie des cuirs et peaux, car cela représentait pour nous une exportation importante; elle figurait, en effet, pour 200 millions pour notre commerce spécial avec les Etats-Unis.

Il y a de nombreuses autres augmentations, mais

elles sont moins importantes. Le tartrate de potasse qui représentait une exportation française de 20 millions passe d'un droit ad valorem de 5 p.100 à un droit spécifique de 5 millions et demi la livre, ce qui est sensiblement plus élevé. La caséine est élevée aussi; mais je ne puis vous donner le chiffre exact, car il est bloqué avec les autres produits chimiques. Le total des produits chimiques représentait 36 millions de francs. C'est un gros intérêt pour la Hollande. Les colles qui représentaient une exportation française de deux millions et demi de francs passent de 20 p.100 ad valorem à 25 p.100, plus un droit spécifique de deux cents la livre. Les huiles dont l'exportation française représentait en 1929 9 millions de francs, passent de 2 1/2 à 9 cents 1/2.

En ce qui concerne le chapitre des terres, poteries et verreries, en ce qui concerne le ciment, nous n'avions pratiquement aucune exportation, le tarif de réciprocité étant défavorable à la France. Mais en ce qui concerne les talcs, grès et micas, l'augmentation des droits passe de 25 p.100 à 35 p.100 ad valorem; et l'exportation française atteignait 21 millions de francs en 1929.

Pour les porcelaines, les droits sont maintenus dans l'ensemble avec une légère différence de spécification; ce sera surtout l'Angleterre qui se trouvera frappée. En ce qui concerne la fonte, c'est à peu près

le doublement, mais notre importation était pratiquement nulle. En ce qui concerne les textiles, il y a une augmentation dans l'ensemble assez faible. La cotonnade avec desssing passe à 55 p.100; les tapis de coton passent de 35 à 45 p.100; les gants de coton sont à un tarif unique de 60 p.100 ad valorem.

Je signale à ce propos que c'est un des faits où l'on trouve l'application des moyennes de l'ambassade des Etats-Unis. J'avais moi-même, pour cet article, présenté des réclamations personnelles à l'ambassadeur. Il m'a dit : " Pas du tout ! Gela fera à peine une augmentation de 3 p.100 !" Or, cette augmentation de 3 p.100 a été calculée grâce à la variation en dessous, mais en fait, notre exportation de gants de peau piqués sera frappé de 5 dollars par douzaine.

En ce qui concerne les mouchoirs, et les foulards de lin où nous avions une exportation d'environ 600.000 dollars, le droit a été élevé de 45 à 50 p.100. Ce n'est pas une catastrophe, non plus que pour la bonneterie de lin ou la chapellerie de feutre.

Les chiffons de laine, par contre, sont très atteints; ils passent de 7 cents 1/2 à 18 cents la livre. Quant aux tissus de laine, les droits s'élèvent maintenant à 26 cents la livre

D'après les indications des intéressés, c'est une augmentation sensible mais cela ne peut peut pas amener une grande régressions de l'importance des exportations françaises, car il faut bien penser que le

tarif a été fait aussi pour amener une répercussion des prix sur le marché intérieur. Il est peu probable que la différence entre le marché intérieur et le prix à l'importation pour la France soit telle que cela nous cause un assez grand préjudice.

M. LOUIS TISSIER. Il y a aussi la loi sur les assurances sociales. Cela va tuer toute exportation pour beaucoup de produits.

M. LE MINISTRE. En ce qui concerne les soies et les articles de soie, l'augmentation a été assez faible puisqu'elle passe de 60 à 65 p.100 pour les velours, de 55 à 65 p.100 pour les tissus de soie. Pour les vêtements et confections, les droits passent de 60 p.100 ad valorem à 65 p.100; notre exportation atteignait 4.900.000 dollars environ, soit 25 millions de francs.

La soie artificielle est très durement frappée mais à ce point de vue, je ne puis pas vous donner des détails complets, parce que la nomenclature de ce chapitre a été entièrement transformée; il faut attendre pour voir exactement les répercussions des nouvelles spécifications.

Enfin, sur le papier, on a remplacé le droit spécifique de 25 cents par un droit ad valorem de 40 p.100. Il y a enfin une légère augmentation sur les

papiers à cigarettes. Les pipes paraissent assez taxées car il y aura un droit additionnel de 5 cents par pièce.

Deux produits de chez nous, et je n'ai pas besoin de dire que l'administration américaine en fait grand état, se trouvent désormais admis en franchise; ce sont les tapis des Gobelins qui autrefois étaient taxés à 50 p.100 ad valorem et qui seront introduits en franchise; ce sont les truffes qui étaient taxées de 40 p.100 ad valorem.

Il y a un point très limité, mais qui montre bien la volonté américaine. C'est un détail que je donne à la commission. C'est très peu important au point de vue du chiffre total, mais c'est révélateur d'un état d'esprit. Il s'agit des boutons d'agathe qui ont été frappés d'une augmentation qui va jusqu'à 1.000 p.100 de la valeur.

Pour les produits pharmaceutiques, je n'ai pas de détails; pour les dentelles et broderies, les droits sont maintenus au tarif intérieur.

M. NOEL. Et pour les machines.

M. LE MINISTRE. Je n'ai pas encore le détail. Dans quelle mesure notre exportation se trouvera-t-elle affectée ? C'est très difficile à dire. Elle

étaient déjà très affectées par le seul jeu du tarif douanier, et en baisse d'une manière constante.

Je rappelle en effet à la commission que les chiffres généraux du commerce franco-américain étaient ceux-ci; sur un total de 50 milliards d'exportation, nos exportations aux Etats-Unis, en 1929, ont représenté 3.322 millions, c'est-à-dire sensiblement 6,3 p.100 de notre total. Par conséquent, il ne faut pas non plus trop alarmer l'industrie et le commerce sur le résultat du nouveau tarif douanier américain.

M. MARTIN-BINACHON. Et leurs importations en France.

M. LE MINISTRE. Elles représentaient 7.178 millions sur un total d'importations françaises de 58.284 millions, c'est-à-dire une proportion d'un peu moins de 4 p.100. Il faut constater que malheureusement dans l'importation américaine en France, il n'y a très peu d'articles susceptibles d'être frappés d'un droit en retour.

Si l'on fait le décompte de ces 7.178 millions d'importation en 1929, on trouve d'abord trois postes qui représentent à eux seuls plus de la moitié des importations; ce sont les cotonniers qui entrent pour 2.451 millions; les huiles minérales brutes, c'est-à-dire les essences, et les pétroles pour 1.171 millions

enfin le cuivre pour 935 millions; si l'on ajoute à cela les huiles lourdes dont nous ne pouvons guère nous approvisionner ailleurs que chez les soviets, c'est 352 millions qu'il faut ajouter. Si bien qu'en fait de produits fabriqués ou de produits que nous pouvons remplacer, il ne reste guère que les céréales pour 181 millions..... le tabac pour 165 millions; les machines motrices pour 495 millions; les automobiles pour 219 millions; les ouvrages en métaux pour 87 millions

Nous sommes donc très limités dans nos possibilités de représailles à l'égard des importations américaines en France. Ceci ne veut pas dire que nous ne puissions rien faire, mais en ce qui concerne l'action que nous pouvons avoir, je voudrais présenter certaines observations pour vous mettre très objectivement au courant de la question.

Sur les autres dispositions qui ont été maintenues ou ajoutées au nouveau tarif douanier américain: on a maintenu, en la modifiant, la clause de flexibilité. Elle disait que le président aurait le droit de modifier de sa propre initiative le droit de douane dans les deux sens jusqu'à concurrence de 50 p.100 des taux fixés par les tarifs sur les marchés américains.

(Lecture)

Dans le nouveau tarif, les pouvoirs du président se sont trouvés singulièrement restreints. Ce n'est plus à lui qu'appartient l'initiative ni la responsabilité de la clause de flexibilité. Il a été créée une tarif-commission composée désormais d'un nombre égal de représentants du parti républicain et du parti démocrate, et qui reçoit les anciens pouvoirs déferés au président, celui-ci n'étant libre que de refuser ou d'accepter les majorations ou réductions de droits proposées par la tarif-commission.

Celle-ci est d'ailleurs habilitée pour entendre les réclamations des producteurs américains ou des puissances étrangères pour les examiner contradictoirement et pour présenter au ~~président~~ parlement les propositions de modifications qu'elle pourrait juger utile en dehors même de la clause de flexibilité.

Mais étant donné le caractère que prend, vous le savez, aux États-Unis toute révision du tarif, caractère exceptionnel qui oblige les industriels et les producteurs à d'énormes sacrifices financiers, parce que, pendant tout le temps que siègent les commissions et le parlement américain, il n'est pas une corporation importante qui ne paye un des plus grands avocats de New-York ou de Washington, entouré de toute une série de secrétaires pour siéger à Washington en même temps que les commissions et pour présenter de la

manière la plus utile des observations qu'elle a à présenter aux membres du congrès et aux sénateurs; il est donc tout à fait à présumer qu'une nouvelle révision du tarif n'est pas à envisager pour fort longtemps.

La question peut même se poser de savoir si la clause de flexibilité de 50 p.100 pourra jouer à la suite des réclamations européennes. Ce n'est qu'une impression personnelle que je vous donne. Mais malgré les affirmations des représentants qualifiés du Gouvernement des Etats-Unis à l'étranger d'une part, malgré même les déclarations du président Hoover lui-même, je doute fort qu'après les difficultés qu'a suscitées le tarif douanier, on se soucie à Washington de réunir la tarif commission et d'entreprendre la révision des taux qui vient d'être introduit dans le tarif . . .

Je crois que la clause de flexibilité qui a soulevé de très graves débats et a motivé un conflit qui a duré trois navettes successives entre les deux ~~deux~~ assemblées, je crois que cette clause de flexibilité a été finalement ~~éma~~ maintenue non pas dans un sens de conciliation mais dans un sens de pression pour pouvoir dire aux pays européens qui avaient multiplié leurs protestations et qui n'avaient pas caché leurs intentions de recourir à des représailles qu'elles pourraient ne pas être ~~en~~ danger, puisque la clause de flexibilité maintenue permettra à la tarif commission et au président

d'aggraver encore de 50 p.100 les droits votés dans le nouveau tarif à l'égard d'un certain nombre de leurs produits/

Je crois d'ailleurs nécessaire de bien regarder la situation en face et de voir les armes dont disposent les Etats-Unis d'un côté et nous, de l'autre côté. En ce qui concerne les premières, en dehors de cette clause de flexibilité - je rappelle d'ailleurs que la nouvelle loi comme l'ancienne d'ailleurs prévoit que pour un nombre limitativement déterminée de produits, le Gouvernement américain a le droit de relever automatiquement les droits à l'entrée jusqu'à concurrence des droits établis par ces pays concurrents. Le Gouvernement américain a établi un droit sur le ciment qui nous concerne spécialement, du fait que nous avons nous-mêmes frappé le ciment à l'entrée chez nous.

La loi a maintenu également les ... c'est-à-dire la perception automatique d'un droit additionnel égal au montant des primes accordées directement ou indirectement à la fabrication, à la production ou à l'exportation d'un article ou d'une marchandise quelconque par un pays, une dépendance, une colonie, une province, une personne, une raison sociale, une association, un cartel ou une corporation

J'attire l'attention de la commission sur cette disposition qui est singulièrement plus large, plus étendue que la disposition correspondante qui

figure pour nous à l'article 3 de la loi du 19 mars 1910 dont je vous donnerai lecture tout à l'heure.

Enfin, existent aux Etats-Unis toute une série de règlements qui montrent le souci constant qu'ont les étrangers de frapper l'importation des produits végétaux, des conserves, etc. Je rappelle à la commission que, malgré toutes les négociations qui avaient été entamées avec le Gouvernement anglais par le ministère des affaires étrangères, l'appréciation de la valeur d'une marchandise, toutes les fois qu'il s'agit de l'application d'un droit ad valorem, reste en fait aux mains des autorités américaines puisqu'elles n'ont jamais accepté comme un principe l'évaluation de la marchandise sur le prix de facture majoré des droits de douane et des frais de transport.

Le Gouvernement américain s'est toujours réservé de ne pas se contenter des justifications de factures mais d'appliquer le prix intérieur ou l'évaluation même du prix normal telle qu'elle résulterait des enquêtes de la douane américaine dans le pays d'où provient l'exportation.

Voilà en ce qui concerne les armes du gouvernement américain au cas où il se trouverait en présence des représailles prises par d'autres nations.

De quoi disposons-nous ? Nous disposons d'une mesure fort efficace, tout au moins dans la mesure

où elle affecte des produits frappés d'un droit de douane. C'est qu'aucun accord commercial n'existe et ne saurait exister d'ailleurs et le gouvernement américain et le gouvernement français, puisque le tarif américain n'étant pas un tarif variable à deux colonnes, mais un tarif unique, aucun traité de commerce ne peut être basé sur une réduction des droits consentie par le Gouvernement américain ou le Gouvernement français pour certains articles.

Dans ces conditions, le jeu de la clause de la nation la plus favorisée a toujours été de notre part une gracieuseté faite au Gouvernement américain, étant donné que rien ne nous oblige à accorder au Gouvernement des Etats-Unis la clause de la nation la plus favorisée.

Dans ces conditions, son simple retrait aurait pour conséquence d'astreindre tous les produits américains au tarif général au lieu de bénéficier du tarif minimum ou des consolidations accordées aux autres importateurs en France. Une mesure de cet ordre serait une véritable mesure de guerre douanière avec les Etats-Unis; et il convient de ne la prendre qu'avec une certaine circonspection.

Etant donné l'intérêt presque secondaire de la France par rapport à l'intérêt beaucoup plus grand qui en résulte pour certaines nations, je ne crois pas qu'il serait très utile que le Gouvernement américain, surtout l'opinion américaine, mit au compte de la France

et de son action en Europe la responsabilité des mesures qui pourraient être prises contre l'importation américaine en France.

En dehors de cette suppression de la clause de la nation la plus favorisée, nous disposons de l'article 3 de la loi de 1910. Il est ainsi conçu :

(Lecture)

La clause est assez générale pour qu'on en use. D'ailleurs, on en a usé; au moment où les relations économiques entre la France et l'Espagne, en particulier, étaient suspendues, on a fait application de ce texte et on a majoré d'une surtaxe du double de droit du tarif général les importations espagnoles en France.

Les autres paragraphes sont ainsi conçus :

(Lecture)

Ceci a une importance pour le cas où, appliquant des règles sur l'estimation des marchandises à l'entrée aux Etats-Unis, le Gouvernement américain viendrait à renforcer la notion de valeur en la comparant au prix intérieur. Nous aurions le droit, par l'article 3, de faire la même chose en ce qui concerne leurs propres produits.

(Lecture)

Le droit de compensation du Gouvernement américain à l'égard des primes joue non seulement pour les primes officiellement attribuées mais également pour toutes celles qui seraient accordées par un pays, une dépendance, une colonie, une province, une personne, une raison sociale, une association, , un cartel ou une corporation. Il est donc possible que prochainement le Gouvernement ait à saisir les Chambres d'un projet rectificatif concernant le paragraphe 3 de la loi de 1910

On le ferait non seulement pour les relations américaines, mais aussi pour certains faits de dumping qui, jusqu'à présent, échappent à toute espèce de rétorsion et qui sont caractéristiques en ce qui concerne notamment les importations de textiles en provenance d'Espagne et les importations de ⁿboneterie en provenance d'Allemagne.

(lecture)

Voilà exactement le problème tel qu'il est posé et tel qu'il peut être objectivement résolu. Le Gouvernement a multiplié les protestations- je ne vous lirai pas toute la correspondance et tous les télégrammes échangés - auprès du Gouvernement américain au moment de l'élaboration du tarif. Il a obtenu gain de cause sur un certain nombre de points, notamment sur les dentelles Il n'a pas réussi pour tous les droits visant les importations de fromages, de graines de trèfle, ~~et~~ les noix

les cuirs et peaux, etc.

Peut-on obtenir satisfaction et faire jouer la clause de flexibilité à notre profit ? Je ne le pense pas ! Ce n'est pas une raison pour ne pas la demander. Le Gouvernement se propose d'établir, dès qu'il aura la connaissance exacte de tous les postes du nouveau tarif, une réclamation motivée, transmise au Gouvernement des Etats-Unis pour faire jouer la clause de flexibilité qui a été prévue par la nouvelle loi en faveur de ceux de ces produits qui sont le plus durement traités et pour lesquels il y a dans le nouveau tarif de véritables droits de prohibition.

Le Gouvernement peut-il par ailleurs prendre un certain nombre de mesures destinées à accompagner cette réclamation par l'indication qu'il n'a pas l'intention de se laisser faire et qu'il appliquera, au fur et à mesure des circonstances, des droits de douane majorés aux importations américaines. Je pense qu'après étude, il le fera immédiatement pour deux catégories d'importations américaines en France, sans que d'ailleurs cela prenne le caractère de représailles ou de mesures de rétorsion, pour les raisons générales que je vous indiquais tout à l'heure.

La situation de la pêche sardinière traverse une grave crise et on nous demande de différents côtés de prendre des mesures pour protéger la sardine française

Parmi ces mesures, une avait été examinée depuis déjà un certain temps; la possibilité d'établir une nouvelle spécification au tarif de douane concernant les poissons conservés qu'on appelle les pilchards. C'est une sardine un peu plus longue que la sardine ordinaire. Elle est pêchée sur les côtes américaines; elle est mise en boîte en Amérique; elle ne provient que des Etats-Unis. Nous pouvons en indiquant cette spécification nouvelle au tarif de douane n'atteindre qu'une conserve de poisson qui vit aux-États-Unis seulement.

J'ai, par conséquent, été autorisé par le conseil des ministres de ce matin, été autorisé à déposer très prochainement sur les bureaux des Chambres un projet de loi ayant pour objet de créer une spécification nouvelle au tarif de douane, avec un droit assez élevé concernant les pilchards.

Nous avons également à nous plaindre d'une importation de fruits de conserves et de légumes de conserves américaines. Je n'ai pas eu le temps d'examiner tout le détail; mais je crois qu'une certaine catégorie d'asperges en boîtes ne provient guère que de Californie; peut-être en est-il de même pour certaines conserves de fruits, comme les pêches et les poires de Californie.

Mais il y a d'autres pays qui en exportent; là est la grande difficulté. Je crois que le même projet ou

un projet analogue pourra également accompagner le projet sur les pilchards et se référer aux conserves d'asperges et peut-être à certaines conserves de pêches

Par ailleurs, deux autres dispositions ont été immédiatement mises à l'étude. L'une d'elles a été immédiatement résolue grâce au concours de M.Germain Martin; je veux parler de la double imposition fiscale. M.Germain Martin était en pourparlers depuis un certain temps avec les intérêts américains établis en France, assez importants au point de vue bancaire, en tout cas beaucoup plus importants que les intérêts français établis aux Etats-Unis.

J'ai demandé à M.Germain Martin qui était d'accord avec le Gouvernement américain sur ce point de subordonner son accord ~~aux~~ à certaines modifications du tarif des douanes certaines modifications économiques. Il a été entendu d'une manière générale que l'accord intervenu serait immédiatement suspendu et qu'il ne serait rien fait avec les intérêts financiers américains à Paris tant que nos discussions sur les questions douanières continueraient avec le Gouvernement américain?

Vous avez remarqué qu'une partie importante de l'importation américaine en France est le tabac qui rentre pour 175 millions, principalement achetés en Virginie et qui sert à la catégorie des cigarettes ordinaires, caporal ordinaire et maryland. Il y a là

une difficulté d'ordre technique assez considérable. J'avais depuis longtemps demandé à l'administration des tabacs d'examiner cette question pour une augmentation des achats de tabacs en Bulgarie et en Grèce notamment. Ce serait utile pour les négociations que j'ai à mener. Malheureusement, l'administration des tabacs m'a fait remarquer que les qualités n'étaient pas comparables, que le fumeur français était un maniaque et qu'il ne voulait consommer qu'un certain tabac.

M. CLAUDE RAJON. Ce n'est pas un maniaque, mais un homme de goût !

M. LE MINISTRE. Tous les goûts sont dans la nature !

.... que, par conséquent, il lui était difficile de trouver cette qualité de tabac ailleurs. Si personne dans la vie ne veut s'imposer, dans l'intérêt général, une petite restriction, ce sera très difficile. Mais il n'en reste pas moins qu'il y aurait là un moyen de pression très important sur les planteurs de tabacs qui jouissent d'une très grande influence politique aux Etats-Unis, et que la suspension momentanée des achats de tabacs aux Etats-Unis pourrait nous rendre de grands services dans nos relations. Toute la question est de

savoir si le consommateur français saura s'imposer, dans l'intérêt général, une petite discipline et s'il voudra consentir à une légère altération dans la qualité du tabac et dans la qualité des mélanges.

Voilà, messieurs, les moyens qu'en ce qui nous concerne personnellement, nous sommes disposés à mettre en œuvre. Je demande que cette communication reste confidentielle, car, je le répète, il me semble que d'un point de vue international, il y aurait le plus grand inconvénient à ce que la France semble prendre l'initiative de la bataille contre l'Amérique.

Actuellement, d'autres pays sont beaucoup plus frappés. Nous avons d'ailleurs déjà reçu d'Espagne et de Belgique des ouvertures pour des négociations à entreprendre. Nous négocierons, mais nous n'avons pas l'intention de prendre la responsabilité et l'initiative de tirer les marrons du feu pour les autres.

Dans une certaine mesure, cette augmentation des tarifs américains engendrera des conséquences fort heureuses, car elle déterminera l'Europe à prendre un peu conscience de la solidarité économique qui doit l'unir et par conséquent à faciliter les ententes que nous nous efforcerons de développer tous les jours directement entre producteurs pour aboutir à une meilleure organisation des marchés.

A ce point de vue, je dois signaler à la commis-

sion que récemment nous avons fait des progrès assez importants dans la construction du matériel roulant et un nouveau cartel international vient d'être conclu entre l'Allemagne, la Belgique, la France, la Suisse et l'Italie qui nous a réservé un part d'exportation bien supérieure à ce que nous avions et qui jouera un rôle régulateur comme le cartel de l'acier et tous ses compléments conclus il y a quelques années.

Nous sommes également très avancés dans une négociation sur le matériel électrique; et nous sommes en négociation sur une première entente en ce qui concerne l'industrie automobile, négociation que j'ai prié l'industrie automobile française de continuer. Cela pourra arriver à un résultat.

Quoi qu'il en soit, voilà l'aspect de la question. Il y a un autre aspect; c'est comme M. le président de la commission l'indiquait, le manque de marchés que va créer pour beaucoup de pays en Europe la fermeture des barrières américaines; cela va peut-être inciter un certain nombre de pays qui nous entourent à diriger sur la France les exportations qu'ils dirigeaient jusqu'alors sur les Etats-Unis.

Puis, il y a même un autre aspect de la question; c'est que les mesures de représailles qui pourraient être prises dans certains pays à la suite du tarif américain pourront nous permettre de nous substituer sur

ces marchés aux importations américaines. A ce point de vue, M. le Ministre des affaires étrangères a déjà envoyé une circulaire à tous les postes diplomatiques sur notre demande pour que cette question soit immédiatement examinée d'accord avec les différents gouvernements. Nous verrons ce que cela donnera. Quoi qu'il en soit, la commission peut voir que nous n'avons pas perdu une heure pour prendre les mesures qui pouvaient être prises en la circonstance. S'il y en a d'autres, je serai très reconnaissant à la commission de bien vouloir me les suggérer; et en ce qui me concerne je ferai tout ce que je pourrai pour essayer de défendre les intérêts de notre exportation.

Voici les quelques explications que je voulais donner à la commission; je suis à sa disposition pour répondre à toutes les questions qui pourraient m'être posées.

M. TISSIER. Je voudrais présenter plusieurs observations à M. le Ministre. La première concerne le tabac. On vous a répondu que le consommateur français voulait tel et tel tabac. On ne l'a jamais consulté. Pendant la guerre, j'avais reçu du tabac de Virginie que nous employions difficilement. J'ai même été obligé de payer la douane. J'ai porté ces échantillons à l'administration. On m'a répondu huit jours après que cela ne convenait pas au goût français. Or, jamais ces tabacs

n'ont été essayés. Ce sont des fantaisies que nous ne pouvons pas tolérer.

Nous avons au Gabon et au Congo des quantités de tabacs excellents que l'administration n'a jamais daigné essayer. Je crois que la première chose à faire puisqu'il s'agit de sommes considérables qui pourraient rester chez nous, ce n'est pas même une rétorsion, ce serait de nommer une commission de gens qui ne soient pas de l'administration des tabacs pour fabriquer un certain nombre de tabacs et pour les essayer. Il faudrait savoir pourquoi cela ne correspond pas au goût français ! Ce qui fait la qualité d'un tabac, c'est sa fabrication. Il ne faudrait pas répondre toujours les mêmes balivernes.

Vous disiez aussi tout à l'heure, monsieur le ministre que nous n'avions pas beaucoup de prises sur l'Amérique à propos des tabacs d'abord, à propos des huiles de pétrole ensuite. Nous en avons même sur les huiles de pétrole. Il n'y a pas que les pétroles américains; il y a certains pétroles du côté de la Roumanie et de Bornéo. Nous nous en sommes servis pendant la guerre pour les explosifs. Cela donnerait d'excellents produits pour notre aviation et en même temps pour les sous-marins. C'étaient des essences tout à fait supérieures. Par conséquent, pour une bonne partie, nous aurions intérêt à voir si nous ne pourrions pas trouver

dans les pétroles roumains, russes et asiatiques et même de Bornéo des compensations, de façon à ne pas être tout à fait réduits à la merci des Américains.

Vous êtes en train de conclure des accords pour l'électricité. Il y a une matière indispensable, le cuivre. Nous tenons l'Amérique par là.

Nous pouvons en acheter au Canada qui nous traite convenablement. Pourquoi ne ferions-nous pas des accords avec l'Allemagne qui est un gros consommateur pour faire des tentatives auprès du Canada pour avoir du cuivre à meilleur compte. Nous pourrions alors mettre le marché en mains aux Américains.

M. CLAUDE RAJON. Notre région est grande productrice non seulement de glands mais aussi de noix. En même temps, nous fabriquons un peu plus d'un tiers de la soierie. Par conséquent, nous avons des intérêts considérables; mais ce sont les intérêts généraux de la production française qui me touchent davantage.

Je remarque parce qu'a dit M. le Ministre que nous avons des moyens d'action considérables, que nous devrions employer sans dommage, à condition d'avoir je ne dis pas une très grande hardiesse mais dans la circonstance ~~xxxxxx~~ un manque de timidité.

M. le Ministre nous a dit que nous étions absolument libres, que notre tarif de la nation la plus

favorisée est une concession absolument gracieuse.

Pourquoi n'use-t-on pas tout au moins comme moyen d'action de cette pression qui est puissante. Ce n'est pas cela qui frapperà le moins l'Amérique où il y a des gens réalisateurs. M. le président du conseil qui est un réaliste - il le dit du moins - est allé en Amérique; il a pu se rendre compte si dans ce pays, les intérêts ne se défendent pas. Pour nous, nous pouvons nous défendre sans danger.

Nous avons un précédent que j'ai accepté sans enthousiasme lorsqu'il s'est agi de la défense du papier. Nous demandions des droits de douane. On a dit qu'il fallait faire une caisse de compensation : " Vous donnerez seulement 12 francs à la protection, mais ces 12 francs entreront dans une caisse qui sera ristournée aux fabricants de papier-journal."

Nous avions un président du conseil, ministre des finances, un homme très scrupuleux, M. Raymond Poincaré. Il accepté cela. Nous l'avons accepté sans être enthousiastes.

Ce que nous apporte les Etats-Unis, ce sont surtout des matières premières; dans leur état actuel de crise économique, ils doivent exporter. Nous n'avons qu'à faire une caisse de compensation et à ristourner les suppléments de droit à titre provisoire.

Ceci souligne la pusillanimité du gouvernement

français. Je le dis bien que je sois un homme timide. Je n'hésiterais pas à porter la question à la tribune.

Pour les tabacs, la question est prématurée. Je crois que des tabacs analogues à ceux d'Amérique ne peuvent être produits que par nos régions de culture française, améliorées par des méthodes nouvelles. Je ne pense pas que dans nos colonies, en Espagne ou en Algérie, dans des climats de cet ordre, on puisse produire des tabacs de goût fin et pourtant corsé, comme on en trouve en Amérique et qui sont vendus sous les noms de Maryland ou de Virginie.

Le moyen que je propose serait plus puissant. Par conséquent, je demande à M. le Ministre de faire part à M. le président du conseil de l'intention que peuvent avoir un certain nombre de sénateurs et de députés de poser la question comme je l'ai posée.

M. NOEL. Sans donner aux Américains la clause de la nation la plus favorisée, on pourrait lui appliquer un tarif intermédiaire, une échelle.

M. CLAUDE RAJON. Il n'y a qu'à suivre ce que j'ai proposé. Ce n'est pas une mesure agressive. La chose a été faite; dans l'intérêt du commerce français, nous avons le droit de le faire. Ce n'est pas une mesure provocatrice.

M. LE PRÉSIDENT. Je voudrais présenter quelques

observations sur l'exposé si complet de M. le Ministre du Commerce, d'abord sur les représailles. M. Flandin nous a lu les articles de la loi des douanes qui prévoit les armes que le Gouvernement peut avoir à sa disposition pour riposter à des augmentations de tarifs qui seraient considérées comme excessives par le gouvernement français.

Je crois que l'on ne peut employer ces armes que si l'on a préalablement dénoncé la clause de la nation la plus favorisée. Par conséquent, vis-à-vis de l'Amérique ces armes ne pourront jamais être employées tant qu'on se trouvera en face de la clause de la nation la plus favorisée.

M. LE MINISTRE. Ce n'est pas douteux.

M. LE PRESIDENT. On ne peut donc pas se servir de ces armes actuellement.

D'un autre côté, dénoncer la clause de la nation la plus favorisée, c'est prendre une position très grave pour notre tarif général qui serait appliqué augmenté jusqu'à concurrence de 100 p.100 des droits du tarif minimum sur beaucoup d'articles.

Il y aurait de ce chef une situation très troublée? Avant d'y arriver, il faut tenter tous les moyens possibles d'entente et de transaction, d'organisation économique améliorée.

M. le Ministre du Commerce nous disait que jusqu'à ce jour, il n'avait pas pu étudier le détail du nouveau tarif, car il fallait attendre son arrivée pour étudier ces questions.

Quand vous allez pouvoir établir cette espèce de décompte d'après les nouveaux tarifs, je crois qu'il sera nécessaire de prendre une position et de ne pas accepter sur certains points les tarifs excessifs qui ont été votés. Si nous nous laissons aller à ne rien avoir, ils en profiteraient pour exagérer encore sur d'autres points leur protectionnisme surtout dans l'application.

Actuellement, il est difficile de dire au Gouvernement: "Prenez tel et tel produit!" Mais d'ici quelques mois, je suppose à la rentrée des Chambres, vous allez pouvoir être absolument en état de vous renseigner sur les conséquences de la nouvelle tarification par rapport aux exportations.

Il faudra qu'à ce moment, le Gouvernement puisse dire aux commissions et même au Parlement si c'était nécessaire quelle est la position qu'il va prendre vis-à-vis de l'Amérique ou même s'il a pris certaines positions en l'absence du Parlement; car si l'on avait la preuve que, sur certains points, la tarification est tellement élevée qu'elle va fermer la porte à nos exportations, il faudrait arriver à la procédure que vous indiquiez tout à l'heure, c'est-à-dire

de cette clause de flexibilité qu'il faudrait mettre en jeu.

D'autre part, monsieur le ministre, je voulais vous poser une question sur la note de l'ambassade. Tout ce que vous avez exposé est confidentiel, avez-vous dit. Ne pensez-vous pas cependant qu'il serait peut-être bon de dire quelque chose en réponse à la note de l'ambassade. Nous pourrions dire que cette note n'est déjà pas conforme aux premières études que l'administration technique a faites., en ajoutant que le Gouvernement prendra les mesures nécessaires.

Si nous laissions tout le monde économique sous le coup de cette ~~xxx~~ note, il croira dans une certaine mesure qu'elle est concertée avec le Gouvernement français.

M. LE MINISTRE. J'ai dû mal me faire comprendre. J'ai simplement demandé que restent confidentielles les mesures que compte prendre le Gouvernement français. Pour tout le reste, je ne vois aucun inconvénient à une publicité quelconque.

M. LE PRESIDENT. Nous allons donner un compte rendu à l'agence Havas,

M. LE MINISTRE. Vous pourrez ajouter certains chiffres que je vous ai donnés pour montrer que les pourcentages de l'ambassade américaine sont faux.

M. TISSIER. Et la conclusion ?

M. LE PRÉSIDENT. C'est que les conséquences de cette répercussion sont à l'étude du Ministre du Commerce.

M. DELAHAYE. Et qu'on attend l'arrivée des documents américains,

M. LE PRÉSIDENT. Je voudrais présenter une dernière observation en ce qui concerne les nouveaux débouchés. Monsieur le Ministre, vous avez très justement dit qu'immédiatement le Gouvernement français s'était retourné vis-à-vis des représentants français dans les pays étrangers pour leur demander de rechercher si l'on ne pouvait pas encore élargir les débouchés que nous avons et même d'en rechercher de nouveaux là où nous n'en avons pas.

Je voudrais attirer votre attention sur la question coloniale. Vous-même, dans un discours, il n'y a pas très longtemps, vous avez dit : "C'est peut-être le moment de faire entrer nos colonies dans un régime douanier où nous ferions un groupe plus compact que celui que nous avons actuellement." Les colonies sont divisées entre celles qui sont liées à la mère-patrie au point de vue douanier et celles qui ne le sont pas. Parmi ces dernières, il y en a un certain nombre qu'on pourrait rapprocher davantage de la

métropole de manière à pouvoir faire des échanges plus rapprochés, plus nombreux, plus détaillés et qui compenseraient dans une certaine mesure ce que nous allons perdre à l'étranger. C'est la politique anglaise

Encore ces jours-ci, les Anglais ont dit ; "Il faut fédérer les colonies avec la métropole." Nous devrions suivre la même politique sur les points où nous ne l'avons pas suivie. On me fera l'objection que certaines colonies , en vertu de certains arrangements internationaux, ne peuvent pas avoir ce régime sans qu'immédiatement il y ait des répercussions vis-à-vis des autres pays qui ont signé ces arrangements internationaux.

Mais il y a d'autres colonies qui ne sont pas dans cette situation. A la veille du jour où l'on va faire ces grands emprunts coloniaux qui vont entraîner en même temps des travaux très importants dans nos colonies, peut-être serait-il bon que le régime douanier soit mis en rapport avec ces idées nouvelles de rapprochement économique avec la mère-patrie. Il faut, en présence de ces dépressions économique que nous subissons tous, il faut rechercher par tous les moyens possibles des remèdes pour y pallier. Le champ de commerce que présentent nos colonies peut dans une certaine mesure nous apporter une clientèle nouvelle. C'est à nous de savoir en profiter.

M. BOMPARD. A condition de ne pas nuire aux produits de la métropole.

M. TISSIER. Je vais vous donner un exemple de la façon dont nous sommes handicapés. Le Maroc est essentiellement soumis au régime que vous indiquez. Il n'en est pas moins vrai que nous garantissons des emprunts. On fait des travaux et on a besoin de caniveaux en fonte, de couvercles en fonte. Nous vendons nos fontes de l'Est aux Anglais; ils les moulent et il les portent sur le marché du Maroc; nos industriels marseillais ne peuvent pas lutter parce que les prix de transport sont tellement élevés que les Anglais arrivent meilleur marché.

Ceci pour vous montrer que si l'on s'occupait de ces questions de transport, nous pourrions développer notre industrie dans certains endroits.

M. LE MINISTRE. Je voudrais répondre à quelques observations qui ont été présentées ici. Je voudrais tout d'abord dire à M. Rajon que j'ai entendu dans ma vie bien des reproches qui ont été adressés à mon état d'esprit combattif, mais jamais sur ma timidité; et il peut être assuré que ce n'est pas précisément le défaut que l'on me prête le plus souvent.

Si je pense que, dans le moment présent, nous

devons garder tout notre calme, c'est pour deux raisons la première, c'est que le Gouvernement a ses droits et ses devoirs à remplir. Mais je crois qu'il serait fort imprudent pour lui de prendre une attitude avant que les intéressés eux-mêmes aient pu être consultés et se rendre compte de la situation, qu'ils ~~ne~~ pu mesurer par les relations diverses qu'ils ont aux Etats-Unis s'il est avantageux ou non à leur commerce d'exportation de prendre des mesures qui équivaudraient par la dénonciation de la clause de la nation la plus favorisée à la déclaration de guerre économique avec les Etats-Unis.

Si, en possession des renseignements que j'ai déjà demandés, car je me tiens en liaison constante avec les intéressés, si les exportateurs français viennent me dire : " Le nouveau tarif est tel que nos affaires sont absolument suspendues, il n'y a donc pas de risque à déclencher la guerre économique, je suis tout disposé à la déclencher et à la mener avec énergie; mais je ne veux pas le faire - et la commission le comprendra certainement, en désaccord ou même avant d'être d'accord avec les principaux exportateurs de produits français en Amérique; car la guerre économique comporte ses avantages mais aussi ses risques; et si pour répondre par un mouvement d'énergie, que je serais tenté de qualifier autrement, à

à l'égard du vote du Sénat américain qui nous déplaît, nous déclençons une guerre économique qui stoppe non 10 ou 15 p.100 de nos exportations à destination de l'Amérique mais le total de nos exportations, on pourrait reprocher au Gouvernement avec raison d'avoir fait bon marché des intérêts des exportateurs français qui, surtout en ce moment, où la crise des débouchés extérieurs sévit, pourraient être dans une situation très grave.

Il ne faut pas oublier que nous avons tout de même exporté 3.322 millions de produits uniquement fabriqués aux Etats-Unis en 1929 et que le devoir du Gouvernement est de maintenir cette exportation dans la mesure du possible.

Donc si j'envisage pour le moment une attitude d'attente, c'est pour être sûr d'abord de la véracité des renseignements en provenance des Etats-Unis sur la réalité des taux sur lesquels je n'ai actuellement que des renseignements télégraphiques, pour faire ensuite une enquête auprès des milieux commerciaux et industriels intéressés et pour qu'ils sachent les possibilités qu'ils ont ou non de continuer leurs affaires avec les Etats-Unis.

Voilà le premier point pour lequel je crois nécessaire de se donner du temps. Ensuite nous verrons, car dans ce même temps, le dessein du Gouvernement est le suivant ; appuyé par les mesures que je

vous énumérais tout à l'heure, plus importantes qu'on ne le crois, appuyé par ces mesures prises à titre de simple indication et sans aucune intention de représailles ou de rétorsion, le Gouvernement a pour dessein de poursuivre avec le Gouvernement américain une négociation tendant à lui dire: "Nous demandons sur tels produits l'application de la clause de flexibilité. Nous verrons, si vous la refusez, ce que nous aurons à faire!" En présence surtout des déclarations de l'ambassade des Etats-Unis et du président Hoover, il y aurait imprudence à prendre tout de suite une attitude de bataille; alors qu'une porte de conciliation reste ouverte pour la discussion des tarifs qui sont plus spécifiquement nuisibles.

Voilà bien précisée l'attitude du Gouvernement. Première période, période d'étude, d'attente, de renseignement, d'investigation des intéressés eux-mêmes, période de négociation avec le Gouvernement américain. Une fois cette première période franchie, après avoir bien mesuré avec les intéressés eux-mêmes les répercussions possibles d'une rupture économique avec les Etats-Unis et avoir vu les positions prises par les autres pays européens à l'égard des Etats-Unis, nous aviseraisons pour voir notre attitude définitive vis-à-vis de l'Amérique.

Deuxième point; j'ai retenu les observations qui ont été présentées en ce qui concerne le pétrole

et le cuivre; malheureusement ni l'un ni l'autre ne peuvent bénéficier d'un certificat d'origine et rien ne nous permet de déterminer quelle est la provenance finale du pétrole qui arrive en France. Je ne voudrais pas m'exposer, en frappant d'un droit de douane le pétrole américain, à le racheter sous le nom de pétrole de Bornéo ou d'ailleurs. Je ne voudrais pas faire un jeu de dupes.

M.TISSIER. Ce n'est pas possible.

M. LE MINISTRE. Le pétrole de Bornéo est une importation qui ne représente pas même 1 p.1000 de la consommation en France dont la principale fourniture est à l'heure actuelle de l'essence raffinée.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle je demanderai prochainement aux Chambres de se prononcer pour pouvoir commencer en France le raffinement des pétroles. Nos deux usines actuelles ne représentent même pas le cinquantième de la production possible nationalement.

En ce qui concerne le cuivre, nous n'avons pas de droit de douane à l'origine et par conséquent, les mêmes inconvénients se produiraient.

Je n'ai pas besoin de dire que la volonté très ferme du Parlement de ne pas accepter les majorations du tarif américain faites sans raison ne pourra être qu'une

aide aussi puissante qu'efficace à l'action gouvernementale. Nous serons d'autant plus fort pour causer avec l'Amérique ou avec tout autre que la détermination du Gouvernement semblera être appuyée par une détermination très solide du Parlement.

Je m'en féliciterai d'autant plus que lors de la dernière discussion sur les droits de douane, si j'ai trouvé à la commission du Sénat et au Sénat un concours très compréhensif de la situation, il n'en a pas été ainsi, et de beaucoup, à la commission des douanes de la Chambre et à la Chambre où l'augmentation des droits de douane a été combattue avec un esprit de crainte des représailles et de rétorsion, loin de correspondre à l'esprit qu'heureusement j'ai rencontré ici.

Je remercie donc à l'avance la commission et le Sénat de ce qu'ils voudront bien faire dans la circonstance.

M. CLAUDE RAJON. Je n'ai pas entendu tout à l'heure demander au Gouvernement de faire une démonstration immédiate en faveur de l'application du tarif général. J'ai simplement entendu dire qu'au besoin, cette mesure, le cas échéant, n'était pas exclue des préoccupations des commissions des douanes et du Parlement.

Au point de l'application des mesures dénonçant le tarif de la nation la plus favorisée, il y a deux

points de vue. Au point de vue de nos exportations, M. le ministre a tout à fait raison de dire qu'il faut consulter nos exportateurs et voir s'ils ont intérêt à accepter néanmoins ce tarif. Il y a des coefficients de 2 1/2 à 5. J'estime que ce tarif sera prohibitif. Mais je n'en préjuge pas.

Ce que j'ai voulu surtout expliquer, c'est que vis-à-vis de l'Amérique, si l'exportation que nous faisions en Amérique était très importante, ce qui était important pour nous, c'étaient les produits importés en matières premières que nous recevons d'Amérique.

J'ai entendu marquer qu'un précédent a été inauguré, pour la papier-journal, puisque les droits perçus sur la pâte à papier sont consignés dans une caisse et ~~éventuellement~~ restournés. Une exception de cet ordre, dans une lutte commerciale, si elle s'ouvrait pourrait être envisagée de façon que les produits américains continuant à arriver en France ne soient pas trop frappés. Je crois que le fait par le Gouvernement d'étudier discrètement des mesures de cet ordre ne lui nuirait pas dans le succès de ses négociations.

M. LEFEVRE. Vous n'attendrez pas le résultat de l'enquête pour prévoir les nouvelles spécifications.

M. LE MINISTRE. Celles-là ne nous gèneront pas.

M. LE PRESIDENT. Nous vous remercions, Monsieur le ministre, de vos explications.

(L'audition est terminée à dix-sept heures cinquante)

Seance du Jeudi 10 Juillet 1930

la seance est ouverte à 14^h.30 sous la presidence de M. Chapsal, president

Sont presents : M. M. Chapsal, Noël, Abel lefeine, Dominique Delahaye, Tournan, Chanal, Capus, Tinier, Martin-Binachou, Rajou, Langlois.

Sur l'invitation de M. le President, M. Tournan prend la parole et donne lecture de son rapport sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 16 Decembre 1929 modifiant les droits de douane applicables au Gabon aux sacs en tissu de jute.

le rapport est adapté à l'unanimité et M. Tournan est autorisé à le déposer sur le bureau du Sénat

M. Noël prend la parole pour donner lecture du rapport de M. Langlois (empêché d'assister à la seance) sur le projet de loi relatif à la concession des entrepôts réels de sures indigènes.

le rapport est adopté et M^{me} Noël autorisé à le déposer au nom de M. Langlois

M. Abel lefeine prend à son tour la parole pour lire son rapport sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 8 Juillet 1928, portant modification du tarif douanier d'importation des Etablissements français d'Océanie.

le rapport est adopté et M. A. lefeine autorisé à le déposer.

M.² Noël, rapporteur général, en l'absence de M. Jean Bosc, fait ensuite un exposé de la Convention Franco-Suisse.

M. le Président complète ces renseignements, et rappelle les points principaux de la discussion qui a eu lieu le Mercredi 9 Juillet 1930 à la Chambre des Députés.

MM. Abel Lefèvre, Chauvel, Capus, et M. Jean Bosc (qui vient d'arriver) prennent part à un échange de vues qui a lieu tout d'abord sur la dénomination de "gruyère" contenue dans la Convention, puis sur la question "brut et net" en ce qui concerne les raccords métalliques pour le chauffage central.

M. Jean Bosc répond, comme rapporteur, aux différents questions qui lui sont posées par les membres de la Commission, et présente les conclusions de son rapport. Celles-ci sont adoptées à l'unanimité.

La séance est levée à 15⁴, 35.

Séance du Jeudi 13 Novembre 1930

la séance est ouverte à 15^h sous la présidence de M. Chapsal, président.

Sont présents: M. M. Chapsal, Noël, Jean Bosc, Flandos, Langlois, Donadei, Monti de Reze.

Gaston Menier, Montenot, Chanael.

M. g. Japy s'est excusé de ne pouvoir assister à la séance.

M. P. E. Flandin, Ministre du Commerce et de l'Industrie, M. Rollin, Ministre de la Marine Marchande.

M. le courbe, Directeur au Ministère de la Marine Marchande

M. Nicolle, Sous-Directeur au Ministère du Commerce

sont introduits dans la salle de la Commission

M. le President prononce l'elogie funèbre de M. Bachelet, membre de la Commission, récemment décédé

M. LE PRESIDENT. - Nous avons à l'ordre du jour un projet de loi qui a été déposé à la séance du 11 juillet 1930, modifiant les droits de douane sur les poissons de mer. Ce projet a été discuté le même jour à la chambre des députés qui l'a adopté à la suite d'un rapport verbal de M. Fougère.

Je vais, si vous le permettez, donner tout de suite la parole à M. le ministre de la marine marchande pour lui permettre d'exposer les raisons qui ont amené le gouvernement à déposer son projet de loi.

M. ROLLIN, Ministre de la marine marchande. - Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir bien voulu nous convier, mon collègue M. le Ministre du commerce et moi, à cette séance de votre commission, comme vous nous en aviez, d'ailleurs fait la promesse. Mon collègue, M. Flandin, s'est fait accompagner de M. Nicolle, sous-directeur des affaires commerciales, et j'ai prié M. Lecourbe, directeur du Service des pêches, de m'accompagner également pour compléter, le cas échéant, les

renseignements que vous pourriez désirer.

Je vous indique tout de suite - vous avez dû, d'ailleurs, en être informé par une communication de la présidence de la chambre, - qu'il y a eu, dans la transmission du projet de loi une erreur matérielle dont la présidence de la chambre s'est elle-même excusée.

Le tarif minimum pour la morue serait, non pas de 130, mais de 150 frs. C'est ce chiffre qui a été adopté par la chambre. La présidence de la Chambre a avisé également de cette erreur matérielle la présidence du Sénat.

M. NOËL. - Et pour le tarif général.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE MARCHANDE. - On a appliqué le coefficient 4. Ce serait donc 600 frs.

M. LE PRÉSIDENT. - Le tarif général ne suit pas l'échelle ordinaire. A-t-on voté 520 ou 600 frs ? On ne peut changer ce qui a été voté.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE MARCHANDE. - Le tarif général a infiniment moins d'importance que le tarif minimum, qui nous intéresse plus spécialement. Et pour rester dans la vérité, je dois dire que c'est bien le chiffre de 150 frs qui a été voté pour le tarif minimum. Nous ne pouvons modifier, pour le reste, le chiffre voté par la chambre.

Voici maintenant, très brièvement indiquées, quelles sont les raisons qui nous ont déterminés à déposer ce projet de loi.

L'industrie de la pêche souffre, depuis un assez long

temps, d'une crise grave qui se manifeste très nettement pour la morue et le poisson frais. Cette industrie a un caractère national; elle fait vivre de nombreux pêcheurs et procure des équipages entraînés pour la marine du commerce et la marine de guerre. Le nombre total de marins pêcheurs, en effet, est de 84.000 environ et celui des marins sur les navires armés à la pêche à la morue d'environ 6.000.

La crise se manifeste notamment par la diminution du nombre des voiliers armés à la pêche à la morue. Il y a, il est vrai, une augmentation du nombre des chalutiers à vapeur, mais les voiliers faisaient vivre la plus grande partie de la population maritime bretonne, et tous ceux qui ont disparu n'ont pas été remplacés à ce jour par des chalutiers.

En ce qui concerne le poisson frais, il y a aussi une diminution du nombre des voiliers et aucune construction de chalutiers neufs.

La crise a provoqué, depuis longtemps, des réclamations de cette industrie en faveur d'une augmentation des droits de douane. Ces réclamations émanent du syndicat des armateurs à la pêche, du syndicat des inscrits maritimes, du syndicat - et ceci est un fait qui n'est pas sans intérêt ni sans signification - de l'importation, syndicat représenté par M. Pradet, de Bordeaux, et qui groupe 70 % du commerce de la morue. Par conséquent, il semble qu'il y ait, - je nedirai pas unanimité, car je ne dois pas laisser ignorer qu'un syndicat de Bordeaux qui groupe un certain nombre de négociants proteste contre la majoration des droits, - mais du moins, cette réserve faite, un accord complet entre armateurs, inscrits maritimes et le

syndicat des négociants de la vente de la morue.

D'autre part, je dois indiquer que la plupart des conseils municipaux et des chambres de commerce de toute la côte se sont associés à ces demandes et réclament aussi la majoration des droits.

Ce n'est pas aujourd'hui seulement ni hier que des instances ont été faites par le ministère ou l'administration de la marine marchande en ce qui concerne la protection de cette industrie de la pêche qui, chaque jour, apparaît menacée, mais dès le 23 janvier 1923, et sans arrêt depuis cette époque : le 22 janvier 1924, en avril 1924, en janvier 1925, en juin 1926, le 22 juillet 1926, des instances ont été faites auprès du ministère du commerce par l'administration de la marine marchande, répondant au voeu des industries en faveur d'une élévation des tarifs douaniers.

Cette crise de l'industrie de la pêche n'est pas surprenante, puisque, d'une part, tandis que le prix de toutes choses : vivres, filets, constructions, salaires, allait en augmentant très sensiblement et dépassait même presque toujours le coefficient 6, alors que le prix de la morue ne dépassait pas le coefficient 4 et celui du poisson frais le coefficient 5, - et que, d'autre part, point capital qu'il convient de noter, alors que toutes les industries de l'alimentation ont été protégées par le tarif douanier ou à tout le moins adaptées à la dépréciation monétaire, seule l'industrie de la pêche n'a pas reçu cette protection.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne la morue, les droits au tarif minimum étaient, avant guerre, de 48 frs or, c'est-

-5-

à-dire 240 frs papier. Aujourd'hui les droits sont de 81 f 60. Pour le poisson frais, les droits, qui étaient avant guerre de 20 frs or sont aujourd'hui de 34 frs papier.

Les filets de morue et de harengs, qui n'existaient pas au moment où a été établi le tarif douanier, paient les mêmes droits que la morue entière, alors que leur valeur marchande est beaucoup plus élevée et que pour préparer 100 kilogs de filets il faut 200 ou 300 kilogs de poisson. Les droits étant les mêmes on favorisait la fabrication étrangère au détriment de la main d'œuvre française.

C'est ainsi qu'en 1913, les importations de poisson frais, calculées en quintaux métriques, s'élevaient à 30.654 quintaux, qu'en 1920 elles s'élevaient à 123.960 quintaux, en 1929 à 197.189 quintaux et pour les huit premiers mois de 1930, à 161.060 quintaux.

En ce qui concerne la morue, les importations se sont élevées en 1913 à 5358 quintaux métriques, en 1929 à 59.493 quintaux et pour les huit premiers mois de 1930, qui ne sont pas les plus productifs, à beaucoup près, à 25.000 quintaux.

Vous voyez, par conséquent, que cette absence à peu près totale de protection a favorisé l'importation étrangère d'une façon extrêmement importante. Ceci explique les réclamations qui n'ont cessé de se produire depuis un certain temps déjà, de la part des armateurs et des négociants, même en morue, dans la proportion que j'ai indiquée, soit 70 % de la production.

Les syndicats de pêcheurs et de marins viennent nous dire : "notre industrie est extrêmement compromise, et si nous n'avons pas la protection que nous demandons, qui apparaît nor-

mal

male, car notez que nous sommes la seule industrie qui n'aït pas été protégée, puisque l'élévation du tarif douanier en ce qui concerne la pêche à la morue et du poisson frits est représentée par le coefficient 1.7, ce qui est à peu près indifférent - cette industrie va se trouver gravement menacée. Il n'est que temps de la protéger, et nous demandons qu'on veuille bien nous traiter comme les autres industries et nous donner une protection indispensable aujourd'hui."

C'est parce que nous partageons cette manière de voir que nous avons pensé qu'il ne fallait pas tarder à accorder cette élévation du tarif douanier, sous peine, comme je vous le disais, de voir complètement compromise l'industrie de la pêche, qui n'a déjà que trop souffert, et dont les plaintes et les réclamations paraissent tout à fait justifiées.

Nous avons fait voter le projet à la Chambre, à la fin de la session; nous n'avons pas encore eu le temps d'en saisir le sénat pour qu'il puisse en délibérer, mais en terminant, je veux remercier encore M. le Président de la Commission d'avoir bien voulu apporter autant de diligence à nous convoquer tout au début de cette nouvelle session.

M. LE PRESIDENT. - Vous avez entendu les déclarations de M. le Ministre de la marine marchande. Monsieur le Ministre du commerce, avez-vous quelque chose à ajouter ?

M. E. FLANDIN, Ministre du commerce. - Je n'ai rien à ajouter aux raisons techniques exposées par M. le Ministre de la marine marchande, et je m'associe à ses déclarations.

M. JEAN BOSC, Rapporteur - Je comprends fort bien les raisons de M. le Ministre du commerce et de M. le ministre^{de} la marine marchande. Le taux de protection de la morue et du poisson frais ne paraît pas en harmonie avec l'élévation déjà réalisée de notre tarif douanier. Alors que toutes les industries de l'alimentation ont été protégées efficacement, celle de la pêche ne l'a pas été et il y a de ce fait une discordance certaine.

Cependant quelquechose m'a frappé dans les déclarations de M. le ministre de la marine marchande : le prix du poisson en gros a baissé, les pêcheurs se plaignent qu'ils ne vendent plus à un taux rémunérateur, les importations étrangères augmentent continuellement, et pourtant le consommateur ne s'en aperçoit pas le moins du monde; les prix à la consommation sont, au contraire, en élévation. Il y a là, évidemment, quelquechose d'anormal, et je me demande si le gouvernement, - car c'est une affaire de gouvernement, - ne pourrait pas y porter remède.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE MARCHANDE. - C'est un fait qui n'est pas spécial à la pêche, mais, au contraire, un phénomène très généralisé: les prix de détail ne correspondent pas, à l'heure actuelle, aux prix de gros et ne paraissent pas tenir compte de la baisse assez sensible qui se produit dans ces derniers. Il y a souvent un décalage entre les prix de gros et les prix de détail et nous avons vu déjà que lorsque les premiers avaient subi une élévation sensible, les seconds n'avaient pas suivi la même progression.

Je m'associe cependant à votre préoccupation legitimate et il est certain qu'il faut veiller à ce qu'il y ait, autant

que possible, concordance entre les prix de gros et les prix de détail.

M. JEAN BOSC, RAPPORTEUR. - C'est tout ce que je voulais signaler à votre vigilance.

M. NOEL. - Il n'est pas certain que la répercussion soit immédiate; vous avez une importation qui croît constamment et vous allez augmenter le droit de douane. Croyez-vous qu'il n'y aura pas une répercussion directe sur la consommation, et alors, ne verrons-nous pas l'importation augmenter également? Si les prix de détail augmentent l'importation sera simplement dans la même situation.

Dans ces conditions, je me demande si l'importation n'est pas favorisée par d'autres causes que celle des droits de douane.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE MARCHANDE. - Il peut se faire qu'il y ait d'autres causes que celle de l'insuffisance de notre tarif douanier, mais cette insuffisance de protection est certainement une des causes de la crise que traverse l'industrie de la pêche.

M. NOEL. - La pêche n'a peut-être pas la protection qu'elle devrait avoir, mais je me demande si, dans l'occurrence les prix de détail augmentant d'une valeur égale, la protection jouera bien efficacement et si vous n'aurez pas une même quantité de poisson importé sur le marché.

M. LE RAPPORTEUR. - C'est évident.

-9-

M. LE MINISTRE DE LA MARINE MARCHANDE. - Je ne crois pas que cette crainte soit justifiée, parce que la production française est en mesure de faire face aux besoins de la consommation, étant donné que nous exportons déjà des quantités importantes de poisson.

M. NOËL. - Cette crise ne tient-elle pas à l'armement lui-même? Je ne connais pas très bien la question et je ne puis rien affirmer, mais je me demande si l'armement français qui a des frais généraux beaucoup plus élevés que l'armement étranger. On pêche cependant sur les mêmes bancs; l'origine de la morue est identique, et cependant il y a des importations très abondantes.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE MARCHANDE. - Les conditions de la pêche ne sont pas les mêmes pour les pêcheurs français que pour les pêcheurs étrangers; en ce qui concerne la morue en particulier, les Norvégiens et les Islandais pêchent à leur porte, ils n'ont pas de grands trajets à parcourir, et sont par conséquent, dans une situation beaucoup plus favorable; en admettant même, ce qui est possible, qu'il puisse y avoir certaines autres raisons, frais excessifs, par exemple, qu'il faille faire disparaître, - et jusqu'à plus ample informé c'est une considération que je n'envisage pas, - il n'est pas douteux que la cause véritable, la cause principale de la crise réside dans cette anomalie absolument flagrante d'une absence presque totale de protection douanière pour cette industrie, alors que toutes les autres ont bénéficié de tarifs douaniers très sensiblement majorés. Cette industrie doit supporter les consé-

quences des majorations accordées aux autres et payer plus cher ses engins, ses constructions, ses réparations, ses filets, ses vivres même pour son personnel, ses salaires. De tout cela on ne lui a pas tenu compte; elle se trouve dans une situation infériorisée par rapport même à sa situation d'avant-guerre, et ce que nous demandons, en quelque sorte, c'est de rétablir cette situation d'avant-guerre, car je me permets de faire observer que le tarif douanier que nous proposons n'est pas supérieur à celui d'avant-guerre : ainsi, par exemple, pour la morue, le tarif douanier était de 48 frs-or et nous demandons 150 frs. Par conséquent, c'est un tarif inférieur à celui d'avant-guerre; on ne peut pas être plus modéré.

M. NOEL. - Quels sont les pays importateurs?

M. LE MINISTRE DE LA MARINE MARCHANDE. - Ce sont surtout la Norvège et l'Islande pour la morue, et précisément, ces pays pratiquent cette industrie dans des conditions particulièrement favorables par rapport à la France.

M. LE PRESIDENT. - Je voudrais, Monsieur le ministre, faire quelques observations sur le projet, pour permettre à la commission de voir les difficultés d'ensemble devant lesquelles nous nous trouvons.

Tout d'abord, le projet de loi ne vise qu'un certain nombre de poissons de mer.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE MARCHANDE. - Le poisson fin, en dehors de la morue.

M. LE PRESIDENT. - Les harengs ne sont pas un poisson fin.

-11-

M. LE MINISTRE DE LA MARINE MATCHANDE. - Nous ne changeons rien pour le hareng sale.

M. LE PRESIDENT. - Il y a une nouvelle nomenclature des harengs. Vous n'avez pris qu'un certain nombre de poissons de mer: il y a certains produits riches, comme le homard, la langouste, les huîtres, qui vont se trouver moins protégés quoique d'une valeur bien supérieure que le hareng ou la morue. Vous me direz qu'il ne s'agit pas de la même clientèle d'inscrits maritimes et de pêcheurs, que c'est totalement différent; je le veux bien, mais il y a tout de même quelquechose d'assez curieux dans notre tarif; nous allons avoir des tranches qui auront subi des majorations d'après une mise au point reconnue nécessaire et des tranches qui resteront au-dessous, alors qu'il s'agira de produits d'une valeur bien supérieure. Et si je compare avec les poissons d'eau douce, qui sont souvent du même calibre que ceux que vous voulez protéger, vous vous trouverez en face des mêmes difficultés, si bien que nous aurons un tarif dans lequel certains poissons vont être plus protégés que la viande, d'autres moins protégés. Vous me direz sans doute qu'on attend de faire une révision générale du tarif, et que ce n'est pas la préoccupation du monde maritime, que ces produits se défendent par d'autres raisons. Il n'empêche qu'il y a là quelquechose d'un peu illogique au point de vue de la protection pour l'ensemble du poisson.

M. MAURICE LANGLOIS. - *Il y a des importations importantes de homards et d'huîtres.*

M. LE PRESIDENT. - Je crois bien! Des millions! sans quoi je n'en parlerais pas; j'appelle simplement l'attention de M. le ministre pour lui montrer les difficultés dans les- quelles on va se trouver pour l'ensemble de ces tarifs.

D'un autre côté, je prends le cas des huiles de foie de morue; elles ont une position absolument spéciale qu'elles n'avaient pas avant; c'est quelque chose de tout à fait nou- veau; elles vont être taxées à la valeur: 20 % ad valorem, alors qu'elles supportaient un droit spécifique de 10.20. Pourquoi 20 % et non pas 15 %, comme il semblerait que ce dût être, puisque c'est 15 % pour les produits pharmaceutiques ?

M. NICOLLE, Sous-directeur des Affaires commerciales. - Non, c'est 20 % maintenant.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE MARCHANDE. - Nous avons été justement appelés à majorer les droits sur l'huile de foie de morue parce qu'on n'en fabriquait pas ou très peu avant guerre et que la production a augmenté dans des proportions considérables.

Ainsi, en 1924, la production française était de 23.000 kilogs, en 1928, elle a été de 486.000 kilogs. Par conséquent, nous avons là une industrie prospère, qui doit être protégée.

M. LE PRESIDENT. - Voilà une industrie prospère, qui s'est créée elle-même, avec un tarif de 10.20, tarif spéci- que. Vous allez lui donner une protection de 20 % ad valorem.

M. JEAN BOSC, Rapporteur; - Si cette industrie s'est dé- veloppée, il semble qu'elle a pu se défendre.

-13-

M. LE PRESIDENT. - Il semble que nous allons faire monter les prix de l'huile de foie de morue par notre tarif douanier, alors que ce n'était peut-être pas nécessaire.

M. LE MINISTRE. - Ceux qui ont réussi à créer cette industrie, au prix d'efforts méritoires et très coûteux, déclarent la que la concurrence norvégienne risque de faire péricliter et qu'elle ne pourra même pas maintenir sa situation précédente.

Dans le moment où nous ne fabriquions pas il ne fallait pas fermer les portes; aujourd'hui la situation est différente et cette industrie nous dit: si nous ne sommes pas protégés, nous allons péricliter.

M. LE PRESIDENT. - Nous garantissez-vous que la nouvelle nomenclature douanière ne va pas faire monter le coût des produits protégés pour ceux qui s'en servent ?

M. LE MINISTRE DE LA MARINE MARCHANDE. - Vous me trouvez bien imprudent si je vous donnais cette garantie.

M. LE PRESIDENT. - Bien entendu! Nous ne pouvons donc pas garantir que la morue, les harengs, etc. ne vont pas augmenter; cela va faire monter l'indice économique de deux ou trois numéros; on demandera alors des salaires et des traitements plus élevés; nous subissons le cycle infernal dont on parle toujours, mais nous y contribuons chacun de notre côté.

Il est une question qui paraît surtout vous préoccuper: c'est de garder vos inscrits. Je comprends fort bien votre sentiment, étant donné que vous êtes ministre de la marine marchande, et je le comprends d'autant plus que j'habite un pays côtier; je sais donc combien cette préoccupation du recrutement

est difficile; cela n'empêche pas, je crois, qu'il faut aller avec beaucoup de prudence dans ce relèvement des droits de douane, et avec toute la logique nécessaire pour qu'il n'y ait pas de désaccord de produit à produit : ce n'est pas, en effet, sur les mêmes côtes que se pêchent les uns ou les autres de ces produits, de sorte que d'ici six mois, tous ceux qui ne sont pas dans ce tableau vont frapper à votre porte : ce seront les huîtres, les moules, les langoustes, les homards, que vous avez oubliés et qui vous demanderont de rétablir les droits protecteurs.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE MARCHANDE. - Nous n'avons pas eu de réclamations pour ces produits qui sont moins concurrencés que les poissons frais, les poissons fins et la morue. D'ailleurs, en toute loyauté je dois déclarer que le ministre de la marine marchande avait demandé un relèvement des droits sur toutes les catégories, mais le ministre du commerce nous a fait valoir qu'il fallait aller au plus pressé et attendre, pour les autres produits, que la nomenclature douanière ait été revisée. Nous n'avons donc demandé que l'essentiel.

M. LE PRESIDENT. - De sorte que nous pouvons considérer ce projet de loi comme un projet temporaire, en attendant la réforme générale du tarif.

M. LE RAPPORTEUR. - C'est évident.

M. LE PRESIDENT. - D'autre part, nous avons reçu un certain nombre de protestations; il y en a une assez importante de la Chambre syndicale des importateurs français de

produits alimentaires. Je ne sais pas si ce qu'ils prétendent est vrai, et je vois vous demander ce que vous en pensez. Ils disent - et ils emploient une expression que je ne connaissais pas - "pour la morue, le tarif va favoriser les fabricants français faisant partie du consortium, alors que ceux qui n'en font pas partie éprouveront de grandes difficultés à s'approvisionner." Plusieurs fois ils parlent de ce "consortium", et dans d'autres paragraphes, ils disent que le Comité Central des armateurs, dans le rapport de février 1929, envisageait un tarif beaucoup plus bas.

Ils auraient demandé, en somme, des droits moins élevés.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE MARCHANDE. - C'est absolument inexact ; les armateurs demandaient que les droits sur la morue fussent portés de 81,60 à 300 frs pour les filets et à 150 frs pour les autres produits, ce qui a été fait.

M. LE PRESIDENT. - En 1929. De sorte qu'ils étaient à ce moment d'avis d'avoir le même tarif que celui que vous présentez et que la citation qu'ils font est inexacte.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE MARCHANDE. - Absolument inexacte. Je m'excuse à nouveau d'insister : nous n'appliquons même pas le coefficient de dépréciation de la monnaie, et nous ne revenons pas à la situation d'avant guerre.

Je vous remercie d'avoir bien voulu m'indiquer cette protestation ; je ne l'ignorais pas, d'ailleurs, et je me pro-

pose puisqu'une accusation précise est formulée et qu'on parle de consortium qui aurait des idées d'accaparement, de faire venir ceux qui ont formulé cette accusation.

M. DONADEI. - Malheureusement, au point de vue de la consommation, c'est un fait qui se produit souvent. Des gens accaparent le poisson, ils réalisent une sorte de monopole. J'ai entendu dire que sur les côtes bretonnes il était impossible de trouver du poisson; c'est toujours le consommateur qui paye. Il se produit souvent ce fait paradoxal que sur la côte si l'on veut du poisson il faut le faire venir de Paris. Il y a des gens qui accaparent le poisson et s'installent dans le pays, au détriment du consommateur. Tout le monde sait qu'à Deauville, par exemple, les restaurateurs font venir le poisson de Paris. C'est une véritable anomalie et il y a une surveillance à exercer de ce côté.

M. MAURICE LANGLOIS. - Quand on trouve du poisson sur place, il est plus cher.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE MARCHANDE. - Je m'associe à ces préoccupations, et pour y répondre, je vous déclare qu'à yant été informé tout récemment, hier, de cette accusation relativement à l'existence d'un consortium, d'une organisation d'accaparement et de spéculation, je me suis proposé immédiatement de tirer l'affaire au clair, et si, par hasard, il résultait quelque chose de vrai des accusations formulées, je m'empresserais, Monsieur le Président de vous en informer tout de suite.

-17 à 40-

M. DONADEI. - On laisse s'établir des monopoles de fait qui portent une véritable atteinte au consommateur.

M. JEAN BOSC, Rapporteur. - Le gouvernement ne peut se désintéresser d'une question de cette gravité.

M. GASTON MENIER. - Je suis pour ma part favorable à toute mesure de protection de la pêche française. Il est regrettable que ce soit au moment où nous arrivons à rendre possible une augmentation territoriale de la consommation du poisson, grâce à des moyens nouveaux qui permettent de répandre cet aliment parmi des populations qui en étaient privées autrefois, il est regrettable que nous constatons au même moment une diminution considérable, très considérable même d'après les chiffres qui nous ont été donnés, de la production française du poisson.

Il s'agit là d'une industrie nationale, car la pêche forme les marins et nous avons besoin de vrais marins.

Nous devons faire tout le possible pour encourager ces marins, pour leur permettre d'être mieux outillés, de disposer de navires ayant des mâtures permettant de rentrer plus facilement au port, lorsqu'ils s'éloignent par exemple à 500 milles de la terre. Voyez comme de grands effets peuvent sortir de petites causes : j'ai fait une enquête sur cette épouvantable catastrophe qui a coûté la vie à 300 marins et je puis dire d'après les renseignements qu'on m'a donnés et que je crois exacts, que la plupart de ces thoniers ont été engloutis par la mer parce qu'ils n'avaient pas de voile de cap. Et pourquoi n'en avaient-ils pas ? Par ce que cela représenterait pour eux une lourde charge qui viendrait s'ajouter à leurs dépenses habituelles. Il en résulte finalement que nous sommes obligés

de venir au secours de leurs familles et de consentir un sacrifice en leur faveur %.

Il est évident qu'il faut mettre en œuvre tous les moyens susceptibles de permettre à ces marins de mieux exercer leur métier. Ils y sont tout disposés : nous en avons encore eu la preuve dernièrement, puisqu'on en a retrouvé, peu de jours après la tempête, qui continuaient à pêcher avec une philosophie que nous pouvons qualifier d'admirable.

Nous ferons une œuvre nationale si nous pouvons, par exemple, au moyen de droits de douane, empêcher les poissons de provenance étrangère de venir concurrencer les poissons pris par nos pêcheurs.

Quand on se rend compte d'après les chiffres donnés dans le rapport que l'importation de tous les poissons fins, turbots, soles, etc. croît sans cesse tandis que le produit de nos pêches va toujours décroissant, on comprend qu'on se trouve en présence d'une situation grave et l'on reconnaît que c'est à juste titre que M. le ministre de la marine marchande s'en préoccupe. Je suis tout disposé par conséquent à approuver les mesures qui pourront être jugées nécessaires pour empêcher cette baisse de s'accentuer et pour permettre à cette activité nationale de s'exercer au mieux des intérêts de tous.

M. NOËL. - Vous nous avez parlé, monsieur le ministre de la production française ...

M. LE MINISTRE DE LA MARINE MARCHANDE. - Voici des

statistiques relatives à la quantité de morue de pêche française : 48.000 tonnes en 1913, 50.000 tonnes en 1924, 62.000 tonnes en 1925, 75.000 tonnes en 1926; 63.000 tonnes en 1928, et 56.000 tonnes en 1929. Par conséquent il y a évidemment une décroissance.

M. NOËL. - S'agit-il de morue nette ou de morue salée ?

M. LE MINISTRE DE LA MARINE MARCHANDE. - De morue salée.

M. NOËL. - N'emploie-t-on pas maintenant beaucoup moins de sel qu'autrefois ? N'utilise-t-on pas la conservation par le froid ? ...

M. LE MINISTRE DE LA MARINE MARCHANDE. - ~~Encore~~ Encore très peu. On y tend, mais jusqu'à présent ...

M. NOËL. - ... de sorte qu'il s'agirait surtout en réalité d'une diminution de la quantité de sel employée ?

M. LE MINISTRE DE LA MARINE MARCHANDE. - Cela ne peut pas s'expliquer ainsi. C'est encore au sel qu'on a recours d'une façon générale. C'est cette année pour la première fois qu'on a utilisé des frigorifiques et deux ou trois seulement. Par conséquent le chiffre de 1929 ne peut pas s'expliquer par ce phénomène.

M. NOËL. - Et le poisson en général ?

M. LE MINISTRE DE LA MARINE MARCHANDE. - La production

française a donné : 199.619 tonnes en 1924, 191.000 tonnes en 1925, 194.000 tonnes en 1926, 208.000 tonnes en 1927, 197.000 tonnes en 1928 et 231.000 tonnes en 1929, poisson d'eau douce non compris. Il y a par conséquent une augmentation considérable résultant d'un accroissement assez important du nombre des bateaux à moteur.

M. NOËL. - Et l'importation augmente en même temps ?

M. LE MINISTRE DE LA MARINE MARCHANDE. - Très sensiblement.

Je me permets de faire observer que nous ne nous présentons pas devant la commission des douanes du Sénat en disant que nous traversons une crise de l'industrie de la pêche. Je crois que ce serait commettre une erreur qu'on pourrait nous reprocher. Nous venons dire : il y a lieu de redouter ~~mais~~ une crise en raison des phénomènes qui se produisent aujourd'hui et d'après les renseignements qui nous sont venus de différents côtés et que nous croyons exacts. Par conséquent prenons les mesures nécessaires pour prévenir cette crise qui ne se fait pas encore sentir, du ~~moins~~ moins à l'état aigu, à beaucoup près. Si on tardait, il pourrait être trop tard.

M. LE PRÉSIDENT. - Je remercie MM. les ministres des renseignements qu'ils ont bien voulu nous apporter.

Nous allons maintenant, messieurs, recevoir des délégations qui ont demandé à être entendues sur cette question et qui sont accompagnées de représentants du Sénat et de la Chambre

des Députés.

(Les délégations sont introduites.)

M. LE PRÉSIDENT. - Nous vous souhaitons à tous la bienvenue dans le sein de la commission des douanes.

Nous sommes prêts à entendre les différentes requêtes que vous désirez présenter à propos du projet de loi que nous avons sous les yeux.

Je donne la parole à M. le Sénateur Brindeau.

M. BRINDEAU. - Les membres des délégations vous remercient très vivement d'avoir bien voulu dès la reprise des travaux parlementaires les recevoir pour entendre leurs explications.

Vous savez déjà que ces délégations sont d'accord pour vous demander le maintien du projet de loi qui a été voté par la Chambre des Députés et qui relève les droits de douane sur le poisson. Ces droits de douane sont restés jusqu'à présent tels qu'ils étaient depuis la fin de la guerre. Il en est résulté, notamment en ce qui concerne le commerce de la ~~xx~~ morue, une situation des plus inquiétantes pour l'armement et pour toutes les industries qui s'y rattachent. Cette situation est d'autant plus difficile qu'en dehors de la question des droits de douane, certaines catégories d'armateurs, notamment en ce qui concerne la morue, bénéficiaient antérieurement d'une prime à l'exportation aujourd'hui disparue.

La concurrence est devenue extrêmement vive, surtout

de la part des Norvégiens qui sont beaucoup plus près de leurs bases d'opérations, et il en est résulté l'entrée en France d'une quantité croissante et presque formidable de morue d'origine étrangère.

Ce que je viens de dire pour la morue peut s'appliquer dans une certaine mesure à d'autres catégories de poisson.

C'est dans ces conditions que ces délégations ont demandé à être entendues. J'ai demandé à chacune des catégories ici représentées de bien vouloir désigner la personne qu'elle jugerait plus qualifiée pour prendre la parole. Il appartient maintenant à chacun de ces Messieurs de fournir ses explications.

M. LE PRESIDENT. - La parole est au représentant des armateurs.

... voir le discours versé au dossier

M. LE PRESIDENT. - La parole est au représentant des capitaines.

... voir le discours versé au dossier

M. LE PRESIDENT. - La parole est au représentant des inscrits.

M. Hellers. - Les inscrits s'associent sans réserves à la démarche faite ~~aux~~ auprès de vous et bien que les organisations ouvrières ~~soient~~ soient toujours hostiles aux bar-

rières douanières qui peuvent avoir pour conséquence une hausse du coût de la vie. La situation qui a été faite cette année à nos camarades est tellement précaire et les perspectives d'avenir sont tellement angoissantes que nous avons pas hésité à nous associer à la démarche qui est faite ~~aux~~ auprès de vous pour que soient prises d'urgence les mesures nécessaires.

Vous connaissez le dur métier de nos camarades. Ils font sur les lieux de pêche jusqu'à 18 heures de travail par jour et cela peut durer huit mois. Or cette année ils ont gagné au total 6.000 francs sur lesquels il leur faut prélever 2.000 francs pour l'équipement. Vous voyez que c'est la misère noire, misère qui peut s'aggraver si les armateurs sont dans l'impossibilité de réarmer l'année prochaine.

Nous insistons tout particulièrement sur l'urgence du remède à apporter à cette situation. C'est un mal que nous voulons croire passager et le remède que nous réclamons doit être passager aussi, mais il doit être pris immédiatement; car c'est une question de vie ou de mort pour nos camarades.

Cet effondrement du prix de la morue ne se justifie aucunement. Il est resté un excédent de la campagne de pêche de l'année dernière; on ne s'explique donc pas pourquoi il y a eu cette introduction en France de morue étrangère, ~~mais~~ sinon dans un but spéculatif.

Nos camarades pêcheurs subissent aussi la crise de la vie chère et s'ils ne peuvent pas vivre du produit de leur travail, ce sera le chômage qui est toujours mauvais conseillers.

C'est pourquoi nous nous associons aux autres associations pour demander instantanément que cette mesure soit prise d'urgence, afin de sauver un peu de la misère nos camarades pêcheurs pour cette campagne-ci, puisqu'il y a quantité de pêches qui n'ont pas été vendues ou qui ont été mal vendues.

M. LE PRESIDENT. - La parole est au représentant des maisons de commerce.

M. Pradet. - Je viens vous dire également ce que pense le commerce du relèvement des droits de douane, ou plus exactement ce qu'en pense la fraction du commerce que nous représentons, car tout le commerce n'est pas partisan du relèvement des droits.

Le groupement auquel j'ai l'honneur d'appartenir s'est prononcé pour le relèvement. Il comprend 23 ou 24 maisons de commerce installées à Fécamp, Granville et Bordeaux.

Si nous avons pris cette décision, c'est en raison de la situation dans laquelle nous avons vu que se trouve l'armement français. Cette campagne, que nous voyons se terminer par un excédent de 60.000 quintaux environ, s'est présentée dans des conditions telles que nous avons eu l'impression dès le début que les cours s'aviliraient de telle façon que ce serait la ruine de l'armement. Or que deviendront nos industries, nos usines, nos maisons de commerce, le jour où l'armement qui nous fournit notre matière première ne pourra plus nous approvisionner ? C'est ainsi qu'une idée nous est venue d'unir nos

efforts à ceux des armateurs pour essayer de résister au mauvais sort et qu'a été formé le groupement que je représente, lequel, d'accord avec les armateurs, absorbe 50 % des produits offerts ~~par~~ par ces derniers. Nous n'avons eu aucune arrière-pensée de spéculation, comme voudraient le faire croire les dissidents. Nous sommes dans une période où l'armement a besoin d'être soutenu et c'est pour cela que le groupement a été constitué.

Dès le début de la campagne nous avons compris qu'il était nécessaire de stocker pour ne pas laisser les prix s'avoir jusqu'au point où les dissidents auraient ~~would~~ voulu les faire tomber, car nous pouvons dire que si le groupement ne s'était pas constitué, les prix auraient été tellement catastrophiques, dès le début de la campagne, avec le reliquat de la campagne précédente, qu'un certain nombre de bateaux n'auraient même pas terminé leur campagne. Si nous avons stocké, c'est donc pour défendre ces produits dans une période où les besoins de la consommation ne pouvaient pas les absorber totalement.

La pêche française a d'autant plus besoin d'être secourue que les pays étrangers, étant plus près des lieux de production, arrivent à produire dans des conditions moins onéreuses et avilissent les cours dans des périodes comme celles que nous traversons.

Si on ne soutient pas l'armement français, nous allons voir arriver ceci, c'est que la France, après avoir été un pays nettement exportateur, deviendra probablement un pays importa-

teur. Il s'est déjà produit un évènement qui n'a pas été sans nous affoler. Une des plus grosses firmes d'Islande, qui représente environ 50 % de la production de ce pays, vient de s'entendre avec un représentant de Marseille, très honorablement connu, en vue de la création d'une société pour la diffusion en France de la ~~xxxx~~ morue islandaise. Il y a un grave danger à laisser l'Islande s'immiscer dans l'ensemble de la clientèle française, non pas que la morue islandaise soit meilleure pour la consommation, elle est plutôt moins bonne, mais au point de vue de la présentation elle est ~~xxx~~ supérieure et nous risquerions de perdre la clientèle de luxe, qui regarde surtout dans le produit qu'on lui offre la manière dont il est présenté et qui ne regarde pas au prix, et de voir la morue islandaise prendre sur le marché français une place qu'il lui serait très difficile de lui faire perdre.

On a dit que nous cherchions à priver de marchandises nos concurrents. Mensonge complet. Nous avions prévu dans notre accord avec l'affrément qu'une partie, qu'une moitié des produits des armateurs qui étaient avec nous serait vendue au plus offrant. C'est tellement vrai qu'à l'heure actuelle, à notre connaissance, on peut chiffrer à 45.000 quintaux les quantités de morue qui sont rentrées depuis un mois, tant à Saint-Malo qu'à Bordeaux et qui sont invendues. Pourquoi n'y a-t-il pas offre d'achat de la part de cette dissidence qui prétend qu'on l'affame de poisson, alors que ces armateurs ne demandent qu'à vendre. Je vais vous le dire : ces messieurs ne rêvent qu'une chose, ils

rêvent des avilissemens de prix pour amorcer ensuite des mouvements spéculatifs. Ces avilissemens de prix sont rendus possibles par l'apport de morue étrangère, à la faveur duquel se font des achats suivis de mouvements de reprise, qui ne bénéficient en rien à l'armement.

La situation de l'armement vous a été dépeinte. Nous savons combien de bateaux n'armeront pas l'année prochaine s'il n'y a pas un relèvement des droits qui permette de payer aux armateurs des prix plus élevés que ceux qui sont actuellement pratiqués. Dans ces conditions nous estimons que le commerce qui ne veut pas voir que c'est l'aliment même de nos industries qui risque de disparaître et qui s'oppose au relèvement se trouve être un commerce aveugle.

Nous sommes des négociants qui avons conclu au grand jour un accord avec les armateurs, dans certaines conditions, mais nous ne sommes en aucune façon liés à eux au point de vue de notre exploitation. Par conséquent, nous sommes libres et nous n'hésitons pas à venir vous déclarer que l'augmentation des droits nous apparaît comme une nécessité absolument indispensable.

M. LE PRÉSIDENT. - La parole est au délégué du
Syndicat des pêcheurs de poisons frais.

M. - - - - Pour les harengs et les poissons frais de catégories supérieures, la question est beaucoup plus simple que pour la morue : tout le monde s'est d'accord.

Pour les harengs, en effet, il ne s'agit pas d'un

relèvement des droits à proprement parler, mais d'un simple changement de nomenclature. Le tarif actuel, qui est le tarif d'avant-guerre multiplié par 1.7, ce tarif reste à 25.50. Seulement, lorsqu'on a établi ce tarif autrefois, comme il n'y avait pas réellement, à ce moment-là, d'importations de harengs salés ou travaillés en France, on a établi les mêmes droits pour le hareng salé et pour le hareng travaillé sous ses différentes formes. On a omis ce jour-là de considérer que lorsqu'on travaille le hareng salé pour en faire soit du hareng saur soit du filet de hareng, il faut une quantité de hareng qui va en augmentant à mesure qu'on enlève au hareng sa peau et qu'on le fume. C'est ainsi qu'il faut environ 2 kilogs de hareng salé pour 1 kilog de hareng saur. Que s'est-il donc passé à la faveur de ce ~~tarif~~ tarif qui était une véritable protection à rebours, tout à l'avantage de l'étranger ? C'est que les négociants s'en sont vite aperçus et que leur importation a porté sur les produits fabriqués.

Ceci joue également au désavantage de l'industrie française de la salaison. Les négociants sauteurs français qui sont obligés de se ravitailler dans les ~~autres~~ ports étrangers, en particulier en Norvège, en faisant venir du hareng salé pour le travailler, se trouvent obligés de payer des droits doubles ou triples, et on arrive à ce résultat que les Belges qui ne produisent pas un hareng par eux-mêmes arrivent à vendre jusqu'à Lyon à des prix inférieurs aux nôtres, parce que la pêche française se trouve handicapée.

Pour le poisson frais, la modification qui vous est demandée ne soulève pas de divergences. Il s'agit exclusivement du poisson fin de catégorie supérieure : bar, turbot, surmulet etc., qui ~~avait~~ cote entre 20 et 40 francs au kilog. La protection est celle d'avant-guerre multipliée par 1.7. On demande que le chiffre actuel de 34 centimes au kilog soit porté à 1 franc. Comme ce sont des poissons dont le prix varie entre 20 et 40, qui ne sont d'ailleurs consommés que dans les restaurants de luxe, la question de vie chère ne peut pas jouer. C'est une protection qui est surtout demandée par les petits ports où se pratique la pêche par petites barques. Il n'y a pas d'opposition de la part des mareyeurs.

M. LE PRESIDENT. - Je remercie les délégués des exposés qu'ils viennent de nous faire entendre et dont la commission tiendra le plus grand compte.

Personne ne demande la parole ?

~~La séance est adjournée.~~

~~(La séance adjournée à 16 heures quart.)~~
les délégués se retrouvent à 16,30.

~~vers mi-août plus tard. -~~

Composition des Délégations
entendues le 13 Novembre 1930

I) Armateurs

M.M. du Rougier. Vice-Président du Comité Central des Armateurs de France.
Pouilloux. Secrétaire de la Section des Peches.
Duhamel. Président de la Section des Peches.
Frouard. Président du Syndicat des armateurs à la grande pêche de S^t Malo, S^t Servan et Cancale au Sault. Vice-Président de ce syndicat.
Saint-Max. Secrétaire. ---
Leslard. -- membre.

II) Capitaines

M.M. Plevin. Président du Syndicat des capitaines et Patroues à la grande Pêche.
Le Cam. Vice-Président.
Le Port. Trésorier.

III) Insuris

M.M. Hillers. Secrétaire général de la Fédération des insuris.
Dieulésaint. délégué des Insuris.
Petronille. Secrétaire de la Fédération.

IV) Commerce

M.M. Pradet. Président du Syndicat national des Industriels négociants les produits de la grande Pêche.
Burel. Président du Syndicat de la Marine de Fézamp.
Trochu. Directeur du Groupe le Commerce et industrie de la grande Pêche.

Après le départ des délégations, un débat s'engage sur la Convocation de Genève et M. le Président montre l'utilité d'étudier longuement cette question. M. Jean Bosc est nommé rapporteur. Il fera l'impossible pour présenter son rapport avant le 1^{er} Décembre. Il est enfin décidé que la commission se réunira le Mercredi 26 Novembre 1930 pour entendre M. Flandrin, Ministre du Commerce sur cette question ainsi que sur son voyage d'étude dans l'Europe centrale.

La réunion est levée à 17^h 05

- Séance du Mardi 18 Novembre 1930 -

la séance est ouverte à 14^h30 sous la présidence de M. Chapsal, président.

Sont présents : M. M. Chapsal, Tournan, Noël, Montenot, Abel Lefèvre, Gaston Jarry, Capus, Néron, Jean Bosc, Valadier, Cassez, J. Ménière, Langlais, Léonard Bernard -

M. Tournan prend la parole et donne lecture de ses rapports sur

^{n° 2240} 1) le projet de loi tendant à ratifier le décret du 31 Mai 1929 portant modification au tarif des douanes de Madagascar et dépendances, le décret du 29 Juin 1929 portant approbation des délibérations du Conseil de gouvernement de l'Indochine tendant à modifier le tableau des droits de douane résultant du tarif spécial de la colonie.

^{n° 2242} 2) le projet de loi tendant à ratifier le décret du 5 Juillet 1929 rejetant une délibération du Conseil général de la Nouvelle Calédonie tendant à modifier le tarif des douanes de cette colonie.

^{n° 1968} 3) le projet de loi tendant à ratifier un certain nombre de décrets pris en exécution de la loi du 13 Avril 1928 sur le régime douanier colonial.

^{n° 2231} 4) le projet de loi tendant à ratifier le décret du 16 Décembre 1929 modifiant les droits de douane applicables, au Gabon, aux sacs en tissu de jute

95

5) le projet de loi tendant à ratifier
1) le décret du 30 Janvier 1929, déterminant
la liste des matières premières et denrées
alimentaires originaire des colonies
à régime préférentiel admissibles en
France et en Algérie. 2) le
décret du 31 Janvier 1929 déterminant
les produits originaire des colonies du
groupe de l'Afrique équatoriale
française admissibles au bénéfice de
la franchise en France et en Algérie.

n° 1387

6) le projet de loi tendant à ratifier: 1) le
décret du 14 Décembre 1929 fixant les
conditions du dépôt des marchandises
restées en douane dans les établissements
français de l'Océanie. 2) le décret
du 14 Décembre 1929 approuvant avec
l'élection de la Commission permanente
du Conseil de Gouvernement de l'Indo-
Chine tendant à modifier le tableau
des droits de douane suscrits au tarif
spécial de la colonie. 3) le décret
du 14 Décembre 1929 complétant le
décret du 17 Août 1897 portant création
d'entrepôts fictifs en Indochine.

n° 2730

Ces divers rapports sont adoptés par la Commission
et M. Tournier est autorisé à les déposer sur
le bureau du Sénat en temps opportun.

Une délégation composée de :

M. Brinon, Président du Comité de l'alimentation parisienne

M. Altazin, Président de la Fédération Nationale des
commerçants en poisons et en denrées alimentaires

M. Albert Bouziat, Président du Syndicat de la
poisonnerie en détail de Paris

M. Guiguet - Président de la chambre Syndicale des
Importateurs français de produits alimentaires

est introduite dans la salle de la Commission sur l'invitation de M. le Président.

M. Altazin prend la parole pour exposer à la Commission des Douanes les observations des diverses associations de vendeurs de poissons au sujet du projet de loi, actuellement déposé au Sénat, relatif à l'augmentation des droits de douane sur certains poissons. Il insiste plus particulièrement sur la disposition concernant le haddock qui figure dans le projet de loi, et transmet à la Commission les desiderata des intéressés.

La délégation se retire à 15^h 40.

M. le Président donne lecture des communications qu'il a reçues au sujet de ce projet de loi. Ces documents sont déposés au dossier.

M. Jean Bosc fait part à la Commission des conclusions de son rapport sur cette question.

a) il s'oppose à une augmentation de droits de douane sur l'huile de foie de morue.

b) il propose de supprimer l'augmentation du droit de douane sur le haddock, en raison de l'absence de la préparation de ce poisson en France.

c) il demande d'accepter le principe d'une augmentation de droits sur les autres poissons, mais il conseille de rechercher un pourcentage moins élevé.

Après un échange de vues, auquel prennent part M. M. J. Bosc, Noël, Chapsal, la Commission prend plusieurs décisions sur ces divers points qui seront insérées dans le rapport de M. Bosc. La séance est levée à 16^h 30.

97

Seance du Mardi 25 Novembre 1930

la séance est ouverte à 14.30 sous la présidence de M. Chapsal - président.

Sont présents : M. M. Chapsal, Haudos, Noël, M. Bosc, Yapy, Langlois, D. Delahaye, Léonard Bernard-Tournan, Toy Riout, Buhau.

M. Langlois prend la parole pour exposer les conclusions de son rapport sur le projet de loi concernant les entrepôts réels de sucre indigène et les modifications apportées sur la demande du Ministère des Finances.

Il est autorisé à déposer ce rapport sur le bureau du Sénat au moment opportun.

M. Jean Bosc donne, ensuite, à la commission des explications complémentaires sur la convention franco-suisse signée à Berne le 8 Juillet 1929, et rappelle l'étude qu'il fit de cette question au cours de la séance du 10 Juillet dernier. Il résume les points principaux de son rapport et conclut, en dernière analyse, à l'adoption de la convention.

M. M. Yapy, D. Delahaye, Buhau font remarquer que le chiffre des achats faits par la Suisse est inexact dans les statistiques en raison du transit existant. La commission demande au rapporteur de souligner cette inexactitude dans son rapport.

M. Jean Bosc, est autorisé à déposer son rapport. La séance est levée à 15^h.

- Séance du 26 Novembre 1930 -

la séance est ouverte à 15^h sous la présidence de M. Chappal.

Membres de la commission des Douanes présents :

M. M. Chappal - Haudos - Jean Bosc - G. Jappy - Moutetot
Léonard Bernard - Rounel - Joseph Faure - Vincier
Martin Biuachou - Buhau - Douau - Toy Riout -
Rayou, Langlois, Gaston Menier, D. Delahaye.

M. le Ministre est introduit à quinze heures.

M. LE PRESIDENT. - La séance est ouverte.

Vous savez, Messieurs, quel est le but de cette réunion de la Commission des Douanes et de la Commission du Commerce. M. Serre a bien voulu se mettre d'accord avec nous pour entendre, dans une réunion commune, M. Flandin, ministre du commerce, à la fois sur la mission qu'il a remplie dans les pays de l'Europe Centrale et sur la Convention commerciale qui a été signée à Genève le 24 mars dernier. Ce sont deux sujets extrêmement importants et qui se complètent l'un l'autre. Ils vont faire l'objet d'un exposé qui sera, j'en suis sûr, des plus intéressants et des plus instructifs pour les deux commissions.

Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. - Je voudrais d'abord remercier les commissions des douanes et du commerce du Sénat d'avoir bien voulu m'entendre sur les deux questions qui font l'objet de votre ordre du jour.

Je considère que ces deux questions sont, en effet, étroitement liées, et même, si j'avais une suggestion à vous présenter, ce serait celle de commencer tout/d'abord par l'exposé des conférences de Genève qui sont incontestablement le prélude, et je dirai presque la raison d'être du voyage que j'ai entrepris ensuite en Europe Centrale dans le courant d'octobre.

Si donc vous n'y voyez pas d'inconvénient ...

M. LE PRESIDENT. - Nous sommes à votre disposition.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. - ... je donnerai d'abord quelques explications aux commissions sur la Convention commerciale de Genève qui a été signée au mois de mars dernier et qui est actuellement soumise à la ratification du Sénat , après que la ratification de la Chambre a été acquise. Je me permets d'insister sur l'urgence de cette ratification.

Je donnerai quelques mots d'historique, simplement pour rappeler aux commissions quelle a été la genèse de cette Convention commerciale et à quel but elle répond.

Vous vous souvenez que vous avez bien voulu m'entendre - ce dont je vous suis très reconnaissant et qui m'a donné une

très grande force, ensuite, dans les négociations que j'ai poursuivies à Genève, comme président de la délégation française, au mois de mars, parce que j'étais alors certain d'interpréter, non seulement les vues du Gouvernement, mais aussi les vues des deux assemblées — vous vous souvenez que vous aviez bien voulu m'entendre sur les négociations qui allaient s'ouvrir, avant même qu'elles ne fussent ouvertes.

Ces négociations de la Conférence économique de mars étaient l'aboutissement de toute une politique économique de la Société des Nations, sur laquelle on a, je crois, un peu trop souvent et trop longtemps fait silence en France. Quelle que soit, en effet, l'opinion que l'on professe sur l'efficience des résultats acquis peu à peu à la Société des Nations, on ne peut pas méconnaître ~~xxx~~ que la Société des Nations représente maintenant dans la vie des peuples et dans l'existence des nations une influence, tout au moins morale, de plus en plus considérable, et je crois qu'il faut d'abord que nous nous pénétrions les une et les autres de cette idée que la France ne doit pas ignorer les travaux de la Société des Nations ou n'y participer que lointainement, mais qu'elle doit résolument s'efforcer d'y prendre une ~~xxx~~ place convenable, que d'ailleurs la personnalité et l'action de M. Briand lui ont déjà acquise dans le domaine politique, mais qu'elle doit prendre aussi et conserver dans le domaine économique, parce que, de plus en plus, aussi bien les questions financières que les questions économiques

trouveront leur écho à Genève et qu'elles y seront l'objet de discussions et de décisions qui pèseront de plus en plus lourdement sur la politique internationale.

Or, Genève, depuis la guerre, s'était occupée des questions économiques; et Genève n'avait, pour se guider dans les difficultés économiques des temps présents, qu'un certain nombre d'organes, dont le Comité économique, organe qui est nommé par le Conseil de la Société des Nations, et qui, par conséquent, est indépendant des gouvernements, et aussi cette Conférence économique assemblée à grand fracas, qui s'était réunie en dernier lieu en 1927 et qui avait cru pouvoir poser les règles d'une politique économique mondiale et pouvoir déterminer les différentes étapes qu'une politique saine, tout au moins dans l'esprit de Genève, devait parcourir.

Cette conférence de 1927 avait abouti à un certain nombre de décisions que j'avais exposées en leur temps aux commissions et qui tendaient à ouvrir entre les gouvernements des négociations ayant pour but la généralisation, il faut bien le dire, d'un régime de libre-échange européen. Il n'est pas douteux, en effet, que, jusqu'à ce moment, c'étaient surtout les tendances britanniques et ces tendances au libre échange qui avaient inspiré la politique genevoise.

C'est dans ces conditions qu'une conférence, dite de trêve douanière, avait été convoquée à Genève pour le mois de mars 1930. Un projet avait été élaboré par le Comité économique.

Ce projet consistait en somme, dans ses grandes lignes, en ceci : établir une trêve douanière, c'est-à-dire interdire toute espèce de changement dans le niveau des tarifs existant à l'époque, trêve considérée comme une sorte de stabilisation préalable permettant l'ouverture de négociations tarifaires ayant pour but l'abaissement progressif des tarifs dans le monde, et en particulier en Europe.

Je n'ai pas besoin de rappeler combien cette politique avait suscité en France de réserves et même d'oppositions dans tous les milieux, car il nous semblait que la France ne se trouvait pas, à l'ouverture de ces négociations, dans une situation favorable. Il est bon de rappeler que nous avons presque été l'un des seuls pays d'Europe qui n'aient pas procédé à une révision d'ensemble de leurs tarifs douaniers — les nôtres remontent à 1892 — et par conséquent, nous nous trouvions et nous nous trouvons encore, d'ailleurs, dans une situation relativement défavorable par rapport à tous nos voisins qui, eux, ont procédé à ces réformes douanières de grand style qui les ont armés de tarifs peut-être mieux adaptés que les nôtres aux circonstances de la vie économique présente. Du point de vue agricole, en particulier, on faisait valoir que la protection était nettement insuffisante pour la plupart des produits, et les événements, d'ailleurs, se sont chargés de le démontrer, puisque, depuis mon entrée au gouvernement, je me souviens de cinq décrets et de trois lois qui ont modifié les tarifs de

douane en faveur, naturellement, d'une protection supplémentaire pour les produits agricoles. Du côté industriel on n'était pas non plus sans faire valoir que la consolidation acquise par les traités de commerce négociés lorsque M. Serruys était directeur des accords commerciaux au Ministère du commerce, l'avait été dans une période qu'on pouvait considérer comme une période de pré-stabilisation où l'équilibre des prix intérieurs et des prix mondiaux n'était pas atteint et où, par conséquent, la protection douanière jouait sur des prix de ~~xx~~ vente habituels et des prix de revient, surtout des marchandises et objets manufacturés, correspondant, non pas à l'équilibre des prix ~~à~~ mondiaux, mais à des prix intérieurs qui, eux-mêmes, étaient décalés par rapport aux prix mondiaux.

Vous ~~à~~ m'aviez par conséquent, à ce moment-là — et la Chambre m'avait donné la même mission — vous m'aviez invité à ne pas m'associer à une proposition de trêve douanière, sans cependant compromettre la position que la France a toujours prise à Genève et qui est une position de coopération économique et de collaboration entre les peuples pour l'amélioration de la situation économique générale.

Lorsque la délégation française est arrivée à Genève, elle s'est donc trouvée en présence d'un projet de trêve douanière qu'elle ne pouvait pas accepter et elle s'est trouvée en présence, cependant, de la nécessité de déterminer une politique économique qui pût servir de cadre général à une activité euro-

péenne, et peut-être mondiale, élargie.

Nous avons ~~eu~~ eu beaucoup de difficultés à vaincre.

Nous en avons néanmoins triomphé, et nous nous sommes alors attachés à trouver des solutions pratiques permettant de jeter les bases d'une politique économique assez large pour pouvoir supporter des développements futurs, et cependant assez limitée pour ne pas entraîner, pour notre économie nationale, des dangers trop grands.

Les négociations de Genève se sont par conséquent, à ce moment, exprimées par une convention commerciale, celle qui est soumise à votre ratification, et par un protocole relatif à un programme de négociations ultérieures destinées à tracer le cadre futur des négociations économiques entre Etats européens et même entre Etats du monde.

A l'idée de la trêve douanière, qui aliénait la liberté du Parlement et du gouvernement français en ce qui concerne l'établissement des tarifs, et en particulier l'établissement de droits couvrant la production agricole, nous avons réussi à substituer, dans un accord presque unanime, une convention commerciale qui se bornait à la consolidation des traités de commerce existants, étant acquis que les Etats qui n'ont pas un régime conventionnel, les Etats libre-échangistes, mais qui, ou n'ont pas de tarifs, ou n'ont que des tarifs avec des droits fiscaux proprement dits, s'engageaient à ne pas changer ces droits dans l'intervalle qui serait couvert par la convention

commerciale.

En réalité, l'idée était la suivante : nous ne pouvons pas éliéner notre liberté de changer ceux de nos droits qui, dans nos tarifs, ne sont pas actuellement consolidés par des traités de commerce, parce que le fait même que nous en avons réservé la consolidation dans nos négociations prouve que ces droits-là doivent supporter des modifications possibles laissées à l'initiative du Parlement ou à l'initiative gouvernementale, de manière à protéger l'économie nationale, encore en pleine transformation du fait des conséquences économiques de l'après-guerre.

Nous obtenions, en échange de ce régime des traités de commerce qui, comme vous le savez, est un régime qui, par le jeu de la clause de la nation la plus favorisée, dépasse les relations bi-latérales, et, en fait, intéresse toute une série d'Etats, que les autres Etats qui avaient des traités de commerce prissent la même décision, et nous obtenions surtout que certains pays libre-échangistes — c'est à l'Angleterre principalement que je fais allusion — acceptassent de ne pas modifier le régime actuel tant que la Convention commerciale serait en vigueur.

Nous n'avons d'ailleurs pas pu réussir à contracter une convention commerciale d'une longue durée. La convention commerciale signée au mois de mars n'était prévue que pour un an, et vous voyez tout de suite, par là, ce qu'il y a en quel-

que sorte d'un peu paradoxal dans la situation présente : vous êtes invités, en fait, à ratifier une convention qui, si on s'en tenait au sens littéral des termes, viendrait à échéance au mois de mars prochain, si bien qu'elle n'aurait, en réalité, à supposer que la ratification du Sénat soit acquise avant la fin du mois de novembre, qu'une durée de quatre mois. Mais nous avions introduit dans cette convention commerciale une clause visant la prorogation de la convention commerciale par tacite reconduction à son échéance, sauf faculté de dénonciation six mois avant son expiration. Ceci a un grand intérêt, peut-être même plus grand au point de vue moral qu'au point de vue matériel, parce qu'il est évident qu'à partir du moment où l'on fait entrer dans un système général économique basé sur la consolidation des droits existants et consacrés par des traités de commerce le plus grand nombre possible de pays, on arrive à déterminer une stabilité des échanges qui, vous le savez, dans le commerce international, surtout avec les délais pour la livraison des marchandises ou le crédit à consentir pour le paiement des marchandises, sont généralement beaucoup plus lents que dans le commerce national.

A cette convention commerciale était annexé un protocole, et je vais vous dire très loyalement, très franchement, quelles difficultés nous avons dû résoudre, difficulté qui subsistera, difficulté que nous rencontrerons dans la suite, que nous avons dès maintenant rencontrée dans la conférence qui se

poursuit à Genève en ce moment même et qui oppose en réalité deux tendances.

L'arrière-pensée britannique, en raison du chômage persistant de son industrie, de ses embarras économiques, de sa politique traditionnelle aussi, a toujours été de tendre vers un mouvement de libre échange, vers un abaissement des tarifs généralisé qui lui permette, dans la concurrence générale, de faire valoir les avantages naturels que lui assurent sa position géographique, sa position économique. Il est certain que le libre échange, en soi, n'est qu'un mot assez vide de sens, car l'avantage qui résulte de la protection douanière peut aussi bien résulter pour certains pays d'une position privilégiée, soit au point de vue des matières premières indispensables à l'industrie, soit au point de vue de la capacité financière qui permet le financement de l'industrie à un taux particulièrement avantageux et le financement, également, des crédits de longue durée, ou encore d'une position privilégiée qui lui assure, pour une raison ou pour une autre, un monopole des transports, du frêt maritime dans le cas de l'Angleterre, et qui avantage ainsi sa production par rapport à la production des pays concurrents.

De notre côté, au contraire, nous avons eu cette idée que, pour les raisons que j'indiquais tout à l'heure, il était impossible à la France de s'engager dans la voie de négociations tarifaires tendant à l'abaissement progressif des droits de

douane tant que le tarif douanier français ne serait pas réadapté à la situation présente et tant que, surtout, n'existerait pas dans le monde entier un état d'équilibre économique, souvent basé d'ailleurs sur un état d'équilibre politique, qui nous ramène véritablement à une situation aussi stable que celle de l'avant-guerre.

Dans le protocole des négociations futures nous nous sommes donc trouvés en présence, d'un côté de la thèse que nous défendions, d'un autre côté de la thèse purement tarifaire que défendaient les délégués du gouvernement britannique, appuyés par ⁿ les pays à tendances libre-échangistes qui sont : la Belgique, les Pays-Bas, et les Pays Scandinaves, appuyés aussi, il faut bien le dire, par l'organisation économique de Genève qui est incontestablement, en grande partie, soumise à l'influence des idées britanniques, de la doctrine britannique du libre-échange.

Dans le protocole des négociations futures il y a donc plusieurs articles, et, en réalité, deux parties très distinctes : l'une de ces parties vise les négociations tarifaires ultérieures, l'autre vise des négociations ultérieures non tarifaires. La première partie est l'œuvre de la délégation britannique appuyée par les pays à tendances libre-échangistes, la seconde partie est notre œuvre.

Dans cette seconde partie, comme je vous l'avais annoncé avant mon départ, nous avons réussi à incorporer intégra-

lement le ~~xx~~ memorandum que j'avais présenté au nom de la délégation française. Ce memorandum portait sur un certain nombre de points dont les principaux étaient les suivants. Nous considérions que les négociations tarifaires, disons, si vous voulez, que le désarmement tarifaire ne peut être qu'une conséquence et ne peut pas être une cause, que le désarmement tarifaire ne peut être que la suite de l'organisation de la sécurité dans les échanges et de l'arbitrage des conflits. Cela équivaut, en quelque sorte, à reprendre dans le domaine économique la thèse qui a été défendue à Genève avec tant d'autorité et quelquefois avec succès par nos délégués, en matière militaire : sécurité d'abord, arbitrage ensuite, désarmement enfin, et non pas désarmement d'abord, pour créer ensuite une sécurité, quitte à renvoyer à un arbitrage ultérieur.

Si je me permets d'insister sur cette politique générale, c'est que, en fait, à l'heure actuelle, c'est elle qui domine les discussions économiques à Genève, et lorsque j'ai eu l'honneur de représenter à l'assemblée du mois de septembre dernier, dans la délégation française, les intérêts économiques du pays, c'est cette conception que j'ai eu l'occasion d'exposer aussi bien à la deuxième commission économique qu'à l'assemblée de la Société des Nations, et, je dois le dire, en ralliant autour d'elle la grande majorité des Etats, sauf le petit noyau que j'indiquais tout à l'heure.

La sécurité, nous la concevons comme devant être assu-

rée par un ensemble de mesures destinées à placer les échanges commerciaux internationaux dans un cadre normal et permanent.

Rien n'est plus grave, en effet, à notre sens, que le neo-protectionnisme qui s'est développé à la suite de la guerre dans le monde entier. Ce neo-protectionnisme ne s'exprime plus comme autrefois par le jeu du droit de douane qui, si on remonte à la doctrine même du droit de douane, doit être considéré comme un simple droit compensateur destiné à équilibrer les conditions de production différentes d'un pays par rapport à ses concurrents, mais il s'exprime par des moyens administratifs, par des moyens gouvernementaux ~~qui~~ qui, en réalité, ne sont pas du tout inspirés de cette vieille formule du droit compensateur, mais qui sont inspirés de cette nouvelle ~~formule~~ formule qui semble se généraliser : le marché intérieur doit appartenir au producteur national. Quelles que soient les conséquences, il faut que le droit de douane ou que des mesures annexes arrivent à interdire pratiquement l'importation des produits étrangers, de manière que le marché intérieur se trouve défendu par toutes sortes de prohibitions ou de restrictions à l'importation.

Vous savez que ce n'est pas du tout notre point de vue et que, en aucun cas, on ne peut considérer que les droits de douane, même les plus récents, que nous avons appliqués, se réfèrent à cette tendance. Mais nous sommes bien obligés de constater qu'à l'étranger, soit qu'il s'agisse de l'expor-

tation de certains de nos fruits — je vise ici les exportations de cerises en Angleterre, par exemple, qui sont caractérisques et qui se heurtent à une prohibition sous le prétexte d'un ver très dangereux pour l'agriculture britannique — soit qu'il s'agisse des pommes de terre, lorsqu'on déclare qu'elles sont toutes atteintes du doryphora, soit qu'il s'agisse quelquefois de notre bétail, lorsqu'on prétend qu'il provient de régions infectées par la fièvre aphteuse, soit qu'il s'agisse de bien d'autres produits, et même de produits manufacturés, nous nous heurtons, soit par des complications administratives, soit par le jeu de conventions vétérinaires, à une véritable prohibition d'importation qui est une gêne essentielle pour notre commerce comme d'ailleurs pour le commerce international en général.

Nous avons donc soutenu cette thèse que l'organisation de la sécurité des échanges comportait la disparition préalable de ce neo-protectionnisme anormal qui sévit partout à l'heure actuelle et que toute une série de conventions destinées à établir la prohibition des restrictions à l'importation et à l'exportation, une convention vétérinaire généralisée, une convention phyto-pathologique généralisée, de manière à éviter la prohibition phyto-pathologique ou vétérinaire, la protection des appellations d'origine qui semble être aussi normale, dans les temps que nous vivons, que la protection de la propriété littéraire et artistique, et tout un ensemble de mesures qui peuvent d'ailleurs être fort bien condensées.

sées dans une convention multi-latérale assurant la sécurité des échanges pour que les exportateurs et les importateurs soient assurés que l'échange ne sera pas brusquement interrompu par une simple disposition administrative ou réglementaire, avant même qu'un droit de douane ait joué, étaient la condition préalable et nécessaire d'accords plus généraux sur les tarifs eux-mêmes. Ces dispositions qui visent d'ailleurs non seulement ce protectionnisme indirect, mais aussi la répression des primes à l'exportation qui faussent entièrement le marché et le jeu des droits de douane — car si un droit de douane doit être un droit compensateur des conditions dans lesquelles le prix de revient d'une marchandise est obtenu dans des pays différents, le droit de douane peut difficilement tenir compte du jour au lendemain de telle ou telle prime à qu'un gouvernement établira pour protéger une exportation ou pour subventionner une industrie et vous avez certainement tous présentes à l'esprit, lorsque je parle de ces faits, soit dans le domaine industriel les mesures prises par le gouvernement espagnol pour subventionner les exportations du textile catalan sur nos marchés, soit, aussi, dans le domaine des produits agricoles, les subventions directement versées par le gouvernement allemand pour favoriser l'exportation des conserves ou des salaisons en provenance d'Allemagne — nous considérions aussi, dis-je, qu'une convention commerciale de cette nature, surtout en raison de certaines circonstances sur les-

quelles je n'ai pas besoin de m'étendre, devait également comporter des dispositions concernant le dumping, dumping d'Etat ou dumping privé, et les récents évènements qui se sont déroulés en Russie montrent, je crois, de la manière la plus éclatante, que cette position doit être la nôtre. Bref, un ensemble de mesures qui ne touchent pas aux intérêts mêmes des producteurs, mais qui garantissent la bonne foi des échanges, nous paraissait la condition préalable et nécessaire, je le répète, de toute espèce de négociations tarifaires ultérieures.

Je tiens à préciser au Sénat que c'est sur cette base que la délégation française, aussi bien au mois de mars qu'au mois de septembre, et encore récemment à la conférence de novembre, où nous sommes représentés par MM. et Elbel, a placé la politique française à Genève.

Concurremment avec cette thèse, d'autres ont défendu la nécessité d'arriver à des abaissements tarifaires.

Nous n'avons pas pu, je dois le dire et je le reconnaiss très franchement, faire admettre que ces mesures de sécurité soient considérées comme préalables aux négociations tarifaires - je ne dis pas : à la conclusion d'accords tarifaires, mais : aux négociations tarifaires - et nous avons dû accepter que parallèlement - mais parallèlement seulement - aux négociations sur le memorandum français concernant la sécurité des échanges puissent se poursuivre des négociations relatives aux discussions tarifaires proprement dites.

Restait la dernière question, celle de l'arbitrage.

Là aussi, nous avons soutenu notre thèse et nous avons même réussi, à l'Assemblée de Genève, à lui donner la consécration d'un vote de l'Assemblée de la Société des Nations, puisque, isolant en quelque sorte cette proposition d'arbitrage; malgré l'opposition que cette proposition — pourtant, il me semble, très normale et inspirée du souci de favoriser la coopération internationale; — avait suscitée chez certaines délégations, l'Assemblée de la Société des Nations, malgré cela, a détaché cette proposition pour en faire une résolution spéciale et pour recommander à l'organisme économique de la Société des Nations de mettre dès maintenant à l'étude la création d'un organisme spécial de conciliation et d'arbitrage en matière commerciale.

Je ne voudrais pas d'ailleurs qu'il y eût dans vos esprits, non plus que dans les milieux industriels ou commerciaux, une hésitation quelconque sur l'objet de cette proposition. Nous n'avons jamais entendu, le gouvernement n'entend pas, et je suis sûr que vous n'entendez pas, vous-mêmes, confondre l'organisation d'un organisme collectif d'arbitrage et de conciliation avec une sorte de droit d'arbitrage délégué à la Société des Nations quant à l'importance et quant à la contexture même des tarifs douaniers. Il n'en a jamais été question et en ce qui me concerne je ne considère pas — c'est l'opinion du gouvernement tout entier — que la Société des Nations, et dans aucun domaine, ait intérêt à devenir une sorte de super-Etat

s'arrogeant des droits qui soient privatifs de l'indépendance des Etats qui la constituent, et qu'elle peut simplement servir d'organisme régulateur permettant d'aplanir les conflits qui pourraient naître des interventions ou des décisions des Etats agissant dans leur ~~propre~~ pleine souveraineté et dans leur indépendance. Il est hors de doute, en effet, que, quotidiennement, mille petits détails troublent les relations économiques entre les peuples : ce sont souvent des ~~aux~~ mesures administratives comme je l'indiquais tout à l'heure, ce sont même quelquefois simplement des règlements douaniers, lorsque le calcul de la tare ou des emballages intervient pour la détermination et l'application d'un coefficient de droit de douane, lorsque, à propos de l'application d'un droit ad valorem, l'authenticité des factures et des déclarations se trouve contestée, lorsque la classification même de certains produits dans un tarif donne lieu à discussion et à conflit. Pour toutes ces questions, il nous a semblé que le recours possible à un organisme pouvant rapidement intervenir et décider serait préférable à la procédure actuelle qui, fort souvent, conduit à des dénonciations de traités de commerce pour des questions de détail qui n'affectent que dans une très faible mesure l'ensemble des échanges prévus par ces traités de commerce, mais qui, cependant, peuvent arriver à se poser nécessairement comme conséquence de l'interprétation fausse qu'un Etat prétend donner à un texte.

L'organisation de conciliation et d'arbitrage restant par conséquent dans le cadre de la Cour permanente de justice de la Haye dont il n'a pas été question de discuter l'autorité et la compétence, on aura cependant affaire à un organisme plus souple, permettant de résoudre, dans la vie courante des échanges commerciaux, par une procédure d'arbitrage, les conflits d'état, ~~comme~~ s'est d'ailleurs généralisé dans les négociations privées le recours à la clause compromissoire ou à la clause d'arbitrage pour l'interprétation des contrats de commerce.

Voilà donc, messieurs, en quelque sorte, la synthèse des documents qui sont aujourd'hui soumis à votre ratification.

Il s'agit, par la convention commerciale - qui, sous la forme d'une durée limitée n'en comporte pas moins, après le jeu de la clause de tacite reconduction, une valeur dans le temps qui dépasse le terme même qui est fixé - il s'agit, sous la protection de cette convention commerciale, des négociations futures sur un protocole d'action économique concertée pour l'organisation de la sécurité et de l'arbitrage en matière économique, complétées par des discussions sur le désarmement tarifaire proprement dit.

Messieurs, fatidiquement, au cours de ces négociations, nous avons dû nous occuper des différents points de vue

que les partis en présence faisaient valoir et parmi ces points de vue deux m'ont frappé spécialement.

Le premier est celui qu'ont évoqué spécialement les grands pays industriels de l'ouest européen qui ont fait valoir que dans l'état actuel économique de l'Europe et du monde, le chômage s'accentuait chez eux d'année en année, le marasme économique gagnait et que la situation de l'équilibre en général et des échanges se trouvait ainsi compromis puisque l'indemnité de chômage est sensée tout au moins ne couvrir que les besoins essentiels de la vie humaine, mais retranche par conséquent ceux qui en sont les bénéficiaires si je puis dire, de toute capacité de consommation relative à des échats plus massifs de produits et par conséquent ralentit la vie économique.

D'un autre côté, les pays de l'est européen, opposaient posés à cette situation des pays de l'ouest européen la leur, résultant d'une prise agricole prolongée dans l'activité agricole des pays où ~~l'agriculture~~ est presque l'activité unique et qui, par une juste analogie, aboutissait à des résultats semblables parce que le producteur agricole, ne trouvant pas la juste rémunération de ses efforts, trouvant difficilement la vente de ses produits, voyait sa capacité de consommation toujours réduite. D'ailleurs,

c'est un fait d'observation que dans tous les pays du monde, par suite de beaucoup de raisons économiques qu'il serait trop long de développer et que vous connaissez d'ailleurs tous, la rémunération du travail agricole est généralement inférieure à la rémunération du travail industriel. Par conséquent, les populations agricoles, déjà minorisées, quant aux capacités d'achats, par rapport aux populations de l'ouest européen, et à plus forte raison des continents nouveaux, de l'Amérique du Nord se trouvaient frappées~~s~~ d'une incapacité supplémentaire résultant de la mévente des produits agricoles et de la crise des prix.

Cette situation n'a pas seulement un aspect économique mais aussi un aspect politique. Je me permets, à ce point de vue, d'attirer votre attention sur un fait qui me paraît mériter une observation supplémentaire et qui est uniquement la réalité. C'est en quelque sorte que la France a, en Europe, un prestige qu'on lui conteste parfois dans notre propre pays mais que personne ne lui conteste à l'extérieur et encore moins les pays européens que les autres. La France se trouve~~une~~ avoir une sorte de responsabilité morale ~~à~~ des traités de paix particulièrement en Europe, et la situation devient alors un dilemme. Ou bien la France, dans le cadre des traités de paix, organisera la vie économique européenne, de telle

sorte que les nations pourront y vivre normalement - et alors on pourra maintenir les traités de paix - ou au contraire le marasme économique, ce double marasme des pays de l'ouest et de l'est, s'accentuera, et, dans ce cas, il sera bien difficile d'empêcher la révision des traités de paix. Comme cette vérité m'était apparue présente dans les négociations économiques de Genève, j'ai cru qu'il était avantageux et intéressant de profiter d'une mission d'inspection des postes d'attachés commerciaux - mission dont je vous dirai d'ailleurs un mot tout à l'heure - pour tâcher d'éclairer cette situation et de dégager une doctrine.

Tout naturellement, comme il est normal qu'une politique économique de ce genre ne puisse se développer qu'avec l'assentiment du Parlement - car il serait désirable et souhaitable, à tous points de vue, que la politique étrangère de la France survécût à toutes les fluctuations possibles de la politique intérieure française + c'est la raison pour laquelle je suis très reconnaissant aux commissions qui m'accueillent aujourd'hui de vouloir bien écouter ce que j'ai à leur dire sur ce point. Il est hors de doute qu'aujourd'hui la situation de l'Europe centrale, que j'ai parcourue dans un voyage fort rapide mais néanmoins assez complet puisqu'il m'a permis de visiter successivement, après Vienne, Budapest, Bu-

carest, Belgrade, Sofia, Constantinople et Athènes, est telle que les pays souffrent d'une crise extrêmement grave.

Je vous en donnerai un exemple qui est typique et qui se suffit à lui-même. Le paysan roumain a reçu, après la réforme agraire, une propriété moyenne de quatre à cinq hectares, mais il n'a pas reçu en même temps les moyens de la mettre en valeur, il a dû emprunter pour le faire et, à cause du défaut d'argent, de crédit, à cause aussi - il faut bien le dire - d'une mentalité qui n'est pas toujours la même que celle de nos travailleurs agricoles de l'ouest européen et qui se rapproche peut-être aussi, à cause de nombreux siècles de domination orientale et turque, de la mentalité turque, la récolte moyenne en Roumanie atteint environ huit quintaux à l'hectare, et encore, dans les bonnes années : je suis généreux !

Le paysan roumain ne trouvait pas, quand j'étais là-bas, - et je crois que les prix ~~xx~~ sont encore descendus depuis - à vendre son quintal de blé à cinquante francs. De plus, les immobilisations auxquelles il a dû procéder ne lui ont pas permis d'acquérir le bétail pour l'élevage où les batiments pour ce bétail ; il n'a aucune ressource en plus de la culture et il fait moitié maïs, moitié blé par an ; le prix du maïs équivalant à peu de chose près à celui du blé à l'hectare, le revenu brut d'une famille paysanne en Roumanie oscille aux environs

de deux mille cinq cents ou même deux mille francs par an.

Il n'y a donc pas possibilité quelconque d'achat de produits manufacturés pas plus que des ressources disponibles pour le budget d'état et cela, qu'il s'agisse des grands travaux, des emprunts d'état, des exportations de marchandises, des créations d'industries locales.

Il n'y a pas ~~assez~~ de ressources dans ce pays : les industries locales qui ont été créées végètent, ne vivent pas et il n'y a aucun espoir d'arriver à ~~gouver~~ niser un marché si profondément atteint.

Devant cette situation qui, à peu de chose près, est la situation d'une partie de la Bulgarie - je fais une réserve pour la partie qui cultive le tabac et qui est dans une meilleure situation - qui est celle de la Yougoslavie, compte tenu de ce fait que l'élevage y est plus répandu qu'en Roumanie et constitue par conséquent, par rapport à la situation de la culture seule, un avantage ; qui est celle de la Hongrie, sauf qu'il n'y a pas eu dans ce pays de réforme agraire et que les rendements à l'hectare sont supérieurs, il est bien clair que tant qu'elle durera, non seulement ^{subsister} les risques politiques auxquels je faisais allusion~~s~~ tout à l'heure, et qui ont d'ailleurs une forme double - dans certains pays il y a un risque de bâchévisation car lorsque soixante dix pour cent de la classe agricole sont grevés de dettes,

dépassant la valeur même du bien possédé, c'est une assez grande tentation que de ne pas combattre un régime dont l'article premier se présente sous forme de propagande comme l'annulation générale des dettes ; il y a donc là un risque politique grave - mais il y aura certains arguments auxquels il est difficile de répondre et en particulier celui-ci que je vous livre.

A Budapest, on m'a dit : autrefois nous vendions notre blé à Vienne et dans tout l'Autriche et nous étions prospères. La valeur de nos terres n'a pas baissé, nos rendements non plus, et nous ne pouvons plus vendre notre blé ; Vienne est alimentée en partie avec du blé canadien ! Il y a donc quelque chose qui ne va pas dans l'activité générale et il faut (c'est la doctrine hongroise) la révision des traités.

Dans cette situation, est-ce que la France, qui a la responsabilité morale, à l'égard de tous ces pays, de la situation matérielle de l'Europe, peut s'en désintéresser ? Peut-elle - comme elle aurait peut-être tendance à le faire, considérer l'inondation qui recouvre peu à peu tous les pays autour d'elle en se disant qu'elle est juchée sur une colline assez haute pour que l'eau ne monte pas jusqu'à elle ? Bien souvent l'eau monte - nous le voyons - et elle envahit même les régions qui semblaient le plus à l'abri des inondations ?

La France doit-elle, au contraire, prendre l'initiative et être en quelque sorte l'animatrice, d'une politique économique européenne ? Je crois que c'est là son véritable rôle et son devoir. C'est d'ailleurs ce que M. Briand a compris... Je sais bien que je ne fais pas plaisir à tout le monde en disant cela, monsieur Delahaye... M. Briand a compris cela lorsqu'il a lancé cette idée de la Fédération européenne qui évidemment doit, à mon sens, avant de s'attaquer au problème politique, avoir à cœur de résoudre, au moins en partie, les problèmes économiques.

Comment ceux-ci se présentent-ils ? On a parlé beaucoup des deux Europe. C'est un livre à grand succès, et il faut toujours se défier des livres à grand succès, qui a opposé l'Europe agricole à l'Europe industrielle. Je ne crois pas du tout que cela soit juste et je veux profiter de la circonstance pour dire qu'en ce qui me concerne tout au moins ce n'est pas une conception que j'adopte et je le dis parce que certains milieux agricoles m'ont fait grief de paroles que j'aurais prononcées à Genève sur la France "industrielle" et que je n'ai jamais prononcées; ce qui prouve qu'il vaut quelquefois mieux remonter au texte que d'avoir des opinions préétablies -

il y a des endroits où les intérêts agricoles et industriels peuvent se balancer (c'est le cas de notre pays) d'autres qui sont surtout industriels (c'est le cas des pays de l'ouest européen) d'autres enfin qui sont surtout agricoles , ce sont ceux de l'est européen : celà ne veut pas dire que dans les pays industriels les intérêts agricoles soient négligés. D'ailleurs les intérêts agricoles, je crois, ne se laissent négliger nulle part. En Allemagne, les droits de douane ont été très élevés et il s'agit cependant d'un pays qui est plus industrialisé que le nôtre.

Les pays de l'est européen nous disent : "Nous sommes exportateurs de vingt millions de quintaux de céréales par an en moyenne ; nous demandons un tarif préférentiel pour ses exportations par rapport aux cent millions de quintaux que vous importez. C'est à mon avis très simple, mais complètement irréalisable, car, admettre un tarif préférentiel, ce serait ou bien admettre dans notre tarif un abaissement au profit de certains pays, (ce que je crois les agriculteurs français, n'accepteraient pas, et avec raison, puisque chez nous , le droit de douane n'est pas un droit de consolidation du marché intérieur mais seulement un droit compensateur des frais de production ; il ne peut donc être diminué, ce n'est pas un droit de prohibition, mais seulement un droit de compensation) ou bien élever les droits pour les pays autres que ceux de

l'est européen. Il y a à cela d'autres difficultés. La première est qu'à l'intérieur le consommateur se trouverait grevé d'une surtaxe injustifiable en ce qui concerne les denrées alimentaires, la seconde est que les pays avec lesquels nous avons un courant d'échanges commerciaux considérable, et qui nous vendent des produits agricoles, ne manqueront pas de se plaindre - avec raison - d'un système discriminateur. Il n'y a donc pas possibilité d'un tarif préférentiel dans le sens : Europe agricole vers Europe industrielle. Les chiffres d'ailleurs commandent tout dans ce cas. Ils indiquent qu'en fait la clientèle pour les exportations des pays exportateurs agricoles de l'est européen représente entre 3 et 7 pour cent de la clientèle commerciale totale des pays de l'ouest européen : personne ne pourra prétendre demander des avantages spéciaux qui risqueraient de créer au contraire un malaise et un désordre pour 94 ou 97 pour cent de la clientèle totale de ces mêmes pays. Par contre, il est certain que l'opération peut joindre dans l'autre sens car la proportion est inverse. On peut considérer que les ventes faites par les pays de l'est européen aux pays de l'ouest européen équivalent à peu près à 94, 96 et même 98 pour cent si on y inclut le bassin méditerranéen, qui est en fait dans l'Europe - de leur vente totale. Un régime de préférence peut

donc jouer pour les exportations de l'ouest vers l'est, mais pas de l'est vers l'ouest. Cependant il faut trouver une solution et qui ne soit destinée ni à nous brouiller avec nos clients des pays d'outre-mer ni à nuire - c'est une condition préalable et que je considère comme nécessaire à notre agriculture et à notre production intérieure.

Je crois que personne en France, et le ministre du commerce moins que tout autre, connaissant l'importance que présente, au point de vue de l'équilibre économique intérieur, la capacité d'achat de la classe agricole en France, n'accepterait que cette capacité d'achat se trouvât réduite pour favoriser une capacité d'achats de populations plus lointaines.

Alors comment procéder ? Y a-t-il une solution ? N'y en a-t-il pas ? Il est possible qu'il n'y en ait pas, mais, à mon sens, s'il y a une solution elle doit être recherchée en partant des deux principes que je viens d'exposer ; mais à supposer qu'un système de contingents puisse être établi, jouant uniquement pour les importations de surplus, étant réservé que l'année où la France n'a rien à importer, elle n'importe rien, étant entendu que par contre l'année où il faut qu'elle importe quelque chose, elle ~~importe~~ accorde un contingent - non par préférence mais par priorité - aux fournisseurs d'ailleurs, je crois que, là, rien ne peut nuire aux intérêts des agriculteurs français et même que cela peut les aider. En

effet, dans tous les pays du monde, même lorsque l'agriculture est protégée par des droits de douane importants, il y a un grand danger à laisser sur les marchés extérieurs une denrée baisser étant donné qu'un stock se constitue et que les cours qui baissent pèsent à leur tour par répercussion sur les cours intérieurs. Une sorte de stabilisation où tout au moins tout ce qui peut tendre à une stabilisation générale des cours du blé dans le monde ne peut que sauvegarder les intérêts de la classe agricole française, qui doit s'en féliciter, car les mouvements en hausse ou en baisse sont en général des mouvements spéculatifs qui lui nuisent, ne l'enrichissent pas, et au contraire, l'appauvrisent et rendent sa situation plus difficile.

On a pu penser que, réserve faite du marché intérieur français, en considérant les importations applicables seulement au surplus nécessaire à la consommation intérieure, une certaine priorité pourrait être réservée aux céréales de l'est européen par rapport aux céréales d'outre-mer avec une organisation permettant de financer le stockage les années où ce stockage serait nécessaire.

Nous avons en effet, messieurs, c'est un autre aspect du problème, à nous préoccuper de la situation financière de la France parce qu'il est bien, quelque fois, désavantageux de manquer d'argent, mais qu'il est parfois aussi désavantageux d'avoir trop de moyens étant donné que s'ils ne épouvent pas

un investissement normal dans le pays, ils pèsent sur les prix par la circulation et faussent l'économie en agissant sur un ensemble d'éléments, gonflés par une inflation de crédit ou de circulation.

Avant la guerre, ceci était résorbé assez facilement par les placements à longs termes que l'épargne française faisait au dehors et par le jeu du crédit à court terme, parce qu'à ce moment l'activité des échanges ne représentait pas des disponibilités d'argent en dépôts comparables à celles qu'il y a aujourd'hui et surtout parce que la France n'avait pas cette situation privilégiée^{d'aujourd'hui} qui fait en quelque sorte affluer chez elle les disponibilités d'argent qui se trouvent un peu dans le monde entier ; c'est un avantage, mais cela peut être aussi un inconvénient.

Si donc, profitant de ces facilités financières, la France peut avoir une politique de financement des stocks pour régulariser les cours des marchés et éviter que la baisse des cours dans les années pléthoriques viennexx ruiner le paysan cultivateur tandis que la hausse des cours dans les années de mauvaises récoltes, n'enrichit que celui qui a stocké dans les années de bonnes récoltes - c'est à dire tout autre chose que le cultivateur - on aura rendu un service à l'agriculture en même temps qu'à la faculté de consommation et d'achat des pays consommateurs de denrées agricoles.

Si on complète ce système par une réorganisation du crédit - qui, évidemment, ces pays n'ayant pas une réputation financière bien établie, excellente, et n'étant pas préparés à gérer avec toutes les garanties nécessaires les disponibilités que l'on pourraut leur attribuer, devrait être placé sous le contrôle de la Société des nations - on peut espérer une stabilisation des échanges, une stabilisation des cours, ensuite un renforcement des échanges, enfin une augmentation de la capacité de consommation assurant un débouché assez vaste aux pays de l'ouest européen pour leur surplus d'objets manufacturés.

Je n'ai pas besoin de dire que ce n'est pas seulement l'intérêt de l'industrie française et du commerce français que de s'assurer des débouchés, mais l'intérêt politique français ; cela nous commande de ne pas laisser baisser le pouvoir d'achat, non seulement de l'Allemagne, pays débiteur et où nous sommes par conséquent intéressés à maintenir des moyens d'achat, mais encore de l'Angleterre, gros acheteur de nos produits de luxe en particulier, où, dans toute la mesure du possible, nous avons intérêt à maintenir une certaine capacité d'absorption.

Nous pouvons, par conséquent, par cette opération dans le cadre européen, espérer maintenir une certaine capacité de consommation et, par suite, la circulation des

richesses et la prospérité générale, sans nuire en aucune manière aux intérêts du cultivateur français, qui doivent avant tout être sauvegardés.

Voilà, messieurs, la politique que nous avons esquissée dans des conversations au cours du voyage que j'ai entrepris en Europe centrale. Je ne dis pas du tout qu'elle puisse réussir, et vous sentez bien qu'en particulier cette absorption des surplus exportables de l'est européen, ce n'est pas nous qui pouvons la faire ; nous n'avons là qu'un marché occasionnel et restreint. En plus de cela, il y aurait un certain danger, me semble-t-il, à ce que nous pratiquions une politique qui nous exposerait à des représailles de la part des pays d'outre-mer.

Je crois pouvoir dire que, d'un côté de certains fournisseurs comme le Canada, la même idée se faisait jour d'organiser quelque chose qui permît aux cultivateurs de compter sur un marché régulier et sur des cours à peu près stables. Il s'agit donc en définitive d'une organisation d'ensemble qui ne vaudra que dans la mesure où il y aura en Europe - et c'est ce que j'ai dit partout - une atmosphère de paix et de confiance, car elle exige la mise en œuvre non seulement d'opérations techniques, mais encore d'opérations financières où le capital - et par conséquent la confiance - joue un rôle prépondérant.

Je crois que cette politique est la seule que nous puissions mener pour assurer une meilleure coopération économique, tout en sauvegardant et même en développant les intérêts de la France en Europe?

Voilà, messieurs, ce que je voulais dire sur les questions au sujet desquelles vous avez bien voulu m'entendre.

Je ne voudrais pas terminer sans vous donner mon impression sur un point spécial, objet officiel du voyage entrepris. La communication que j'ai faite aujourd'hui doit d'ailleurs garder un caractère confidentiel, car les négociations entreprises seraient un peu embarrassées si on s'expliquait avec trop de netteté sur les différents états d'un plan analogue à celui que je vous ai indiqué.

Mais en dehors même de ce but essentiel, je voulais me rendre compte de l'activité de nos attachés commerciaux à l'étranger. Je vais vous dire combien j'en ai été étonné agréablement. La création de ces agents est récente - elle remonte, je crois, à 1917 et a été faite par M. Clémentel puis a été mise au point par tous deux qui se sont succédé au ministère du commerce - et leur activité est pleinement productive. Les attachés commerciaux possèdent dans un pays un avantage sur nos autres agents : ils parlent obligatoirement la langue du pays où ils séjournent ; ils sont en contact permanent avec les milieux d'affaires et sont donc mieux renseignés que quiconque.

La collaboration entre les représentants diplomatiques et commerciaux est parfaite et les représentants diplomatiques se sont partout félicités du concours de nos agents commerciaux, de leurs renseignements précieux et de l'appui efficace qu'ils apportent.

Je peux dire qu'ils ont maintenant pris en mains les intérêts de l'industrie, du commerce et de l'agriculture français, et je tiens à le souligner à un moment où il est question de la création d'attachés agricoles.

Ce serait, je crois, une grande faute ; il y a interpénétration constante entre les intérêts de l'agriculture et du commerce, particulièrement en ce qui concerne l'exportation, et j'ai trouvé la plupart du temps nos attachés commerciaux plus préoccupés même des questions agricoles que des questions commerciales proprement dites.

Ils se sont chargés presque uniquement du recouvrement du contentieux et je peux donner ce renseignement que dans les postes que j'ai visités la moyenne de ces recouvrements dépasse 70 %. La plupart du temps, 72 % des créances "irrecouvrables" des exportateurs français sont en réalité récupérées par l'action personnelle de nos attachés commerciaux locaux. Ils ont pour cela plusieurs moyens à leur disposition et l'un des plus efficaces est le refus de passeport pour la France, arme très utile à l'égard du débiteur défaillant.

Les recouvrements du contentieux les ont amenés à faire des services de documentation sur les clients habituels de l'industrie et du commerce français, si bien que, grâce à l'Office national du commerce extérieur et aux attachés commerciaux on peut être renseigné, en dehors des renseignements de banques, qui sont sujets à caution car une banque n'aime pas donner de mauvais renseignements sur un client, surtout sur un client débiteur. Le résultat de l'activité de nos attachés commerciaux est que les renseignements de notoriété sont tenus à jour dans des conditions remarquables. Je m'en suis assuré en faisant des incursions dans leur documentation et je dois rendre hommage à ces agents qui représentent bien la technique commerciale française. Cette institution a d'ailleurs été imitée par beaucoup de pays étrangers.

Cet hommage aux attachés commerciaux, je devais le faire pour deux raisons ; la première est qu'il est juste et que l'intérêt de l'institution le mérite, la seconde est qu'une audition de ministres se termine souvent par une demande de crédit. Je suis convaincu que vos deux commissions voudront, le moment venu, accorder les crédits nécessaires au renforcement de l'institution.

J'ai terminé mon compte rendu et je remercie la commission d'avoir bien voulu m'écouter. Cependant, j'ai peut-être oublié quelque chose dans mon exposé et si vous aviez

des éclaircissements à me demander sur certains points, je vous les donnerai d'autant plus volontiers que ma conviction profonde est que la France doit, dans l'intérêt du monde, occuper non seulement la place à laquelle elle a droit, mais celle que lui assigne les autres. Cette place est immense. On a dit - et je ne voudrais pas le démentir complètement - que j'avais été bien reçu partout parce qu'on attendait de la France de l'argent. J'entends bien qu'on reçoit toujours bien quelqu'un de qui on reçoit de l'argent, mais même en tenant compte de ce motif d'intérêt, j'ai constaté que dans tous les domaines et pas seulement dans le domaine financier et le domaine des emprunts, la France a un prestige considérable.

Le revers de la médaille est qu'on attend beaucoup de nous. Il faut que nous soyons en mesure de le donner. Je ne parle pas de la question des emprunts et des crédits, mais surtout de la politique destinée à créer peu à peu dans le monde une unité économique européenne qui puisse contrebalancer un jour l'unité économique américaine. Cette unité ne peut pas être réalisée sur le même plan, elle ne peut pas l'être avec les mêmes moyens. Nous devons tâcher de nous garer des faiblesses du système et cependant nous appliquer à ce que cette unité économique se fasse parmi nous et grâce à nous. Si elle ne se faisait pas par

nous, elle ~~xxxix~~ risquerait de se faire un jour ou l'autre dans un enfantement douloureux dont nous ne serions peut-être alors pas les accoucheurs mais les victimes.

M. LE PRESIDENT. Au nom de M. Serre et au mien, au nom de tous ceux qui ont assisté à la séance, je tiens à remercier M. le ministre du commerce de l'exposé remarquable qui vient de se faire au sujet de la convention déposée au Sénat et sur les conséquences du voyage fait par M. le ministre du commerce en Europe centrale. Toutes les idées qu'il a exposées sont importantes. Elles touchent de graves questions qui nécessitent beaucoup de réflexions de la part de chacun de nous. Nous ne sommes donc pas disposés à les discuter maintenant. Nous sommes heureux d'avoir entendu M. le ministre un certain nombre des principes qui l'ont fait agir dans toutes ces questions économiques à Genève en particulier, et c'est sur ce point que chacune des commissions délibérera le moment venu. En attendant, Monsieur le ministre, puisque vous avez exprimé le désir de répondre aux questions qui pourraient être posées, je vais donner la parole à ceux qui le désireraient.

M. SERRE, Président de la commission du commerce.

Au nom de la commission du commerce, je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu faire votre tournée d'inspection et de nous en avoir communiqué les résultats. Notre commission savait déjà combien les attachés commerciaux ont rendu de services. Je suis heureux que vous ayez confirmé ce que j'avais vu à la suite de différents voyages. Notre commission du commerce défendra ses attachés comme elle les a toujours défendus, et je suis sur que le Sénat se montrera toujours bienveillant pour d'aussi bons serviteurs du pays.

M

M. TISSIER. Pourriez-vous me dire, monsieur le ministre, si l'arbitrage que vous avez indiqué pour les affaires administratives et toutes les questions relatives au droit de douane s'appliquerait à l'Amérique aussi.

M. le PRESIDENT DE LA COMMISSION. L'Amérique n'est pas à Genève.

M. TISSIER. Quelle sera notre situation pour nous défendre vis-à-vis de ses agissements?

UN COMMISSAIRE. Nous emploierons une autre méthode.

M/ TISSIER. Encore faut-il que nous en ayons le droit.

40 ter - 100

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Les Etats-Unis ne font pas partie de l'organisation de Genève. Ils ne peuvent pas être liés par ce qui sera décidé entre les pays qui font partie de la Société des nations. Je suis convaincu que j'interprète les conventions de Genève dans la sens véritable en disant que pour ces choses, nous ne pouvons rien faire aux Etats-Unis.

M. TISSIER. Avons-nous des garanties qu'on ne pourra pas se servir en Amérique de ces conventions pour remanier les tarifs douaniers ?

M. LE MINISTRE. Je ne puis pas mieux faire que de vous lire le texte qui se réfère à cet organisme. Malheureusement, il n'est pas question de le mettre en vigueur. Il faudrait commencer par le créer et il n'est qu'à l'état de projet.

Voici le texte qui définirait ses pouvoirs et sa compétence :

"Il y aurait lieu de créer auprès du Conseil de la Société des nations un organisme permanent de conciliation et d'arbitrage. Cet organisme serait compétent pour examiner et trancher toutes les difficultés qui lui seraient soumises par les Etats participants en ce qui touche l'interprétation et l'application des mesures prises dans le cadre des matières envisagées ci-dessus ainsi que des conventions tarifaires et douanières bilatérales ou plurilatérales actuellement en vigueur et devant intervenir ultérieurement. Dans le cas où la sentence rendue par cet organisme ne serait pas acceptée par l'une ou l'autre des parties intéressées, celles-ci pourraient faire appel à la Cour permanente de justice internationale dans un délai à déterminer" K

L'adhésion de la France au Pacte d'arbitrage donne à tous les Etats contractants le droit de déférer

à la Cour permanente tous les litiges nés ou à naître entre les Etats ayant signé la convention.

M. TISSIER. Vous avez soulevé la question des prêts à long terme à l'étranger. Nous avons été particulièrement échaudés avant la guerre aussi bien en Russie qu'en Bulgarie et en Turquie. Vous nous dites que ces prêts seraient garantis par la Société des nations. Sous quelle forme envisagez-vous cette garantie ?

M. LE MINISTRE. Je crains d'avoir été mal compris. Je n'ai pas parlé - ce n'est pas de ma compétence et cela excèderait mon autorité personnelle au sein du Gouvernement - de l'éventualité de crédits par voie de prêts à long terme aux pays que j'ai visités. C'est de la compétence exclusive du Gouvernement et du ministre des finances. J'ai simplement parlé de l'éventualité de crédits à long terme pour des opérations de crédit agricole. C'est un peu différent des emprunts.

J'ai parlé de crédits à long terme pour le financement du stockage. Ce ne peut être qu'un crédit à court terme. C'est en réalité un crédit sur marchandises.

garanti par un warrant qui ferait l'objet d'acceptation sur un marché d'acceptation comme celui qui s'est développé sur la place de Paris.

J'ai parlé ensuite de l'éventualité de crédits à long terme destinés à financer du crédit agricole et du crédit hypothécaire. Dans ce cas, une garantie nécessaire doit être prise~~s~~ non pas la garantie de la Société des nations, car celle ci, n'ayant pas de biens propres, ne peut donner de garantie à un emprunt, mais une garantie sous le contrôle de la Société des nations dans la mesure où elle a déjà contrôle par exemple les emprunts émis pour le compte du Gouvernement autrichien lors de la restauration financière de l'Autriche faite sous le contrôle de la Société des nations.

M. TISSIER. Quelle serait la situation en cas de guerre ? (Exclamations).

VOIX NOMBREUSES. Cela a pour but d'empêcher la guerre !

M. GASTON JAPY. Vous venez de dire que l'Angleterre est libre-échangiste. Elle ne l'est pas complètement.

Elle a mis sur les industries clés, qui touchent particulièrement la France, les automobiles, l'horlogerie, la sucrerie, les soieries, les produits chimiques, des droits qui atteignent 32 %. Son libéralisme est donc très relatif.

En Europe centrale, une faute formidable a été faite : la destruction de l'Autriche-Hongrie (Exclamations).

M. LE PRESIDENT. Alors, c'est la révision des traités ?

M. JAPY. L'Autriche-Hongrie était un pays de 52 millions d'habitants agricole en Hongrie et en Croatie, industriel en Tchéco-Slovaquie et en Autriche. Dans la métallurgie, la grosse métallurgie était en Tchéco-Slovaquie et toutes les industries de terminaison étaient en Autriche. Pour la filature, la filature proprement dit était en Autriche et les tissages en Tchéco-Slovaquie. Vous avez coupé ce pays. Comment se remettrait-il ?

La Tchéco-Slovaquie a complété son industrie. L'Autriche a commis la sottise, dans un petit Etat

de 7 millions d'habitants, de vouloir reconstituer son industrie. La Hongrie a créé des industries. En Croatie, on a fait de même et on est tout étonné que ces pays, ayant immobilisé tous leurs capitaux, n'aient plus d'argent et que le peuple soit obligé de sous-consommer parce on l'épave d'impôts. Voilà la plaie.

La guérir n'est pas commode. Vous parlez de stocker le blé. On a vu ce qu'a donné le stockage du café. Il a amené la révolution au Brésil. On a voulu stocker du caoutchouc et on en a acheté à 35 frs. Il est aujourd'hui à 5 frs. Stocker dans ces pays du blé alors que le Canada en produit à 60 frs est chose absolument impossible.

La solution qui me paraîtrait raisonnable serait que les pays qui ont fait autrefois partie de l'Autriche-Hongrie se réunissent en une sorte de zollverein qui empêcherait l'Autriche actuelle de penser du côté de l'Allemagne. Si la situation se prolonge, malgré tout ce qu'on fera, l'Autriche ira à l'Allemagne et nous nous trouverons en présence de 7 millions d'allemands de plus.

M. LE MINISTRE. Votre opinion est précisément

celle des Hongrois, qui demandent la revision des traités.

M. GASTON JAPY. Ce n'est pas une revision des traités que je demande, c'est un zollverein.

M. LE MINISTRE. Il n'y a pas de zollverein économique sans union politique. Je vais vous en donner un exemple. Qui dit zollverein économique dit union douanière. L'Union douanière entre les Etats participants est une des faces du problème. Il y en a une autre : l'unité de discussion des Etats du zollverein à l'égard de l'étranger lorsqu'ils s'agit de l'établissement des traités de commerce, des droits de douane. Il ne s'agit pas simplement de dire à 5 pays aujourd'hui séparés par des frontières : vos produits s'échangeront librement à l'intérieur de vos frontières. Il faut encore que la frontière extérieure à ces 5 pays soit accompagnée d'une barrière douanière unique, sans quoi, s'il y a une différence entre les tarifs douaniers d'un produit entre les différents Etats, ils entreront mettons par la Tchéco-slovaquie, où le droit sera le moins fort, pour aller en Yougo-Slavie ou en Hongrie.

L'institution d'un zollverein est une opération double qui comporte la suppression des barrières douanières, d'une part, l'établissement d'un cordon douanier unique calculé de la meilleure manière pour tous les pays du zollverein à l'extérieur.

Ce calcul implique fatallement un organisme d'entente, ne serait-ce que pour déterminer le droit de douane applicable à chaque produit qui sera établi d'une manière uniforme pour les 5 pays confédérés. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas d'exemple dans le monde qu'un zollverein n'ait conduit à une union politique. C'est une question qui, à ce moment, me dépasse.

M. JAPY. Il serait moins dangereux d'offrir un zollverein à des pays qui seront inoffensifs s'ils sont unis que de voir l'Autriche tomber dans les mains de l'Allemagne.

Autre question. Pour diminuer le nombre de ses chômeurs, le Gouvernement paie des ouvriers dans les usines à ses frais. C'est très grave, d'autant plus que les marchandises fabriquées par ces ouvriers doivent être vendues un prix qui paie les frais généraux, sans

que l'usine ait le droit de prélever un bénéfice, et sont transportés gratuitement à la frontière.

C'est du dumping indirect. Etes-vous désarmés devant ce dumping, monsieur le Ministre ?

M. LE MINISTRE. Complètement pour le moment, monsieur le Sénateur.

M. MARCEL DONON. Dans certains milieux, on a vivement reproché à M. le ministre d'avoir fait, au cours de son voyage, des promesses susceptibles d'engager notre agriculture française et de la compromettre. J'étais sûr qu'on l'avait calomnié et ses déclarations m'ont complètement rassuré. Mais je regrette que la commission de l'agriculture ne ~~xxix~~ se soit pas jointe à la commission du commerce et à la commission des douanes pour entendre les déclarations de M. le Ministre, qui auraient contribué à rassurer un certain nombre de nos collègues.

En ce qui me concerne, je donne mon approbation entière aux solutions proposées par M. le ministre du commerce. Contrairement à mon collègue M. Japy, je suis partisan de la politique du stockage. Elle a très

bien réussi en ce qui concerne le blé et ~~sixxxxx~~ sans les organisations du Canada et des Etats-Unis, nous aurions observé une chute encore beaucoup plus considérable des cours cette saison.

C'est si vrai qu'on la fait en Argentine et que pour le sucre nous sommes à la veille d'une vaste organisation internationale qui va régler les conditions du stockage et s'occuper aussi de la répartition des denrées.

Certes, cette politique pourrait faire faillite si les années d'abondance se poursuivaient pendant longtemps. ~~Expedient~~ Il faut tenter de faire autre chose.

Je suis partisan de la politique de crédits indiquée par M. le Ministre et de la pratique des contingents, car les tarifs préférentiels constituerait une catastrophe pour notre agriculture.

Je voudrais demander à M. le ministre du commerce comme il conçoit la politique des contingents. Voilà du blé qui arrive du Canada et du centre de l'Europe. Il se présente à nos frontières. Je ne sache pas que nous ayons une organisation capable de pratiquer le ~~contingenement~~ en faveur du blé arrivant de l'Europe centrale.

M. LE MINISTRE? Je m'excuse d'entrer dans des détails d'organisation techniques, sujets à révision et nécessairement provisoires et perfectibles. En principe, toute l'organisation est basée sur le fait que pour les pays exportateurs, il doit être établi un contrôle de l'exportation? Ce contrôle existe déjà en Yougo-Slavie, où l'Etat n'a nullement un monopole car le contrôle ne veut pas dire le monopole. Il peut exister sous forme de licences ou d'un contrôle exercé par les associations agricoles elles-mêmes, ce qui est le cas particulier pour la Yougo-Slavie.

Cela implique de la part du pays exportateur un contrôle. Il serait en effet illusoire de mettre le pays importateur dans la position d'avoir une importation libre à côté d'une importation contrôlée. Voilà le premier point qui doit être acquis.

En ce qui concerne le pays importateur, il faut concevoir aussi une certaine centralisation qui peut être organisée sous des formes très différentes. On peut la faire par le jeu d'un monopole d'importation. C'est la formule en apparence la plus simple et en réalité la plus mauvaise.

On peut concevoir un simple contingentement avec

licences d'importation et certificats d'origine.

On peut également concevoir - en ce qui me concerne, c'est la solution qui me plairait le plus - de déléguer le contrôle des importations aux associations agricoles, qui se trouveront ainsi avoir d'une part la responsabilité du calcul de l'insuffisante de récolte lorsqu'il y aura insuffisance et de l'importation des quantités nécessaires pour compenser ces insuffisances.

M. MARCEL DONON. Cela suppose l'organisation complète des agriculteurs en France.

M. LE MINISTRE. C'est en cela que la solution n'est nullement à l'encontre des intérêts agricoles en France.

M. BOSC. Monsieur le Ministre, je ne veux pas examiner le très grand problème que vous nous avez exposé d'une façon extrêmement claire. Il faut que la Commission en délibère. Il est extrêmement important que nous ne votions pas ~~l'acte~~ les actes que vous nous proposez sans de ratifier ~~l'acte~~ le commencement d'une nouvelle politique économique qui peut être excellente, mais

qui présente certains dangers sur lesquels il ne faut pas fermer les yeux?

Vous nous demandez de ratifier les accords de Genève. Où en est la ratification par les autres pays contractants ? Les journaux disaient il y a quelque temps que l'attitude de l'Angleterre avait changé et qu'elle considérait qu'il n'était plus avantageux pour elle de ratifier.

M. LE MINISTRE. L'Angleterre a déjà ratifié. Sa ratification est acquise. Parmi les grands pays européens qui n'ont pas encore ratifié figurent l'Allemagne, dont le nouveau Reichstag ne se réunira efficacement qu'au début du mois de décembre. Les délégués allemands ont déclaré qu'ils ne pouvaient prendre aucun engagement jusqu'à ce que le Reichstag ait délibéré. On pense que sa ratification sera acquise.

La Belgique, l'Italie, l'Angleterre, les pays Scandinaves, les Pays-Bas ont ratifié. Je n'ai pas présentes à la mémoire les ratifications des pays de l'Est européen. En tout état de cause, il ne s'agit que de la mise en vigueur.

C'est sur la mise en vigueur de la convention

que l'Angleterre a fait des réserves.

Dans le texte de la convention, il est prévu les qu'après ratifications échangées..... les Etats signataires ayant ratifié seront réunis par les soins du Groupement économique de la Société des nations pour déterminer ~~aux~~ la date de la mise en vigueur. Certains pays ont ratifié sous conditions. La Suisse, par exemple, a ratifié sous condition que ses voisins aient ratifié aussi et que la convention sera mise en vigueur à la fois pour elle et pour tous ses voisins. Il pourra arriver qu'un des voisins manquant à un pays, tous les pays qui ont ratifié ne mettraient pas la convention en vigueur.

Une nouvelle réunion a été prévue en janvier prochain par la Conférence qui se réunit à Genève pour étudier les conditions de la mise en vigueur possible de la convention, compte tenu des réserves faites et des ratifications acquises.

J'ainindiqué au début pourquoi la politique britannique et, dans une certaine mesure, la politique française ~~s~~ étaient opposées à Genève. L'Angleterre, qui est très préoccupée par l'ouverture de futures négociations tarifaires proprement dites, a fait faire une déclaration par son délégué indiquant qu'elle ne

maintiendrait pas en vigueur la convention en ce qui la concerne si elle n'était pas assurée qu'un progrès soit fait dans la voie des négociations tarifaires.

Lorsque le délégué Anglais a fait cette déclaration à Genève, il m'en a été rendu compte aussitôt. J'ai donné comme mission à la délégation française de s'opposer à ~~xxxxx~~ ce que cette réserve, cette déclaration soit même indiquée dans le protocole qui clôturera les travaux de la conférence actuelle.

La délégation britannique a accepté de ne pas faire figurer cette réserve. Elle s'est simplement contentée d'une rédaction extrêmement vague sur l'intérêt que pourraient présenter des négociations tarifaires futures bilatérales ou plurilatérales entre elle et les paus qui voudraient traiter avec elle.

Il ne faut pas nous dissimuler que ce problème est très sérieux. L'Angleterre est aujourd'hui à la veille de tourner au protectionnisme complet. Elle a bien, comme M. Japy l'a signalé, un tarif sous forme de droits fiscaux pour la sauvegarde de certaines industries. Cependant, un grand nombre de produits entrent en Angleterre librement, en particulier les textiles et les denrées alimentaires.

L'Angleterre se trouve aujourd'hui dans une situation économique grave. Elle a essayé toutes sortes de remèdes pour éviter le chômage. Il semble bien qu'elle ne puisse plus recourir qu'au seul moyen que constitue l'établissement d'un tarif.

Vous savez qu'heureusement, la Conférence impériale qui s'est réunie dans ce but et qui a été saisie d'une proposition ferme par M. , qui était hiver à Paris, d'établir un tarif dans tous les dominions et en Angleterre pour créer ensuite un régime préférentiel entre britannique, s'est heurtée à une fin de non recevoir de la part du Gouvernement travailliste, qui a refusé d'établir ce tarif pour l'Angleterre. Tout dépend du résultat que les élections qui semblent devoir intervenir à bref délai en Angleterre donneront.

Il n'est pas dit, d'ailleurs, contrairement à ce qu'on pense, que nécessairement il y ait un renversement de la tendance libre échangiste. Il est fort probable que précisément sur cette question du libre échange, la majorité des Anglais pensent qu'il y a toujours un intérêt très sérieux au maintien de l'ancienne politique.

De toute façon, en ce qui nous concerne, nous

ne nous sommes nullement engagés à poursuivre des conversations tarifaires. Les instructions que j'ai toujours données, celles que je maintiendrai tant que je serai là, sont de ne pas m'occuper de négociations tarifaires plurilatérales avec l'Angleterre.

Comprenez-bien ce qui va se passer. Si nous nous trouvons un jour assis autour d'une table, parlant et qu'elle nous dise à la seule Angleterre, ~~xxxxxx~~: "C'est à prendre ou à laisser : ou bien vous accepterez des abattements considérables de tafifs, ou bien nous allons mettre un tarif douanier complet", notre position sera déjà difficile. Cependant, si nous sommes seuls, nous pouvons causer parce que nous avons à l'égard de l'Angleterre une arme que les autres n'ont pas : l'importation de charbon. Nous sommes les grands consommateurs de charbon anglais. Il est certain que dans une négociation en tête à tête, c'est un argument de poids.

Si au contraire nous rencontrons autour de la table, à côté de nous, des gens qui ont un tarif douanier déjà beaucoup plus élevé que le nôtre, - je fais allusion à l'Allemagne, à la Belgique, à la Suisse - et qui naturellement pourront consentir beaucoup plus

facilement que nous des abattements sur un tarif qui constitue déjà une protection supplémentaire inutile et excessive, nous supporterons à l'égard de la collectivité réunie la responsabilité de l'échec des pourparlers qui pourraient conduire l'Angleterre à l'établissement d'un tarif.

Or l'établissement d'un tarif anglais ne nous gêne pas moins que des abattements trop élevés sur le nôtre parce que l'Angleterre est notre meilleure cliente, parce que nous faisons avec elle tous les ans 7 milliards d'affaires, nous serions dans une position insoutenable. Je ne la prendrai pas, quels que soient les appels qu'on m'adressera. Ce sont les instructions que j'ai données à Genève. ~~xxxxxx~~

P. Pour le moment, le danger me semble écarté.

M. JAMES HENNESSY. S'est-on occupé à Genève de la nomenclature douanière ?

M. LE MINISTRE. On s'en occupe constamment.

M. Fighiera est encore à Genève pour cela. Elle sera terminée dans le courant de l'année prochaine en ce qui concerne la Société des nations.

M. LE PRESIDENT. Personne n'a d'autres questions à poser à M. le ministre ? ...

Monsieur le ministre, nous vous remercions vivement des explications que vous avez bien voulu nous donner.

Personne ne demande plus la parole ? ...

La séance est levée,

(La séance est levée à 17 heures).

— Séance du Mardi 13 Janvier 1931. —

La séance extraordinaire de la Commission est ouverte à 14 h. 30 par M. Chapsal, président, pour rendre hommage à la mémoire de M. Noël.

Sont présents : M. M. Chapsal, Hando, Néron, G. Bosc, D. Delahaye, Tissier, Abel Lefèvre, Tournier, Léonard Bernard, Delboume, Rousel, Bonnard, Donon, Langlois.

M. le President fait part de l'émotion qui l'éprouve en invoquant le visage de celui qui fut pendant de longues années le très éminent rapporteur général de cette commission.

Il l'avait connu à la Chambre des Députés alors qu'il présidait la Commission des Douanes de cette Assemblée ; il le retrouva ensuite au Sénat lors de la discussion de la révision douanière de 1910.

De cette longue collaboration, était née une vive et mutuelle amitié qui lui avait permis d'apprécier la loyauté, la modestie, la pure conscience et la compétence technique remarquable de celui qui n'avait qu'une seule préoccupation : servir son pays en assurant sa prospérité économique.

M. Chapsal rappelle l'œuvre accomplie au Parlement par M. Noël à la Commission des Douanes de la Chambre et à la Commission des Douanes du Sénat ; il insiste sur les principaux projets qu'il a rapportés à ce titre devant les Assemblées.

Il n'y a pas un projet important et délicat, ajoute-t-il que M. Noël avec son amour du travail, son esprit à la fois clair et profond, ses connaissances scientifiques qui faisaient notre admiration, n'a pas mis au point et

157

consciencieusement étudié avant de le soumettre à l'approbation de la Haute Assemblée.

la commission des Douanes perd en lui un incomparable défenseur des saintes doctrines douanières."

Bien qu'estimant que le Doyen d'âge du Sénat soit tout à fait qualifié pour parler de l'admirable conduite de M. Noël pendant la guerre, il tient cependant à souligner son héroïque attitude de représentant du peuple dans sa ville occupée par l'ennemi et la dureté et le courage avec lequel il supporta son exil en Allemagne.

En terminant, M. le Président annonce à ses collègues qui l'approuvent à l'unanimité, qu'aux obsèques de M. Noël, il a tenu à exprimer à sa famille la grande estime et l'admiration que la commission avait pour le noble citoyen qui disparaît et à lui présenter ses vifs regrets et ses condoléances émues."

la séance est levée en signe de deuil à 14⁴⁵.

Seance du Mardi 27 Janvier 1931

La seance est ouverte à 15^h sous la presidence de M. Chapsal, president.

Sont presents : M. M. Chapsal, Haudos, Néron, Jean Bosc, Capus, D. Delahaye, Bourpard-Tissier, Tournau, Langlois, Maret, Léonard Bernard

le President donne la parole à M. Jean Bosc pour lecture de son rapport sur le projet de loi tendant à la ratification de la Convention commerciale signée par différents Etats à Genève le 24 Mars 1930.

M. Jean Bosc après avoir fait l'histoire des pourparlers qui ont abouti à cette convention, analyse cette convention et le Protocole. Il conclut ensuite à l'adoption de la convention.

M. Dominique Delahaye s'élève contre les théories de libre-échange, qui s'introduisent de plus en plus dans les conventions commerciales et en souligne les dangers.

M. M. Capus et Haudos posent plusieurs questions de détail au rapporteur, celui ci leur fournit les explications désirées et, en conclusion de cet exposé complémentaire, montre qu'il convient de se féliciter de trouver dans la convention, pour la première fois, l'idée de l'interdépendance économique de l'Europe.

M. Néron émet le voeu que tous les produits agricoles soient soumis à la loi du cadenas afin de les mettre à l'abri de toute consolidation.

159

M. Chapsal fait remarquer que la liste de tous les produits agricoles serait difficile à établir ^{mais} qu'en revanche certains d'entre eux font l'objet de projets de loi actuellement pendus devant le Parlement.

M. le President montre d'autre part les répercussions des réformes poursuivies à Genève, l'importance de la révision de la nomenclature ~~internationale~~ douanière actuellement en train. Il souhaite enfin (et il ~~est~~ a été décidé que ce voeu sera inséré dans le rapport de M. Jean Bosc) que les délégations chargées de collaborer aux travaux de Genève, puissent, avant de retourner à Genève, se rapprocher des commissions parlementaires compétentes (Douane, Commerce, Agriculture) pour obtenir leur approbation sur les idées qu'elles seront appelées à défendre à Genève.

le rapport de M. Jean Bosc est adopté et le rapporteur est autorisé à le déposer le Jeudi 29 Janvier 1931 sur le bureau du Sénat.

M. Chapsal donne lecture du rapport de M. Rayon, (qui s'est excusé de ne pouvoir assister à la séance) sur la suppression des droits de statistique pour les lignes francaises revenant de l'étranger ou des colonies en France.

Ce rapport est adopté et M. ~~Président~~ Jean Bosc est chargé de le déposer le Jeudi 29 Janvier 1931.

M. le President relate les tentatives de conciliation qu'il a poursuivies en ce qui concerne les poisons de mer, ses visites à M. Danielou, Ministre de la Marine Marchande, ses entretiens avec M. Lemarie chargé de l'avis de la commission de la Marine. Et il expose les nouveaux chiffres auxquels ont abouti ces pourparlers. Ces chiffres sont adoptés par la commission.

La séance est levée à 16^h. 20

Seance du Jeudi 29 Janvier 1931

la seance est ouverte à 16^h sous la presidence de M. Dominique Delahaye, doyen d'âge assisté de M. Toy. Riout comme secrétaire d'âge - sont présents : M. M. Chapsal, Haudos, Douon, Jean Bosc, Tinier, Léonie Bernard, Monti de Reze, Montenot, Tournan, Delhomme Langlois, Néron, Rousel, Bompard, Muriel, Toy. Riout

M. le President annonce qu'il va être procédé à l'élection du bureau de la commission composé du President, de 2 Vice Presidents, 2 Secrétaires et un rapporteur général -

M. Chapsal, comme president. M. M. Haudos et Néron, comme vice presidents. M. M. Chauvel et Douon comme secrétaires sont élus à main levée à l'unanimité.

M. M. Tinier et Jean Bosc posent leur candidature au poste de rapporteur général.

les votes sont recueillis, dans l'urne et le doyen d'âge M. D. Delahaye proclame les résultats suivants :

Nombre de votants	17
M. Tinier	5 voix
M. Jean Bosc	11 voix
Bulletin blanc	1

M. Jean Bosc est proclamé rapporteur général.

M. Chapsal en quittant la presidence remercie au nom du bureau réuni et son nom personnel les membres de la commission.

La seance est levée à 16^h, 30

Seance du Mardi 17 Février 1931

la séance est ouverte à 14⁹ sous la présidence de M. Chapsal, President.

Sont présents: M.M. Chapsal, Néron, Handor, Philippoteaux, D. Delahaye, Montenot, Rousset, Langlois, de la Grange.

M. le President donne la parole à M. Philippoteaux - le rapporteur de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, tendant à appliquer rétroactivement le droit des fers laminés et forges en barre n° 207 du tarif aux profilés en fer, et expédiés à la Fédération des agriculteurs sinistres des Ardennes, expose les raisons qui l'avaient poussé, lorsqu'il était député à déposer cette proposition à la chambre.

Il rappelle succinctement dans quelles conditions la Fédération, sus-dite, avait été amené à demander la liaison à titre de prestations en nature, de ces piquets de fer, l'erreur de qualification commise par le service des Douanes, et les droits élevés payés en définitive par la Fédération.

Aussi, conclut-il, pour remédier à cet état de choses, à l'adoption de la proposition.

La commission fait siennes ces conclusions et M. Philippoteaux est autorisé ^{au rapport} à déposer, en temps opportun, sur le Bureau du Sénat.

M. Langlois est nommé rapporteur du projet de loi n° 4377, déposé à la Chambre des Députés.

M. Tournier est nommé rapporteur du projet n° 14 déposé au Sénat.

M. Tissier est nommé rapporteur du projet n° 587 déposé au Sénat.

M. Abel Lefèvre est nommé rapporteur du projet n° 15 déposé au Sénat.

M. Abel Lefèvre est nommé rapporteur du projet n° 526 " " "

M. Néron est nommé rapporteur de la proposition de résolution n° 25 " " "

La séance est levée à 15 heures.

Seance du Jeudi 26 Février 1931

la seance est ouverte à 14^h 30 sous la presidence de M. Haudos, vice-président

Sont présents : M. Haudos, Néron, D. Delahaye, Moutenot, de la Grange, Maret, Capus, Marcel Michel, Philippotcaux.

M² Delhoume s'est excusé de ne pouvoir assister à la seance

M. Haudos rappelle dans quelles conditions la chambre des Députés a adopté le 24 Février 1931 la proposition de loi de M. Trizan et de plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de modifier l'article 11 des lois de douane codifiées. Il donne ensuite la parole à M. Néron rapporteur de cette proposition.

M² Néron expose les points principaux de l'étude qu'il a faite de cette proposition de loi. Il termine en rappelant la vive réaction qui a suivi sur les prix de la viande de porc, en raison des importations italiennes et hollandaises. Le vote rapide du texte adopté par la chambre s'impose donc. Le rapporteur demande à la commission d'adopter, dans ce sens, les conclusions de son rapport.

À l'unanimité le rapport est adopté et M. Néron est autorisé à le déposer sur le bureau du Sénat au moment opportun.

La seance est levée à 15^h 15.

Seance du Jeudi 12 Mars 1931

La seance est ouverte à 17^h 15 sous la presidence de M. Chapsal, president.

Sont presents : M.M. Chapsal, Haudos, Néron, Toy Riout, Abel Lefèvre, Lorraine, Bulan, Langlois, Chauvel, Philippoteaux, de la Grange, Rousel.

Sur l'invitation du President M. Langlois prend la parole et donne lecture de ses deux rapports
le 1^{er} sur le projet de loi tendant à fixer la date d'entrée en vigueur de certains droits de douane modifiés en application de la convention du commerce et de navigation du 11 Mars 1929 entre la France et la Grèce.

le 2^e sur le projet de loi tendant à l'approbation de la convention de commerce franco-albanais signée à Tirana le 28 Mars 1929

Ces deux rapports sont adoptés par la commission et M² Langlois est autorisé à les déposer en temps opportun.

M² Valadier donne ensuite lecture de son rapport sur le projet de loi adopté par la chambre des Députés tendant à l'approbation de la convention commerciale signée le 6 Novembre 1929 entre la France et la République de Cuba. - Il expose les raisons pour lesquelles il conviendrait de faire adopter par le Sénat ce projet avant le 15 Mars et il communique à la commission les différentes requêtes des associations et syndicats qu'il a reçues au sujet de l'urgence de cette adoption. M. Valadier ajoute, d'autre part, que le projet de loi relatif aux droits de douane sur les cigares est étroitement lié à celui de la convention de Cuba dont il découle.

Aussi demande-t-il à la Commission de rapporter celui-ci en l'absence de M. Rayon, absent de Paris, qui en avait été nommé le rapporteur. Il en est ainsi décidé et M. Valadier est autorisé à déposer ses deux rapports et à demander le vote d'urgence des deux projets.

M. Toy-Rioult donne lecture de son rapport sur le projet de loi tendant à modifier les droits de douane et la taxe intérieure de consommation applicable aux poines étrangères et aux poines des colonies et possessions françaises.

Il propose d'adopter le projet de loi tel qu'il a été transmis par la Chambre, cependant il tient à faire remarquer que la protection est, en réalité, plus apparente que réelle en raison de certains produits similaires qui ne sont pas taxés ou qui sont moins taxés, tant à la douane que par la taxe intérieure.

La Commission décide de demander un supplément d'enquête aux ministères du Commerce des Colonies, et de Finances afin d'essayer de faire disparaître ou d'atténuer l'absence d'harmonie qui existe dans le projet.

M. Arnoy de la Grange prend la parole pour exposer ses conclusions de son rapport sur le projet de loi n° 3696 portant ratification de l'accord commercial entre la France et Haïti.

Il est autorisé à déposer son rapport sur le Bureau du Sénat.

M^{me} President donne lecture de la lettre qu'il a reçue de M. Georges Mauro, président de la Fédération des Commerçants-Détaillants, demandant à la Commission de recevoir et d'entendre une délégation de cette Fédération en ce qui concerne les accords ^{français} tchécoslovaques et allemands sur la commercialisation de coton. Il est décidé que l'audition de cette délégation aura lieu le Mardi 17 Mars à 14,15

La séance est levée à 18^h, 30

Seance du 17 Mars 1931

La seance est ouverte à 14^h15 sous la presidence de M. Chapsal, president.

Sont présents: M. M. Chapsal, Handos, Jean Bosc Néron, Chanal, Marcel Michel, Toy-Risut, Lézache, Tournan, Moutenot, Gapy, Lauraine D. Delahaye, Bulan, Arnaud de la Grange, Langlois, Abel le Feuvre, Capus.

M. Georges Maus, president de la Fédération des commerçants. Détailleur, et les membres de la délégation de cette Fédération, sont introduits à 14^h20.

M. le President rappelle que la Commission avait demandé à M. Georges Maus au cours de sa séance du 12 Mars 1931 d'entendre cette délégation au sujet des récents accords avec l'Allemagne et la Tchécoslovaquie en ce qui concerne les modifications ~~douanières~~ apportées au taux douanier de la bonneterie de bas et chaussettes de coton.

Il donne la parole à M. Georges Maus qui développe les conclusions de la note, ci-dessous, remise aux membres de la Commission des Douanes.

I - NÉCESSITÉ D'UNE RÉFORME.

Pour prévenir tout malentendu, la Fédération des Commerçants-Détailleurs tient à affirmer, en tout premier lieu, qu'elle n'est pas systématiquement hostile à toute modification du tarif douanier de la bonneterie de bas et chaussettes de coton.

En effet, l'attention des Pouvoirs publics a été appelée sur les fraudes qui résultent du système en vigueur de la tarification "ad valorem". Il importe d'empêcher ces fraudes à l'avenir. C'est pourquoi on ne peut qu'approuver un projet qui tendrait à substituer aux droits "ad valorem" perçus d'après les déclarations de prix faites à la Douane, des droits spécifiques perçus d'après le poids ou le nombre des articles importés. Cette amélioration de la technique douanière, conforme aux intérêts du Trésor et des fabricants français, ne soulève aucune objection de principe.

II - MODALITÉS DE LA RÉFORME PRÉVUE PAR LES RÉCENTS ACCORDS.-

Passons à l'application pratique. Ici intervient l'intérêt des consommateurs, acheteurs de bonneterie, et des commerçants qui sont leurs fournisseurs.

Deux accords viennent d'être négociés avec l'Allemagne et la Tchécoslovaquie, aux termes desquels le tarif uniforme de 20 % "ad valorem", actuellement appliqué à l'importation des bas et chaussettes de coton en France, serait remplacé par des droits spécifiques qui, par douzaine de paires, seraient de :

20 Fr.	pour les articles sans fantaisie;
13 Fr.	pour les chaussettes imprimées sur métier circulaire, sans couture et en fil de coton simple;
23 Fr.	{ pour les articles de fantaisie ordinaire au-
23 Fr. 50	tres que les précédents (Catégorie A) selon le volume des importations;
36 Fr.	pour les articles de fantaisie supérieure (Catégorie B).

III - INCONVÉNIENTS DE LA RÉFORME PRÉVUE PAR LES RÉCENTS ACCORDS.-

1°- Relèvement général de la protection douanière.

Laissons de côté les articles sans fantaisie qui font l'objet d'un commerce d'importation à peu près insignifiant, et n'envisageons que les bas et chaussettes de fantaisie.

On remarque que, au lieu de traduire purement et simplement le tarif de 20 % en vigueur, les droits spécifiques prévus aux récents accords iraient de 24 à 97,9 % de la valeur des articles qu'ils affecteraient, ce qui représenterait, pour beaucoup d'entre eux, une majoration de prix considérable; et encore ce pourcentage maximum de 97,9 %, afférent à un article de la catégorie A, est-il calculé non pas d'après le droit de douane le plus élevé de cette catégorie, qui est de 25 Fr., mais d'après le droit moyen de 23 Fr. 50.

Les pourcentages intermédiaires entre ces deux extrêmes sont mentionnés au graphique joint à la présente note, qui a été établi d'après les prix vérifiables de onze catégories d'articles dont les échantillons numérotés de 1 à 11 sont remis à la Commission des Douanes. Précisons bien la nature de ces prix mentionnés sur notre graphique et sur les étiquettes des échantillons remis à la Commission. Ce sont : 1°- les prix avant dédouanement; 2°- les prix d'achat par les grossistes qui s'approvisionnent de quantités considérables pour chaque variété et fournissent ultérieurement le commerce de détail en proportion des demandes dont chaque variété fait l'objet. Il ne s'agit donc pas des prix auxquels se fournissent les détaillants, prix qui comportent le montant des droits de douane et des frais accessoires et le montant de la rénumération des grossistes égal à 30 ou 35 % des valeurs après dédouanement.

2°- Les articles les moins chers seraient les plus surtaxés.

Si les récents accords surtaxent d'une façon générale l'importation des bas et chaussettes de coton, ils présentent cette anomalie de surtaxer davantage les articles les meilleur marché et de surtaxer relativement les articles les plus coûteux.

C'est ce que montre le graphique joint à la présente note. A la partie inférieure sont juxtaposés, exprimés par une courbe ascendante, les prix des variétés de bas et de chaussettes dont les échantillons sont remis à la Comis-

sion. A la partie supérieure, une seconde courbe montre, pour chacune d'elles, l'incidence des droits prévus aux accords; or cette courbe d'incidence descend au fur et à mesure que les prix s'élèvent. Pour des articles valant de 13 Fr. 50 à 24 Fr. (échantillons Nos 1 et 2 remis à la Commission), les pourcentages de protection seraient respectivement de 96 et de 97,9 %; pour des articles valant 140 et 150 Fr. (échantillons Nos 10 et 11 remis à la Commission), les pourcentages de protection seraient respectivement de 25,7 et 24 %.

C'est absolument illogique; ce seraient les articles de qualités ordinaires et moyenne qui seraient les plus surtaxés, c'est-à-dire les articles de grande consommation, qu'achètent la clientèle populaire et la clientèle moyenne.

3°- Insuffisance de la nomenclature.

La cause de cette anomalie est facile à connaître : elle tient à l'imperfection de la nomenclature adoptée par les négociateurs des accords franco-allemand et franco-tchécoslovaque qui ont confondu pèle-mêle dans une même rubrique des articles de qualités et de prix extrêmement différents. Et comme il n'y a qu'un seul et même droit de douane pour tous les articles d'une même rubrique, ce droit de douane est naturellement plus onéreux pour les catégories les moins chères.

La nomenclature douanière peut être très réduite quand le tarif est "ad valorem", car alors les droits s'adaptent automatiquement aux prix des différents articles; tout en gardant la même incidence protectrice, ils représentent une charge proportionnelle à la valeur de chacun. Quand les droits deviennent spécifiques, il faut de toute nécessité les fixer à des taux différents selon les qualités et, par conséquent, spécifier chaque qualité à la nomenclature.

4°- Les récents accords favorisent exclusivement l'importation allemande.

Comme il est naturel, les Allemands, au cours de leurs négociations avec la France, ont cherché à sauvegarder leur intérêt personnel. L'Allemagne importe principalement des bas de fantaisie (toutes catégories) et des chaussettes de fantaisie (catégorie B). Or, dans les accords récemment conclus, ce sont les bas de fantaisie et les chaussettes de la catégorie B qui seraient relativement les moins surtaxés.

Insistons, pour finir sur ce point. Considérons les modèles remis à la Commission. Et d'abord les articles couramment importés d'Allemagne. Nous constatons des augmentations de tarif assez importantes, de 11,9 %, de 20 %, - de 28,5 %, - de 56,6 %.

ARTICLES COURAMMENT IMPORTÉS D'ALLEMAGNE

Références	Droit actuel	Droit prévu	% d'augmentation
Bas {échantillon N° 8}	15 Fr.	23 Fr. 50	56,6 %
Bas {échantillon N° 9}	21 Fr. 50	23 Fr. 50	11,9 %
Bas {échantillon N° 11}	30 Fr.	36 Fr.	20 %
Chaussettes catégorie B (échantillon N° 7)	28 Fr.	36 Fr.	28,5 %

Mais si nous considérons les chaussettes importées d'Espagne, d'Italie et de Tchécoslovaquie, exclusivement ou en concurrence avec l'Allemagne, nous constatons des augmentations de tarif beaucoup plus importantes encore, de 125 %, - de 201 %, - de 291 %, - de 389 %, - de 381,48 %.

CHAUSSETTES NON IMPORTÉES OU PEU IMPORTÉES D'ALLEMAGNE

Références	Droit actuel	Droit prévu	% d'augmentation
Echantillon N° 1	2 Fr. 70	13 Fr.	381,48 %
Echantillon N° 2	4 Fr. 80	23 Fr. 50	389 %
Echantillon N° 3	6 Fr.	23 Fr. 50	291 %
Echantillon N° 4	7 Fr. 60	23 Fr. 50	201 %
Echantillon N° 6	16 Fr.	23 Fr. 50	125 %

N.B. - Les articles correspondant aux Nos 1, 2 et 3 proviennent surtout d'Italie et de Tchécoslovaquie; au N° 4, concurremment d'Espagne et d'Allemagne; au N° 6, d'Italie.

Les tableaux ci-dessus montrent que les Allemands ont cherché à sauvegarder le débouché qu'ils trouvent en France pour les bas de fantaisie (toutes catégories) et les chaussettes de la catégorie B, et qu'ils ont accepté sans protester des relèvements de droits sur les catégories de chaussettes qu'ils importent le moins ou qu'ils n'importent pas du tout. Ces relèvements ne les touchent pas, mais touchent surtout les concurrents qu'ils rencontrent sur le marché français.

IV - CONCLUSIONS. -

En conclusion, les récents accords avec l'Allemagne et la Tchécoslovaquie surtaxent considérablement les importations de bas et chaussettes de coton; ils surtaxent

davantage les marchandises les meilleur marché au détriment des consommateurs les plus intéressants; ils favorisent les importations allemandes au détriment des importations d'Espagne, d'Italie, du Japon et de Tchécoslovaquie.

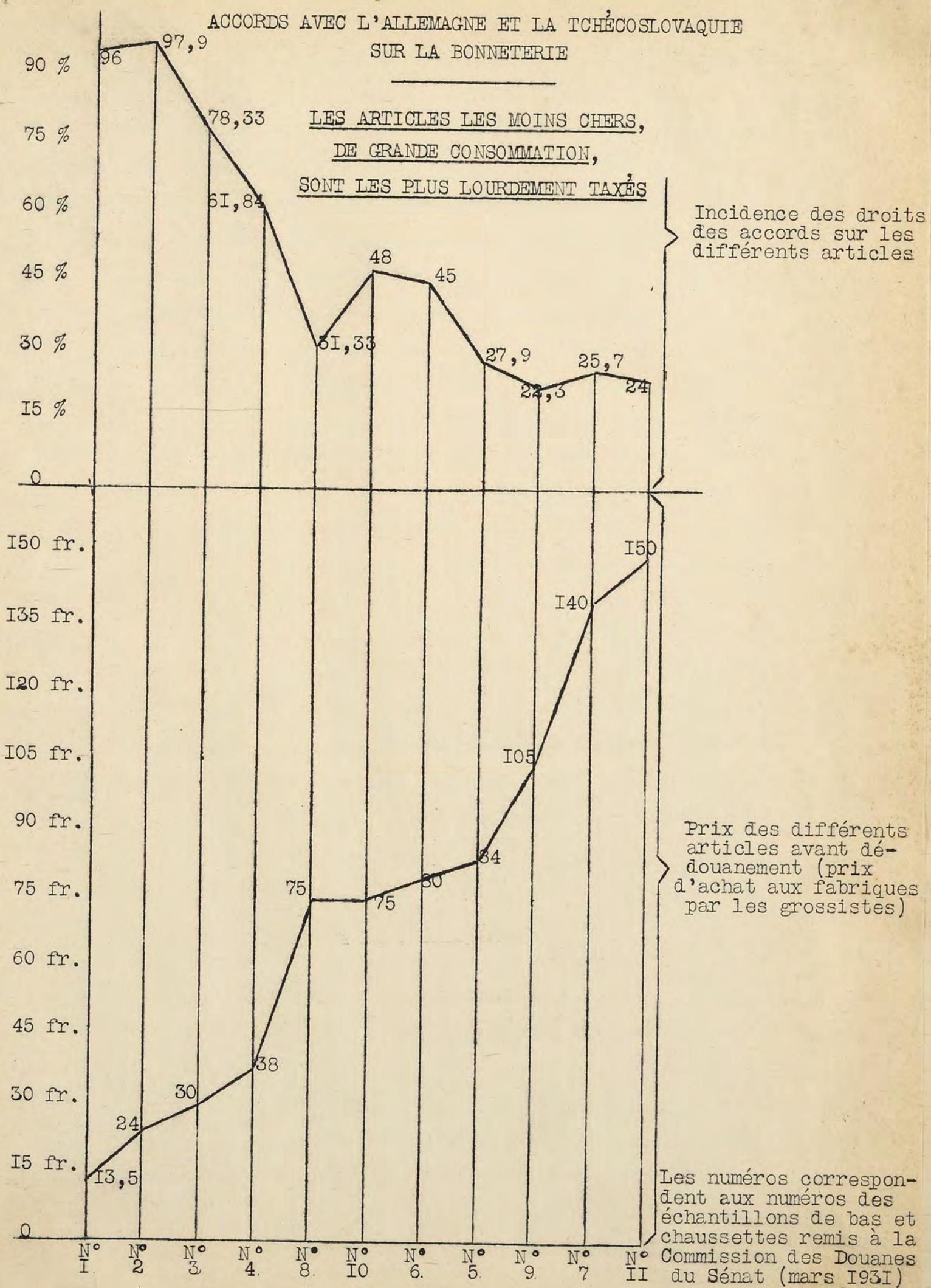
EN CONSÉQUENCE, LA FÉDÉRATION DES COMMERCANTS DÉ-TAILLIANTS,

Admettant que les droits "ad valorem" afférents aux bas et chaussettes de coton soient remplacés par des droits spécifiques, demande :

Que les droits spécifiques à fixer ne dépassent pas une limite de protection de 20 % "ad valorem", surtout pour les articles bon marché;

Que la nomenclature inscrite aux accords avec l'Allemagne et la Tchécoslovaquie soit détaillée à cet effet;

Que les droits inscrits à ces accords soient abais-sés à cet effet.



M. LESACHE demande la parole.

Sur l'invitation de M. le Président il pose plusieurs questions à M. Georges MAUS, président de la Fédération des Commerçants-Détailants. Il aimerait connaître en particulier si la Fédération, dans son étude de la question, s'est préoccupée du chômage sans cesse grandissant qui sévit actuellement dans l'industrie de la bonneterie en France, et quelles sont les mesures qu'elle préconise à ce sujet.

M. Georges MAUS déclare que la Fédération n'est pas systématiquement hostile à une modification du tarif douanier de la bonneterie de bas et chaussettes de coton, et par conséquent qu'elle accepte une limitation de la concurrence étrangère sur le marché français. Il semble, ajoute-t-il, que ce soit là une mesure favorable à la reprise de l'activité des usines. Toutefois il serait utile de faire une révision de la nomenclature.

M. LESACHE demande ensuite quelle est la marge qui existe entre les prix de vente et les prix de fabrique.

M. Georges MAUS estime cet écart à environ 33 à 35 %. L'expert, qui accompagne la délégation, confirme ces chiffres. Il reconnaît qu'une marchandise achetée 100 frs. à l'usine est revendue 150 frs., y compris le bénéfice du grossiste.

M. Georges MAUS ajoute que le détaillant ne peut d'autre part baisser les prix de vente en raison des stocks en magasin, achetés à des prix supérieurs aux prix actuels.

Mais M. LESACHE souligne que cette concordance entre les prix de fabrique et les prix de vente au détail, n'a pas existé au moment de la hausse du prix des marchandises. A ce moment là le consommateur n'a pas profité des stocks achetés à bon marché.

M. Georges MAUS affirme que c'était chose impossible en raison du fait que le commerçant devait remplacer ses marchandises par de nouvelles marchandises achetées à des prix plus élevés.

M. LESACHE s'étonne alors que cette "théorie du remplacement" ne s'applique pas aujourd'hui.

171

M. Gappy fait part des constatations qu'il a pu faire en ce qui concerne le phénomène de ralentissement de la caisse dans différentes industries. ~~mais celle de la~~

M. Chapsal résume succinctement les diverses observations émises et tient comme conclusion des débats qui viennent d'avoir lieu qu'il serait utile pour apprécier la justesse des critiques posées par la Fédération des Détailleur-commerçants d'obtenir de celle-ci un tableau de concordance des divers articles touchés par le projet de loi. La Fédération ajouterait en regard de chaque poste les observations qu'elle jugerait utile pour éclairer la réflexion de la commission.

M. Georges Mauz promet de ~~faire parvenir~~ communiquer ~~à la commission~~ le plus tôt possible ce document ~~aux membres de la commission~~ à la commission. Il se retire à 15^h10 avec la délégation, après avoir remercié la commission de l'accueil qui a été fait à la Fédération.

M. lesache demande la parole et proteste contre les chiffres fournis par M. Georges Mauz en ce qui concerne les bénéfices des détaillants. D'après lui ce ne serait pas 33 à 35 %, mais bien 62^{1/2} à 93 %.

M. le President propose de convoquer pour le Mardi 24 Mars à 14^h15 les industriels de la confection afin de les entendre sur cette question. Il en est aussi décidé et la commission nomme M. Jean Bosc rapporteur des projets de loi étudiés.

M. Jean Bosc, donne lecture de ses rapports sur les primes à la réinvention et au grainage. Ils sont adoptés tous les deux par la commission et M. Jean Bosc s'est autorisé à les déposer au moment opportun.

M² Toy-Riout expose les conclusions de ses rapports sur
1) le projet de loi, n° 3963, ratifiant la délibération
de la Commission permanente du Conseil
de Gouvernement de l'Indochine, en date
du 23 Janvier 1930, tendant au maintien
des droits du taux spécial indochinois
en ce qui concerne les produits sures.

2) le projet de loi n° 3955, tendant à ratifier
le décret du 5 Juillet 1930 accordant le
bénéfice de l'admission en franchise des
droits de douane en France et en Algérie,
à certains produits originaires de la Côte
d'Ivoire et du Dahomey.

3) le projet de loi n° 3957, tendant à ratifier
le décret du 5 Septembre 1930, approuvant
une délibération de la Commission permanente
du Conseil du Gouvernement de l'Indochine,
maintenant en vigueur les droits inscrits au
taux spécial de la colonie en ce qui concerne
les avoces et les pommes de terre.

Ces rapports sont adoptés et M. Toy Riout est autorisé à
les déposer sur le bureau du Sénat dès que les projets
auront été transmis à la Haute-Assemblée.

M. Eugène Chanal donne ensuite lecture de son
rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des
Députés, et déposé au Sénat, portant ratification du
décret du 21 Septembre 1927 qui a réduit les droits de douane
applicables à certaines huiles volatiles ou essences naturelles.
Son rapport est adopté par la Commission qui demande à
M. Eugène Chanal de le déposer au cours de la séance
publique d'aujourd'hui.

M² Abel le Feuvre passe ensuite en analyse, à son tour, les
points principaux du projet de loi adopté par la Chambre

173

des Députés, tendant à modifier

1) le décret du 10 Décembre 1928, rejetant une délibération du conseil général tendant à modifier le taux spécial des douanes de la Guadeloupe.

2) le décret du 13 Décembre 1928 modifiant le taux spécial des douanes de la Guadeloupe en ce qui concerne les sures bruts en poudre et les bois rabotés, râvés ou boulés et rejetant en partie une délibération du conseil général de la Guadeloupe.

3) le décret du 15 Décembre 1928 autorisant à titre exceptionnel et jusqu'au 31 Mars 1929 l'importation à la Guadeloupe de 300 tonnes de sucre d'origine étrangère.

4) le décret du 20 Décembre 1928 modifiant l'article 2 du décret du 5 Août 1925, créant un droit de sortie de 10% ad valorem sur les perles fines importées de établissements français de l'Océanie.

5) le décret du 20 Décembre 1928 modifiant les articles 3, 10 et 19 du décret du 9 Mai 1892 portant établissement d'un régime douanier dans les établissements français de l'Océanie.

Le rapport de M. Abel le faire, et il est autorisé à le déposer sur le Bureau du Sénat en temps opportun.

La séance est levée à 15, 35

Seance du Mardi 24 Mars 1931

La séance est ouverte à 14^h.15 sous la présidence de M. Chapsal.

Sont présents : M. M. Chapsal, D. Delahaye, Toy. Riout, Mazy, Valadier, Capus, Tournan, Buhau, de la Grange, lesaché, Lorraine, Chauvel, Léonard Bénard, Douou, Langlois, Haudos,

M. Elbel, directeur au Ministère du Commerce assiste à la séance.

À 14^h.20 la délégation de la Fédération des syndicats et groupements industriels de la houmeterie française, est introduite.

M. le Président donne la parole à M. Portal, président de cette délégation.

Monsieur le Président,

La Commission des Douanes du Sénat va être appelée à se prononcer sur les 3 projets de loi N°s 4664-4665 4666, présentés par le Gouvernement.

Ces trois projets intéressent tout particulièrement l'industrie des bas et chaussettes de coton. Ils ont pour but, par des avenants à l'accord franco-allemand du 17 aout 1927 & à l'accord tchéco-slovaque du 2 Juillet 1928, de remplacer le tarif ad valoram innové et improvisé en aout 1927 par un tarif spécifique.

Ils constituent l'aboutissement de laborieuses négociations qui ont duré 6 mois et qui successivement, à Paris, à Genève, à Berlin, puis enfin à Paris, ont exigé de nombreuses discussions entre les Gouvernements de ces trois pays, et de fréquentes réunions des Négociateurs et Experts.

Meticuleusement étudiés par les parties en cause, et par leurs délégués compétents et autorisés, ils ne sont pas le résultat d'une improvisation dangereuse, et ne sauraient être considérés comme établis à l'avantage d'une seule des parties.

Déjà acceptés par les gouvernements et parlements étrangers, ils attendent aujourd'hui la ratification des Parlements Français.

....

LE TARIF AD VALOREM INNOVÉ EN AOUT 1927.

Nous ne nous étendrons pas sur les critiques fondées faites au mode de taxation ad valorem; en ce qui concerne notre industrie elles ont fait l'objet de notes successives qui ont mis en évidence les inconvénients du système : gauisses déclarations en douane-, importations d'articles en cours de fabrication, pour lesquels l'estimation de la valeur est à peu près impossible, importations d'articles second choix, - création en France de filiales commerciales des maisons étrangères de fabrication dans le seul but d'échapper à une partie des droits de douane et d'en récupérer ultérieurement tout le bénéfice, par un simple jeu d'écritures savamment camouflées.

Appliquée dans une période de crise mondiale, la taxe ad valorem a favorisé le dumping, elle a réduit la protection douanière au moment même où elle aurait dû être renforcée pour passer à une crise économique dans notre pays.

Enfin elle a jeté automatiquement sur le marché français les articles camelote du monde entier parce que le prix de ces marchandises défectueuses était sacrifié dans tous les pays étrangers producteurs.

C'est pourquoi nous avons actuellement en France des stocks considérables de marchandises italiennes, tchécoslovaques, japonaises, marchandises de mauvaise qualité qui pèsent lourdement sur le marché intérieur-, camelote qui n'a de bon marché que le prix d'achat, car elle ne fait aucun usage au consommateur.

Les importateurs d'articles de mauvaise qualité ne visent que le prix d'achat sans se soucier de la qualité de l'article; c'est ainsi qu'ils ont saturé le marché français d'articles camelote; de cette façon ils assurent de nouvelles affaires pour leur commerce, au détriment des intérêts du Trésor et des intérêts de l'Industrie française qu'ils sacrifient; au détriment aussi des ouvriers qu'ils condamnent au chômage et ce, pour leur unique profit personnel ."

Voici les tableaux et les chiffres impressionnantes des importations au cours des années 1928- 1929 et 1930.

Année 1928	190.100 K ²
1929	536.100 K ²
1930	1.218.300 K ²

contre avant guerre 200.000 K² environ, soit 6 fois plus qu'avant guerre. (Voir les graphiques : annexes 2 et 6).

Les conséquences sont aujourd'hui, l'arrêt de nombreuses usines, le chômage de plus de 30% dans celles

qui ont pu résister, la répercussion au moins égale dans les industries annexes telles que filatures, teintureries, fabriques de métiers, etc... le chômage de dix mille ouvriers dans la bonneterie, et de 10.000 dans les industries annexes, - la misère au foyer, - le rendement des impôts considérablement diminué, - le mécontentement social ..

Or, ce tarif ad valorem a été le résultat d'une improvisation hâtive en août 1927, lors de la signature de l'Accord commercial franco-allemand.

Il a été imposé à cette époque à l'industrie de la bonneterie des bas et chaussettes de coton, malgré nos protestations.

Les Commissions des Douanes du Sénat et de la Chambre s'étaient prononcées précédemment pour un tarif spécifique, le gouvernement l'avait inséré dans son projet de loi N° 3352 présenté le 15 août 1926.

Pour signer l'accord franco-allemand on a sacrifié la bonneterie de coton; heureusement une réserve importante, insérée dans le protocole des signatures, permettait de revenir ultérieurement à la tarification spécifique.

C'est grâce à cette réserve que les pourparlers avec l'Allemagne et avec la Tchéco-Slovaquie ont pu être ouverts et ont abouti aux trois projets de loi qui sont soumis à votre examen.

Aujourd'hui l'Allemagne, la Tchéco-Slovaquie et la France sont d'accord sur un nouveau tarif douanier.

QUELS SONT LES OPPOSANTS IRREDUCTIBLES ?

Apparemment, c'est la Fédération des Commerçants-Détaillants, présidée par Monsieur Georges MAUS.

Par des notes insérées dans la Presse, -par son action auprès de la Commission des Douanes de la Chambre-, par son intervention auprès de la Commission des Douanes du Sénat, elle a toujours fait opposition à nos justes revendications.

Or, l'action de Monsieur G. MAUS m'a été approuvée officiellement par les organismes suivants qui appartiennent à sa Fédération et qui sont particulièrement autorisés à émettre leur avis. :

1^o) La Chambre syndicale de la Bonneterie de luxe au détail-
Président Monsieur CHAMART.

2^o) La Chambre Syndicale de la Mercerie, qui groupe un
très grand nombre de commerçants vendant la bonneterie
au détail. Président Monsieur ENGUEHARD-

3^o) par l'Union des Syndicats de France-

Cette attitude de Monsieur G. MAUS est également
nettement réprouvée par :

4^o) la Fédération des Grossistes de la Bonneterie, de France,
Président Monsieur MARTIN.

5^o) La Section parisienne de la Fédération des Petits
Commerçants de France et des Colonies.

6^o) L'Association des Petits Commerçants et Artisans de l'Aube
section départementale de la Fédération ci-dessus.

Des délégations de ces deux derniers groupements se sont
présentées devant la Commission des Douanes de la Chambre, le 5
Mars 1931, pour protester contre l'attitude de Monsieur G. MAUS.
(voir les annexes c - d - e - f - au présent rapport) -

Mais alors, au nom de qui, Monsieur G. MAUS peut-il
agir ?

Des Grands Magasins de Nouveauté, peut être ! Mais
surement au nom des Importateurs étrangers ou de leurs agents
en France.

L'un de ces derniers a accompagné Monsieur G. MAUS
devant la Commission des Douanes de la Chambre; probablement
aussi il s'est présenté avec Monsieur G. MAUS devant la
Commission des Douanes du Sénat.

Les échantillons qui vous ont été présentés ont été
fournis par les Importateurs et les renseignements qu'ils
portent sont donnés par eux.

Nous comprenons volontiers l'opposition faite par les
Importateurs qui craignent de voir leurs affaires péricliter,
et l'ère des grands bénéfices passée, - mais nous comprenons
moins la campagne furieuse menée par Monsieur G. MAUS contre
l'Industrie française, campagne qu'il dit être inspirée ^{en} par
l'intérêt du Consommateur. Hélas ! même sur ce point nous ne
partageons pas son avis, et nous fournirons plus loin les raisons
de notre scepticisme.

Mais quelle que soit l'origine et l'intention des
arguments qui vous ont été apportés ici par Monsieur G. MAUS
nous tenons à y répondre :

la tendance

REONSE A LA NOTE de Monsieur G. MAUS

I- NECESSITE D'UNE REFORME - Elle a été unanimement reconnue nécessaire par tous les Gouvernements qui depuis plus de 6 mois ont eu à approfondir la question.

D'ailleurs, les chiffres des importations massives et l'importance du chômage en France prouvent surabondamment la nécessité d'une réforme.

Les Allemands et les Tchéco-slovaques eux mêmes l'ont admise, puisqu'ils ont signé les avenants aux accords.

II- MODALITES DE LA REFORME PREVUE PAR LES RECENTS ACCORDS

C'est l'exposé des chiffres des projets de loi qui vous sont soumis.

III- AU CHAPITRE-CRITIQUE de Monsieur MAUS- "Inconvénient de la Réforme prévue par les récents accords."

- 1^{er}) Relèvement général de la protection douanière-
- 2^{me}) Les articles les moins chers seraient les plus surtaxés-
- 3^{me}) Insuffisance de la nomenclature-
- 4^{me}) Les récents accords favorisent exclusivement l'importation allemande-

Nous répondons par les arguments suivants :

Toute transformation de droits ad valorem en droits spécifiques doit concevoir, au préalable, une nomenclature groupant des articles susceptibles d'un même taux de protection.

Dans les projets qui vous sont soumis, la protection de certains articles est relevée, pour d'autres elle est réduite :

Bas et chaussettes de coton visés par l'avenant de Février 1931 à l'Accord franco-allemand du 17 août 1927.

Les tableaux ci-après établissent la comparaison pour les bas et chaussettes de coton entre les tarifs antérieurs et le nouveau tarif qui est inscrit à l'avenant de Février 1931 et dont la mise en vigueur n'est pas encore précisée :

Articles unis	articles avec fantaisie
<u>1^{er} tarif douanier en vigueur avant l'accord commercial franco-allemand du 17 août 1927.</u>	
soit pour un article de 600 grammes la dz représentant la moyenne des articles importés d'Allemagne, une protection à la dz de :	25 R. 35 le K ^g 50 R. 70 le K ^g
ces articles avaient alors une valeur en France de :	15 à 21 R. la dz 30 R. à 42 R. la dz
ce qui correspondrait à une valeur moyenne en Allemagne de :	100 à 150 R. la dz. 120 à 300 R. la dz.
<u>2nd tarif de l'Accord franco-allemand du 17 août 1927.</u>	
On nous a imposé, par cet accord, la tarification de 20% ad valorem calculée sur la valeur frontière.	{ 80 à 120 R. de 96 à 240 frs
Nous aurions donc dû enregistrer des droits de douane de :	16 à 24 R. la dz. 19.50 à 48 R. la dz
en réalité, les droits perçus ont oscillé entre..... 12 et 22 frs la dz.	

Les prix des articles ont certainement diminué, mais les déclarations ont été notablement minorées; de plus, on a présenté en douane des articles en cours de fabrication, pour lesquels la valeur exacte était plus difficilement appréciable et qui ont permis plus facilement des fausses déclarations; enfin, on a importé aussi des articles second choix estimés empiriquement.

3^e) l'avenant de Février 1931 prévoit les chiffres suivants:

unis sans fantaisies	articles avec fantaisies	
	catégorie A	catégorie B
20 frs la dz.	de 22 à 25 frs suivant les clauses de cet accord.	36 frs la dz.

En résumé :

Pour les Unis, sans fantaisie, cet avenant fixe le taux moyen qui avait été escompté par les négociateurs de 1927
Pour les fantaisies Catégories A et B, les nouveaux droits sont inférieurs à ceux que les négociateurs de 1927 avaient prévu; mais en fait ils seront supérieurs à qui qui ont été perçus sous le régime de la tarification ad-valorem.

Ils sont très inférieurs à ceux du projet de loi Boisseau qui sont respectivement de 32 frs 50 et 45 frs.

Les nouveaux droits spécifiques seront rigoureusement appliqués, tandis que les droits ad valorem ont permis une fraude intense.

Pour Monsieur G. MAUS l'article le moins cher est celui qui coûte le moins cher à ses commettants;

Pour nous, c'est celui qui pour un minimum de prix fait le meilleur usage!

En vendant leur camelote les commettants de Monsieur G. MAUS font une bonne affaire; le consommateur qui l'achète en fait une très mauvaise.

Au cours de l'examen des échantillons soumis par Monsieur G. MAUS, nous vous présenterons des articles français qui pourraient être vendus meilleur marché que le

prix indiqué par Monsieur G. MAUS et qui donneraient toute satisfaction à la clientèle française.

Monsieur G. MAUS préconise une nomenclature plus étendue que celle des projets de loi et dans laquelle la protection spécifique correspondrait mathématiquement à la protection ad valorem.

Il sait cependant que présenté ainsi, le problème est insoluble pour les articles de bonneterie.

Les articles sont très nombreux et très différents les uns des autres, leurs prix sont tantôt variables avec le poids, - tantôt fonction de leur finesse, - si bien qu'il faudrait autant de postes que d'articles.

La nomenclature qui figure dans les projets de loi est déjà complexe et l'Administration des Douanes estime que la développer encore, ce serait la rendre inapplicable.

Déjà, l'accord Tchéco-Slovaque a fait apparaître une catégorie spéciale d'articles pour lesquels il a fallu étudier une spécification détaillée, spéciale à un seul article : la chaussette d'hommes imprimée en coton.

On a tenu à répondre favorablement à un cas particulier.

Mais on ne saurait étendre cette mesure, sans risquer à nouveau des complications, des fausses déclarations en douane, ce qu'il faut éviter à tout prix.

—
Les articles les moins chers sont les plus surtaxés, dit Monsieur G. MAUS; en cela nous imitons tous les tarifs étrangers à taxation spécifique; consultez-les et vous y verrez, dans la plupart d'entre eux, une spécification très limitée, qui ne tient nullement compte de ces articles à bon marché.

Et pourquoi cela ?

Parce que les articles les moins chers dont les articles produits sur les métiers ronds, articles dits sans couture. Or la production mondiale de ces articles est considérablement supérieure à la consommation.

Tous les pays producteurs en articles de bonneterie, la France y compris, ont, pendant la guerre, cherché à remédier au ralentissement de leur production par l'emploi de métiers faciles à surveiller, susceptibles d'être confiés

9

à des femmes ou à des apprentis.

Les pays consommateurs, non producteurs, ont monté la fabrication facile de ces articles sans couture, de sorte que tous les pays ont peu à peu réalisé une production énorme d'articles sans couture, surabondante partout et dont l'expansion ne peut se faire qu'en pratiquant le dumping.

Or, les tarifs étrangers défendent leur production nationale contre le dumping. Ils ne prévoient pas de tarif spécial pour ces articles sans couture à bon marché et la plupart d'entre eux sont supérieurs au tarif français.

-La Tchéco-Slovaquie perçoit un droit de 8550 couronnes tchécoslovaques au Kg.

L'Italie perçoit un droit fixe à la dz de 22 f. à 30. F.50

l'Espagne perçoit un droit de 87 f.50 au Kg.

si bien que pour une douzaine de bas ou de chaussettes pesant 500 gr. la douzaine -

{ la France applique un droit de 13 F.50 - 20 frs, 23^{fr}.50 à la dz suivant les catégories.

{ la Tchéco-Slovaquie " " 32 F. 10 à la dz.

{ l'Italie " " 22 f. à 30 F.50 la dz suivant les catégories.

{ l'Espagne " " 43 f.75 à la dz.

Tous les droits étrangers sont supérieurs aux droits français.

Dans ces conditions, pourquoi vouloir ouvrir nos frontières à tous ces pays, gros producteurs, qui ferment les leurs et qui ont sur nous le gros avantage d'une main d'œuvre à très bon compte et d'impôts beaucoup moins lourds ?

Que signifierait une politique économique qui aboutirait à faire travailler les ouvriers étrangers: tchécoslovaques, italiens, espagnols, japonais, au détriment des travailleurs français ?

Il faut que les droits de douane du tarif français soient tels que l'article national ne puisse pas être rejeté par le commerçant et qu'il puisse figurer à la vente à côté de l'article étranger le plus favorisé par son prix de revient.

Le consommateur français choisira.

Le tarif ad-valorem a ouvert nos frontières à

.....

10

l'importation d'articles qui précédemment n'étaient pas introduits en France si bien que le marché français est devenu le dépotoir de toutes les camelotes étrangères.

En 1930

la Tchéco-Slovénie a importé	78.300 K ²	de ces articles
l'Italie	218.000 "	"
l'Espagne	106.500 "	"
le Japon	185.300 "	"

contre presque rien avant guerre.

Monsieur G. MAUS voudrait en réalité consolider au profit des Importateurs et fabricants étrangers et de quelques commerçants en France, l'injustice commise aux dépens de l'Industrie française de la bonneterie, en août 1927, et continuer à acheter dans tous les pays du monde les articles les moins chers, sans se soucier des intérêts de la France.

On ne saurait souscrire à de telles prétentions ?

EXAMEN DE LA COLLECTION D'ARTICLES (BAS & CHAUSSETTES DE COTON) PRÉSENTE PAR MR. G. MAUS.

La Collection d'articles de Bonneterie (bas et chaussettes de coton) qui a été présentée par Monsieur G. MAUS, Président de la Fédération des Commerçants détaillants appelle les observations suivantes :

Tout d'abord les valeurs déclarées en douane sont en général sous-estimées. Elles sont évidemment influencées par la crise économique mondiale qui pousse à la diminution des prix de vente, et, de plus, elles tiennent compte aujourd'hui de la chute très importante enregistrée jusqu'à ce jour par les matières premières. Or, le taux de 20% ad valorem, lorsqu'il a été établi en Août 1927, avait été étudié en fonction du prix réel des articles à cette époque qui était supérieur de 20% à 30% au prix actuel.

La comparaison établie par Monsieur G. MAUS serait beaucoup moins à l'avantage de sa thèse si on la faisait sur les bases de prix qui ont présidé à l'établissement du tarif d'Août 1927.

Par ailleurs, nous allons vous fournir la

II

preuve que certains prix déclarés sont des prix de dumping.

a) le prix de l'échantillon N°1 (chaussette imprimée de 400 grammes à la dz) a été déclaré en douane à 13 frs 50 la douzaine. Or les experts Tchéco-slovaques ont établi le prix de revient de cet article, par devant les experts français, à Paris, au moment des Négociations de Février 1931 et ils sont arrivés au prix de 20 couronnes tchécoslovaques la douzaine, soit 15 francs.

La déclaration en douane faite à 13 frs 50 pour ce type est donc inférieure à la réalité de 10%.

b) Un article N°0 importé du Japon à 12 francs la douzaine a été soumis à la Commission des Douanes de la Chambre. Il est absolument semblable à l'article N°3 importé d'Italie et déclaré à 24 francs la douzaine. Un écart de 100% dans la valeur de deux articles similaires ne saurait s'expliquer par la seule différence du coût de la production dans ces deux pays. La déclaration de l'article en provenance du Japon est donc sous-estimée. Il y a dumping.

c-) l'échantillon N° 4 de provenance espagnole a été déclaré à 38 frs la douzaine. Or l'échantillon N° 5 est un article similaire, importé d'Allemagne, et déclaré à 84 francs, écart de prix à la douzaine 46 frs qu'on explique partiellement par le fait de la dépréciation de la peseta espagnole qui atteint 50% de sa valeur nominale, et aussi par l'application à l'Espagne d'une prime à l'exportation qui atteint jusqu'à 20% de la valeur de l'article exporté en France et qui est versée par le Comité Agodanéro.

Une industrie attaquée par l'étranger avec de tels procédés ne saurait résister longtemps.

-:-:-

ARTICLE N°1 - chaussette de coton imprimée, importée de Tchécoslovaquie, poids : 400 grammes.

D'après Monsieur MAUS le prix de revient théorique de cette marchandise, rendue franco à Paris passerait de 16 frs 70 à 27 frs 30.

Bien que la fabrication française hésite à fabriquer des articles de qualité si inférieure, elle pourrait opposer les articles français imprimés suivants :

N°1 F, de 330 grammes à 24 frs la douzaine
N°2 F, de 460 grammes à 27 frs la douzaine

L'article camelote tchécoslovaque a supplanté sur les marchés français les articles unis plus forts et de bon usage qui étaient précédemment livrés par les fabricants français. Les échantillons suivants donnent un aperçu de cette fabrication

ce sont :

Le N° 3 F pesant 610 grammes la douzaine, vendu 24 frs 50 la douzaine-

N° 4 F pesant 600 grammes, vendu 24 frs

N° 5 F pesant 690 grammes, vendu 29 frs 50 et même

N° 6 F pesant 960 grammes, vendu 33 frs, et même :

l'article 5 F pesant 690 grammes la douzaine vaut 29 frs 50 en fabrique. Il pourrait être facilement vendu par les détaillants, s'ils se contentaient d'un rendement normal, suffisant d'ailleurs pour ces articles bon marché, à :

$29 \text{ frs.} 50 + 40\% = 41 \text{ frs.} 30$ la douzaine soit 3 frs 45 la paire, prix inférieur à celui de 3 frs 75 que le détaillant envisage comme nécessaire pour l'article imprimé tchécoslovaque pesant 400 grammes la douzaine - en tenant compte des nouveaux droits de douane.

Or, en comparant ces deux articles, le N° 1 importé et le N° 5 F, on se rend compte aisément de l'avantage considérable que présente l'article français.

ARTICLE N° 2 - chaussette en coton venisé avec rayures en long pesant de 420 à 440 grammes la douzaine.

D'après Monsieur MAUS, le prix de revient du N° 2, rendu franco à Paris, passerait de 29 frs 60 à 48 frs 70.

A cet article importé, la fabrication française oppose les N°s suivants :

<u>7 F</u> poids 430 grammes la douzaine - prix 24 frs
<u>8 F</u> poids 500 grammes " " " 27 frs 50
<u>9 F</u> poids 500 grammes " " " 35 frs

prix qui encadrent parfaitement celui de l'échantillon N° 2 importé d'Italie.

Nous soulignons que le poids des articles échantillons 8 F et 9 F est supérieur à celui des articles importés et que l'article français est également supérieur à ces derniers comme qualité.

ARTICLE N° 3 - chaussette en coton et soie artificielle pesant 420 grammes à la dz avec rayures verticales et horizontales.

D'après Monsieur MAUS, le prix de revient de cet article rendu franco à Paris passerait de 37 à 56 frs 90 la douzaine.

Les fabricants français opposent avantageusement à cet article :

le N° 10 F pesant 530 grammes- valant 41 frs la dz.
 le N° 11 F pesant 530 " " 50 frs la dz.
 le N° 12 F " 650 " " 45 frs la dz.

ARTICLES N°S 4 et 5 - chaussettes en coton rayures en long et rayures en travers-

D'après Monsieur MAUS le prix de revient de ces articles rendus franco à Paris passerait :

pour le N° 4- de 46 frs 80 à 63 frs la douzaine
 pour le N° 5- de 103 frs à 109 frs 80 la douzaine

Nous rappelons que l'article N° 4 est d'importation espagnole favorisée par la chute de la peseta et le dumping.

A l'article N° 5 les fabricants français pourraient opposer une quantité de chaussettes fantaisie dans le genre du N° 13 F à 100 frs la douzaine.

ARTICLE N° 7 - chaussette fantaisie importée d'Allemagne.

D'après Monsieur MAUS le prix de revient de cet article rendu ^{franco} à Paris passerait de 172 frs à 180 frs 20 la douzaine.

A cet article les fabricants français peuvent opposer un très grand nombre de N°s dans le genre du :

N° 14 F à 144 frs la douzaine
 15 F à 144 frs la douzaine
 16 F à 176 frs la douzaine.

B A S

Sur 4 échantillons présentés par Monsieur MAUS trois sont en provenance de la maison MEINERT & C° de CHEMNITZ, qui a monté en France une succursale pour la vente de sa production.

La maison MEINERT & C° de CHEMNITZ facture directement ses marchandises à la maison MEINERT & C° de PARIS qui s'occupe du dédouanement et de la vente à la clientèle.

ARTICLE N° 8 - bas grisotte en fil de coton- son prix de revient d'après Monsieur MAUS passerait de 92 frs 20 à 100 frs 90 la douzaine

ARTICLE N° 9 - bas de fil grisotte- D'après Monsieur MAUS son prix de revient passerait de 129 à 131 frs 50 la douzaine.

ARTICLE N° 10 - d'après Monsieur MAUS son prix de revient passerait de 92 frs 20 à 113 frs 60 la dz.

ARTICLE N° II - D'après Monsieur MAUS son prix de revient passe rait de 184 à 190 frs la douzaine.

La Fabrication française pourrait présenter un nombre considérable d'articles susceptibles de concurrencer les articles allemands ; les échantillons ci-annexés le prouveront. Ce sont :

N° 17 F	- prix de vente	90 frs la douzaine
N° 18 F	- prix de vente	96 frs la douzaine
N° 19 F	- prix de vente	104 frs la douzaine
N° 20 F	- prix de vente	116 frs la douzaine
N° 21 F	- prix de vente	120 frs la douzaine
N° 22 F	- prix de vente	130 frs la douzaine
N° 23 F	- prix de vente	170 frs la douzaine

Ces différents types et leurs prix répondent pleinement et avantageusement à la collection allemande.

IV- BÉNÉFICES PRÉLEVÉS PAR LES COMMETTANTS DE MR. G. MAUS
POUR LA VENTE DES ARTICLES QU'IL A SOUMIS À LA COMMISSION
DES DOUANES DU SENAT :

Les étiquettes des articles soumis par Monsieur MAUS à la Commission des Douanes portent d'une part, le prix de revient des articles rendus franco de tous droits et, d'autre part, le prix de vente.

Il nous a été facile d'évaluer le bénéfice prélevé par le commerçant détaillant pour l'ensemble des types soumis et qui est compris entre 61% .67 et 82% 43 du prix d'achat.

Articles soumis par Mr. MAUS
à la Commission des Douanes du SENAT le
17 Mars 1931 :

N°	Provenances	Prix de revient	Prix de vente	Différences	Pourcentages par rapport au prix d'achat :
	<u>CHAUSSETTES</u>				
1	TCHECO-SLOVAQUIE	16.70	27 Fr	10 Fr 30	<u>61.67 %</u>
2	ITALIE	29.60	54 "	24. 40	<u>82.43 %</u>
3	ITALIE	37.00	60."	23.	<u>62.16 %</u>
4	ESPAGNE	46.80	84 "	37. 20	<u>79.48 %</u>
5	ALLEMAGNE	103.	180."	77. 00	<u>74.75 %</u>
6	ITALIE	98.50	174."	75.50	<u>76.64%</u>
7	ALLEMAGNE	172.00	300."	128.	<u>74.41 %</u>
	<u>BAS</u>				
8	ALLEMAGNE	92 ^{Fr} 20	162 ^{Fr}	69 ^{Fr} 80	<u>75.70%</u>
9	ALLEMAGNE	129 ^{Fr}	216	87.	<u>67.44 %</u>
10	ALLEMAGNE	92.20	162.	69.80	<u>75.70 %</u>
II	ALLEMAGNE	184.00	300.	116.	<u>63.04 %</u>

moyenne des pourcentages : 71.8 %.

D'autre part, le tableau suivant prouve que les Commettants de Monsieur MAUS entendent profiter du relèvement des droits de douane pour augmenter encore leurs bénéfices, même pour les articles bon marché.

Pour le N° I à une augmentation du prix de revient de 10 frs,60 correspond une augmentation de prix de vente de 18 Frs.

pour le N° 2 de 19 frs, 10 à 30 Frs
" " " 3 " 19, Frs 90 à 30 frs
" " " 4 " 16 Frs, 20 à 24 frs
" " " 5 " 6 Frs, 80 à 12 frs etc...

si bien que pour une augmentation de prix de revient de 718 Frs, on réclame 773 frs au consommateur.

De tels pourcentages et de telles augmentations sont incompatibles avec les exigences du moment, car les fabricants français, obligés de répondre à la concurrence intérieure et à la concurrence extérieure et soucieux de faire baisser le coût de la vie, vendent leur production à des prix inférieurs aux prix de revient.

Les Commettants de Monsieur G. MAUS, qui appliquent les pourcentages précités, contribuent au maintien de la vie chère en ne consentant à aucun sacrifice sur les majorations excessives qu'ils font subir aux prix de revient des articles importés :

DIFFÉRENCE ENTRE LE PRIX DE REVIENT ET LE PRIX DE VENTE AU DÉTAIL :

Nos	prix de revient	prix de vente	différence	prix de revient	prix de vente	différence
1	16,70	27 Frs	10 ^f 30	27,30	45 ^f	17 ^f 70
2	29,60	54.-	24, 40	48,70	84.-	35, 30
3	37.-	60.-	23.-	56,90	90.-	33, 10
4	46,80	84.-	37, 20	63.-	108.-	45.-
5	103.-	180.-	77.-	109, 80	192.-	82, 20
6	98,50	174.-	75, 50	119.-	204.-	85.-
7	172.-	300.-	128.-	180,20	300.-	119, 80
8	92,20	162.-	69, 80	100,90	177.-	76, 10
9	129.-	216.-	87.-	131,50	216.-	84, 50
10	92,20	162.-	69, 80	113,60	198.-	84, 40
III-II	184.-	300.-	116.-	190.-	300.-	110.-
<hr/>						
Totaux		1.001 ^f	1719F.-	718 ^f	1914 ^f	773 ^f 10

V- CONCLUSIONS

Confiants dans la décision impartiale de la Commission des Douanes, nous vous prions, Monsieur le Président, de vouloir bien hâter la prise en considération par le Sénat des projets de loi visant les articles de coton et qui ont été soumis à son examen. L'Industrie de la Bonneterie souffre d'un chômage très important, et chaque jour de retard favorise l'importation de nouvelles quantités de marchandises étrangères qui pèseront sur le marché national et retarderont la convalescence de notre Industrie.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs et très dévoués.

Le Président :

Portal

M² May demande pour quelle raison les prix de vêtements allemands sont inférieurs aux prix français.

M² Portal, en réponse, citera les raisons suivantes :

- 1) taxe à l'exportation ^{est} inférieure en Allemagne
- 2) les fabricants français achètent des machines allemandes excessivement coûteuses.
- 3) de là en France, un amortissement plus lourd de l'installation des fabriques
- 4) impôt sur le chiffre d'affaires est moins élevé en Allemagne qu'en France
- 5) prix de fagon pour les chaussettes hommes : même ordre en France et en Allemagne. Mais pour les bas de femmes, prix inférieurs en Allemagne.
- 6) organisation commerciale allemande bien supérieure que celle de l'Allemagne, sorte de dumping gouvernemental.
- 7) primes de chômage accordées en Allemagne, aux petits, sous condition d'exporter les marchandises à

l'étranger. Sorte de dumping.

8) Crise économique qui pousse les industriels allemands à vendre à un prix quel que soit le prix.

M. Gappy remercie M. Portal de ses explications, et tient à attirer l'attention de la Commission sur le dumping déguisé pratiqué en Allemagne, par le Gouvernement, au moyen, des primes de chômage accordées aux patrons. Il souligne ensuite l'importance du prix de la main d'œuvre dans l'établissement du prix de revient, et cite comme exemple qu'au Japon la journée de travail de 12 heures est retrouvée aux ouvriers au prix de 9 à 15, avec une indemnité de 0,40 pour les repas.

M. le Président remercie la Délégation des ressources qui elle a bien voulu appeler à la Commission sur le projet de loi soumis à son examen. La délégation se retire à 15,20.

Un échange de vues, tant sur l'importance du projet que sur son urgence, a lieu ensuite entre M. Chapsal, les Aclés et la Grange. La question du houblon, pour laquelle la Commission de l'Agriculture est appelée à donner son avis sur le projet de loi, est ensuite déjouée. Son importance est comparée à celle de la crise actuelle de la boulangerie française, et il est décidé que l'on cherchera un terrain d'entente afin que ne soient pas déses- les intérêts des cultivateurs.

Le rapport de M. Jean Bosc est adopté et M^e le Rapporteur général est autorisé à le déposer sur le Bureau du Sénat dès que le projet sera transmis par la Chambre.

M. Douon donne ensuite lecture de son rapport sur le projet de loi tendant à augmenter le droit de douane sur les sures - le rapporteur souligne la gravité pour la culture betteravière en France de la baisse des prix de vente du sucre. - cette baisse est due tout d'abord à la campagne excellente de l'année écoulée, et à la production croissante du sucre de canne.

Le rapport de M. Douon est adopté.

M. Elbel, sur l'invitation de M. le President, expose à la Commission les raisons pour lesquelles le Gouvernement a l'intention de demander au Sénat de ratifier avant le 31 Mars, la convention de Genève, rappelée par M. Jean Bosc.

Il relate les négociations qui ont abouti à cet accord, signé par 18 Etats et ratifié déjà par 13 - le principal obstacle à la ratification par le Parlement français résidait jusqu'ici dans la question du contingentement des vins italiens. L'accord passé ces jours-ci, avec l'Italie, détruit cette objection. -

Ainsi le Gouvernement demande-t-il de faire maintenant un "geste de façade" en adoptant ~~cette~~ ^{la} ratification d'une convention qui ne sera jamais peut-être appliquée, mais dont la naissance est due en grande partie à la délégation française à Genève.

M. le Rapporteur Général s'assure à la demande de M. Elbel - Il reste cependant perplexe sur l'opportunité du geste à accomplir.

M. le President, invoquant les négociations actuelles avec l'Italie, pense que la Commission doit trouver ~~la~~ dans cet accord futur et certain, une garantie suffisante. Cependant il est décidé que M. le Ministre des Commerce sera entendu Vendredi prochain à 17,30 sur ce

sujet -

193

M. Tournan analyse les conclusions de son rappat sur le projet de loi tendant à instituer une taxe temporaire sur certains produits coloniaux : le caoutchouc, le café, et le sisal.

Il est entendu que M. Tournan, se tiendra au courant des modifications susceptibles d'être apportées au texte du projet, par la Chambre des Députés. Une seconde lecture de son rappat aura lieu à une des prochaines séances de la Commission.

La séance est levée à 16⁴⁵.

— — —